

A36A1
A29
R431
1997
QMC
P. gouv.



Le renforcement des institutions municipales



Québec 

A36A1

A29

R431

1997

Qmc

P. Coeur.

Consolidation des communautés locales

(Volet 1)

Rapport de la Commission de consultation sur le regroupement municipal



Québec, décembre 1996

433926

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1997
ISBN 2-550-31296-1
@Gouvernement du Québec, mars 1997

Dans le présent rapport, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

**Commission
de consultation**

sur le regroupement municipal

Québec, le 18 décembre 1996

Monsieur Rémy Trudel
Ministre des Affaires municipales
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 3^e étage
QUÉBEC (Québec) G1R 4J3

Monsieur le Ministre,

Les membres de la Commission de consultation sur le regroupement municipal ont le plaisir de vous remettre leur rapport adopté unanimement.

Du 24 septembre au 19 novembre 1996, la Commission, pour réaliser son mandat, a tenu vingt-quatre jours d'audiences publiques dans les treize régions du Québec visées par le volet I de la politique de consolidation des communautés locales et rencontré les deux unions représentant le monde municipal.

Ces audiences ont permis d'entendre l'opinion de près de trois cents municipalités, municipalités régionales de comté, citoyens et représentants du monde municipal. Le dépôt de deux cent quatre-vingt-cinq mémoires a aussi alimenté les réflexions des commissaires.

La participation de la population aux audiences et la couverture médiatique des travaux de la Commission nous ont démontré toute l'importance, et même la passion, que soulevait cette politique. Le dépôt de ce rapport ne mettra pas fin au débat, au contraire. Nous souhaitons simplement qu'il contribue à faire avancer ce débat d'un pas et surtout, qu'il favorisera des échanges rationnels pour l'atteinte d'un objectif commun : l'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et de l'équité de l'organisation municipale.

Nous espérons que le résultat des travaux de la Commission répondra aux attentes que vous nous avez fixées en nous confiant cette lourde tâche de soumettre des recommandations sur la politique de consolidation des communautés locales.

Les membres permanents de la Commission :

Jacques O'Bready, président
Marie Auger, commissaire
Jean Lajoie, commissaire
Alain Simard, secrétaire

appuyés, dans chacune des régions visitées, par les commissaires :

Claude Gagnon, Bas-Saint-Laurent
Francis Dufour, Saguenay-Lac-Saint-Jean
Daniel Tremblay, Québec
Céline Trottier, Mauricie-Bois-Francs
Pierre Geoffroy, Estrie
Pierre Munn, Outaouais
Jacques Leblanc, Abitibi-Témiscamingue
Jean-Guy Rousseau, Côte-Nord
Henri Lemay, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Gaston Gourde, Chaudière-Appalaches
Gilles Forest, Lanaudière
Lucie Papineau, Laurentides
Paul O. Trépanier, Montérégie

Remerciements

Les travaux de la Commission ont pu se réaliser dans les délais convenus grâce à la contribution et à la disponibilité de plusieurs spécialistes.

La Commission tient à souligner tout particulièrement le travail consciencieux de madame Danielle Cossette. Urbaniste au ministère des Affaires municipales, elle a été, tout au cours des audiences publiques, une source précieuse de renseignements pour les commissaires et les participants. Son professionnalisme et la qualité de ses analyses ont largement contribué à la réalisation du mandat de la Commission.

Les déplacements de la Commission ont nécessité une organisation technique et logistique importante. Le travail exceptionnel, en qualité et en nombre d'heures, de madame Thérèse Bouchard du ministère des Affaires municipales, accompagnée de monsieur Richard Grenier du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, a permis de tenir des audiences publiques dans des conditions idéales et dans le respect d'un calendrier très chargé.

La Commission tient enfin à remercier les employés du ministère des Affaires municipales qui ont contribué, à différentes étapes, à la réalisation de son mandat : madame Christiane La Fontaine pour son travail administratif et de secrétariat, mesdames Gina Ratté et Pascale Normand pour la mise en page du rapport, madame Jocelyne Montminy pour la réalisation d'un plan de communication ainsi que le personnel de chacun des bureaux régionaux du Ministère pour l'analyse préliminaire des mémoires et leur participation à l'organisation des audiences publiques. Enfin, monsieur Éric Gagné, de la Commission municipale du Québec, a effectué un suivi budgétaire professionnel et efficace.

Table des matières

	page
Lettre au ministre	
Remerciements	
Introduction	5
Chapitre 1 : Les principaux messages transmis : des ajustements nécessaires	8
Chapitre 2 : La révision de la carte : des recommandations	17
Chapitre 3 : Les commentaires des unions : des opinions différentes	29
Conclusion	34
Annexe 1 : Les principaux éléments à retenir	39
Annexe 2 : Les avis exprimés	45
Bas-Saint-Laurent (01)	47
Saguenay—Lac-Saint-Jean (02)	65
Québec (03)	67
Mauricie—Bois-Francs (04)	73
Estrie (05)	83
Outaouais (07)	109
Abitibi-Témiscamingue (08)	121
Côte-Nord (09)	127
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (11)	131
Chaudière-Appalaches (12)	147
Lanaudière (14)	157
Laurentides (15)	165
Montérégie (16)	181

Introduction

Le 30 mai 1996, le ministre des Affaires municipales rendait publique sa politique de consolidation des communautés locales et dévoilait une carte indicative des territoires municipaux appelés à se consolider.

Par cette politique, le gouvernement a pour objectifs d'améliorer la capacité financière et administrative des municipalités, de viser un meilleur partage des ressources et des coûts, de favoriser une utilisation optimale des ressources du milieu et du gouvernement et d'appuyer les efforts de développement économique et de prise en charge auxquels le gouvernement convie les municipalités.

Pour atteindre ces objectifs, la politique gouvernementale comporte trois volets qui touchent l'ensemble des mille quatre cent une (1 401) municipalités du Québec. Le premier volet vise le regroupement de quatre cent seize (416) municipalités de dix mille (10 000) habitants et moins qui formeraient cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles municipalités.

Le deuxième volet vise à obtenir des propositions des représentants des vingt et une (21) agglomérations de plus de dix mille (10 000) habitants, des six régions les plus urbanisées (Montréal, Québec, Hull, Chicoutimi, Sherbrooke et Trois-Rivières) et de tout autre organisme socio-économique situé dans ces communautés relativement à la consolidation, au regroupement ou au renforcement de l'administration locale.

Le troisième volet vise les sept cent vingt-deux (722) petites communautés formées d'une seule municipalité dont la consolidation, lorsque le regroupement ne sera pas réalisable, prendrait la forme d'un élargissement des pouvoirs des municipalités régionales de comté (MRC).

Deux démarches furent entreprises après l'annonce de la politique. Une première, d'information et d'animation, permettait de faire connaître et de promouvoir la politique de consolidation des communautés locales auprès des municipalités. Cette étape s'est réalisée tout au cours de l'été 1996. Une deuxième, de consultation, consistait à recevoir les commentaires ou les propositions des municipalités du volet I, inscrites sur la carte indicative, et à recevoir tout autre proposition de regroupement de municipalités.

C'est ainsi que le 4 septembre 1996, le Conseil des ministres créait, par décret, la Commission de consultation sur le regroupement municipal. Cette Commission a reçu pour mandat :

- de tenir des audiences publiques afin d'entendre les personnes intéressées et d'analyser les mémoires présentés par les municipalités, les organismes et les individus qui souhaitent faire valoir leur point de vue sur la politique de consolidation des communautés locales;
- d'élaborer et de soumettre au ministre des Affaires municipales des recommandations sur le regroupement municipal qui tiennent compte notamment des préoccupations, des priorités et des besoins exprimés lors des audiences publiques et contenus dans les mémoires déposés.

Le dépôt du présent rapport vient donc compléter le mandat de la Commission sur le regroupement municipal. Le premier chapitre de ce rapport présente les principaux éléments soulevés durant les audiences publiques. La pertinence ou la fréquence de certains arguments avancés méritent qu'on y prête une attention particulière pour poursuivre et améliorer la consolidation des communautés locales. La Commission a saisi cette occasion pour formuler des recommandations à portée générale sur la mise en oeuvre de la politique.

Le deuxième chapitre porte sur la révision de la carte des municipalités appelées à se consolider. Pour chacune des régions concernées par le volet I de la politique, la Commission formule des recommandations susceptibles d'aider à la confection d'une nouvelle liste de municipalités qui devraient procéder, à l'aide d'une étude, à l'analyse de faisabilité d'un regroupement.

Enfin, le troisième et dernier chapitre dresse un compte rendu de la rencontre de la Commission avec l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Deux annexes résument les principaux éléments à retenir des audiences publiques et les avis exprimés par ceux qui ont participé aux travaux de la Commission.

Chapitre 1

**Les principaux messages transmis :
des ajustements nécessaires**

Les principaux messages transmis : des ajustements nécessaires

La tournée de consultation de la Commission permettait aux municipalités désireuses d'être retirées de la carte indicative des municipalités appelées à se consolider, de faire valoir leur point de vue. Quelque cent soixante (160) des quatre cent seize (416) municipalités visées par le volet I de la politique de consolidation des communautés locales ne se sont pas présentées devant la Commission et n'ont pas demandé leur retrait de cette carte. Ces municipalités, sans présumer de leur position définitive quant à une fusion, acceptent donc d'analyser la faisabilité du regroupement proposé d'ici le 1^{er} janvier 1999.

Parmi les municipalités qui ont participé aux audiences publiques et qui sont visées par le volet I de la politique, quelque 45 % sont défavorables au regroupement proposé, 36 % sont favorables alors que 19 % ont des opinions mitigées. Toutefois, dans la très grande majorité des cas, ces opinions ne sont pas appuyées par des études de faisabilité de regroupement.

Par ailleurs, plusieurs municipalités ont exprimé des réticences, ou du moins des inquiétudes, face à l'application de la politique. Ce premier chapitre du rapport fait état de ces réticences ou de ces inquiétudes. La Commission n'a pas cru essentiel d'exposer les témoignages d'appui à cette politique, mais elle a préféré recommander les ajustements qui lui sont apparus nécessaires pour atteindre les objectifs visés. On retrouve en annexe un résumé de tous les avis exprimés.

L'information

Une première constatation évidente et présente dans toutes les régions visitées : **la politique de consolidation des communautés locales est mal comprise**. L'interprétation du monde municipal au sujet des différentes étapes de mise en oeuvre de cette politique et de ses objectifs nous démontre que l'information fournie n'est pas suffisante.

Le mandat de la Commission, qui était avant tout de recevoir les représentations du monde municipal, a été largement dépassé étant donné le manque d'information des élus et des fonctionnaires municipaux. Le rôle de la Commission n'était pas de défendre la politique. Elle s'est donc abstenue d'expliquer ou de commenter ses objectifs. Par contre, elle a été obligée de donner son interprétation des principales étapes de sa mise en oeuvre afin que les discussions reposent sur des données exactes.

Nombre d'élus et de fonctionnaires municipaux pensent, par exemple, que le fait de demeurer sur la carte le 1^{er} janvier 1997 signifie qu'ils acceptent ou même qu'ils sont obligés de se regrouper d'ici le 1^{er} janvier 1999. La Commission a dû remplir des fonctions pédagogiques pour éviter que les décisions des municipalités s'appuient sur ce genre de prémisses erronées.

À cet effet, les fonctionnaires du Ministère ont rempli le mandat qu'on leur a confié, avec les outils qu'on leur a fournis. Mais force nous est d'admettre que **les élus municipaux attendent des précisions du ministre** sur les principaux éléments suivants :

- les implications à demeurer sur la carte;
- la signification des dates butoirs;
- le caractère volontaire et non contraignant des regroupements;
- la disponibilité des incitatifs et des divers programmes de subventions pour la municipalité qui accepte de se regrouper alors que son « partenaire » refuse.

Quant aux objectifs de la politique, ils sont mal connus ou mal acceptés. Plusieurs municipalités croient que l'objectif principal et occulte du gouvernement est d'augmenter la taille des municipalités pour qu'elles puissent recevoir des nouvelles responsabilités sans un transfert équivalent des ressources financières. Très peu des municipalités rencontrées y voient l'occasion d'un renforcement ou d'une consolidation de leurs institutions.

Comme cette politique n'est pas issue du milieu, on estime qu'il appartient au gouvernement d'en démontrer les bienfaits plutôt que d'obliger les municipalités à prouver qu'un regroupement n'est pas souhaitable.

Malheureusement, plusieurs conseils municipaux ne possèdent pas de vision à long terme. Ils se considèrent, peut-être à raison, élus pour s'occuper de gestion quotidienne et non pour fusionner leur municipalité. Dans certains cas, on ne souhaite même pas évaluer les impacts d'un regroupement.

De plus, comme le gouvernement ne s'est pas associé aux représentants du monde municipal pour informer adéquatement les élus locaux, l'UMRCQ s'est insurgée contre la méthode utilisée et a préféré présenter à ses membres un document contenant, et nous citons, « [...] les arguments de nature à influencer sur les recommandations de la Commission O'Bready d'accepter ou non le retrait des municipalités de la carte des fusions ». Ce guide aurait été très utile s'il avait contenu des renseignements objectifs susceptibles d'assister les municipalités dans leur réflexion, mais il s'avère n'être qu'un catalogue d'arguments pour rejeter la politique gouvernementale.

On y retrouve des phrases révélatrices telles que :

« Il s'agit, selon nous, de l'argument le plus fort et du principal obstacle à un projet de fusion ».

« [...]un argument intéressant pour une municipalité voulant être retirée de la carte[...] ».

« Pour y arriver, vous pourrez faire valoir les alternatives suivantes aux fusions ».

«Les arguments sur l'identité d'une communauté nous apparaissent plus convaincants que ceux sur l'équité ».

«Certains arguments de nature politique peuvent soutenir efficacement une demande de retrait de la carte des fusions».

Les arguments suggérés par l'UMRCQ, la Commission les a entendus de façon répétitive tout au long des audiences publiques. Lorsqu'ils reflétaient la situation réelle d'une municipalité, nous les avons retenus dans la formulation des recommandations; mais comment considérer sérieusement les motivations du conseil municipal qui appréhende les lourdeurs administratives d'une nouvelle municipalité formée d'une communauté de trois cents (300) habitants avec une autre de sept cents (700) habitants ? Pourtant, des municipalités de trois mille (3 000) habitants considèrent que leur conseil municipal est près des citoyens et accessible en tout temps.

Il y a aussi cette autre municipalité rurale qui craint l'envahissement découlant du développement urbain du village de mille (1 000) habitants sur ses terres qui pourtant sont zonées agricoles. On affirme habiter presque sur des planètes différentes et pourtant, dans beaucoup de cas, on partage de nombreux services et équipements.

Que dire de l'utilisation à outrance de l'étude de monsieur Jacques Desbiens pour vanter les mérites des municipalités de deux mille (2 000) habitants. Pourtant, cette étude n'a pas été utilisée par les municipalités qui, une fois regroupées, atteindraient ce chiffre « magique ».

L'UMRCQ, par ce document, a outillé les municipalités « pourtour » au détriment des villages centres plutôt favorable au regroupement et qui, de plus en plus, ont tendance à s'appauvrir.

Information, désinformation, démagogie, esprit de clocher, la Commission a entendu des arguments de toute nature. Quoiqu'il en soit, il faut que le débat s'élève d'un cran. Un redressement important s'impose pour que les discussions se fassent autour des vrais enjeux.

Devant cette confusion, la Commission estime que toute poursuite de la mise en oeuvre de cette politique, sans l'élaboration d'une campagne d'information complète et structurée, risque de rencontrer des réticences suffisamment importantes pour remettre en cause la politique dans son ensemble.

Recommandation 1 :

Le ministre des Affaires municipales devrait conduire une vaste campagne d'information pour répondre à toutes les interrogations du monde municipal sur l'application de la politique. Cette campagne d'information, s'adressant avant tout aux élus, devrait aussi permettre d'informer adéquatement le citoyen, le décideur ultime.

Recommandation 2 :

Compte tenu de l'ampleur de cette politique, qui s'apparente à une réforme de l'administration locale, le ministre aurait avantage à associer l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec dans cette démarche d'information.

Les études de faisabilité

Les municipalités qui demeurent inscrites au volet I de la politique ont jusqu'au 1^{er} janvier 1999 pour procéder à l'étude de faisabilité du regroupement visé. Cette étude est réalisée sans frais par le Ministère ou subventionnée à 50 % si les municipalités préfèrent la confier à une firme privée.

Ces études ont été l'objet de nombreuses critiques. Celles du Ministère sont qualifiées de partiales et d'incomplètes alors qu'on prétend que les firmes privées se laissent « suggérer » les conclusions de l'étude.

La Commission n'est pas en mesure d'évaluer ces prétentions mais, quel que soit le véhicule utilisé, les études doivent être les plus complètes possible. La décision de réaliser ou non **un regroupement de municipalités repose sur une foule de facteurs rationnels aussi bien qu'émotifs**. Il est impossible de mesurer tous ces facteurs mais on doit, à tout le moins, les cerner et tenter d'en analyser les impacts. Chose certaine, les élus et la population ne prendront pas une décision éclairée si elle ne se fonde que sur des considérations financières.

Recommandation 3 :

Le Ministère devrait élaborer un devis d'étude type qui favorise l'élaboration de conclusions susceptibles de répondre aux principales interrogations des citoyens appelés à se prononcer sur le regroupement de leur municipalité.

Par ailleurs, certaines municipalités choisissent de réaliser une étude sans impliquer le partenaire visé par le regroupement. Point besoin de dissenter longuement pour comprendre que ces études ne seront jamais complètes et que les conclusions risquent d'être biaisées. Les référendums tenus

sur la base de telles études ont des valeurs toutes relatives. À quoi bon invoquer la démocratie et prêcher pour les regroupements volontaires lorsqu'on ne fournit pas toute l'information à sa population !

Les études ne doivent pas se réaliser pour satisfaire les exigences d'une politique gouvernementale, elles doivent permettre d'informer les citoyens. Pour cela, elles doivent être complètes et impartiales.

Recommandation 4 :

Le ministre devrait rejeter les conclusions d'une étude complétée par une seule municipalité ainsi que les résultats d'un référendum où toutes les parties n'ont pu faire valoir leur point de vue.

L'harmonisation des politiques gouvernementales

Le ministre des Affaires municipales préconise la consolidation des communautés locales alors que d'autres politiques gouvernementales découragent cette démarche.

Par exemple, des coûts supplémentaires sont à prévoir pour les municipalités qui ne pourront plus utiliser un dépôt en tranchée de déchets solides lorsque leur population dépassera le seuil de deux mille (2 000) habitants.

Il en est de même, et de façon encore plus marquée, pour les municipalités qui devront créer un corps de police municipale si elles comptent plus de cinq mille (5 000) habitants ou pour celles de plus de trois mille (3 000) habitants qui subiront alors une augmentation des tarifs versés à la Sûreté du Québec.

L'application stricte du code du travail pour les fonctionnaires municipaux tout comme les règles prévues pour le maintien du statut bilingue de certaines municipalités sont d'autres freins au regroupement.

Que dire enfin des subventions versées aux municipalités qui créent une illusion de richesse qu'on impute, souvent à tort, à une saine administration. Ces subventions permettent de maintenir un taux de taxation inférieur aux coûts réels des services que les citoyens obtiennent. Des municipalités ainsi subventionnées ne peuvent ressentir le besoin d'un regroupement avec des communautés beaucoup plus taxées. Aucun regroupement volontaire ne se concrétisera si les avantages et le besoin ne sont pas démontrés.

Recommandation 5 :

*Il est nécessaire de poursuivre les démarches d'harmonisation des politiques des différents ministères et organismes gouvernementaux afin qu'elles ne constituent pas un frein à l'application de la Politique **gouvernementale** de consolidation des communautés locales.*

Les diverses formes de renforcement des communautés locales

Pour conserver leur autonomie locale, les municipalités préconisent souvent la conclusion d'ententes intermunicipales et la délégation de pouvoirs à des régies ou à la MRC. On peut cependant s'interroger sur l'autonomie réelle d'une municipalité qui confie la majeure partie de son budget à d'autres instances. Si l'on soustrait les subventions et le coûts des ententes de toutes sortes, le budget résiduel géré par certaines municipalités est tellement minime qu'il ne justifie pas la taille de leur conseil municipal.

Il appartient aux municipalités de choisir la manière d'assumer les responsabilités qui leur sont confiées, mais il revient au Ministère d'établir clairement ses priorités. Trop de politiques ministérielles, contradictoires sous certains aspects, sont mises de l'avant au même moment. On pense notamment au lancement presque simultané de la politique de consolidation des communautés locales et du document « Vers un réseau municipal viable ».

Recommandation 6 :

La Commission pense que plusieurs méthodes de renforcement des communautés locales sont envisageables, l'application de l'une n'excluant pas l'autre. Cependant, pour l'ensemble de ses politiques et de ses programmes, elle croit que le Ministère devrait privilégier soit le regroupement des municipalités, soit le renforcement des pouvoirs des MRC, ou soit la conclusion d'ententes intermunicipales.

Le redécoupage territorial

Le regroupement des municipalités nécessitera, à plus ou moins long terme, des redécoupages territoriaux. La Commission a reçu plusieurs mémoires en ce sens et a été surprise de l'ampleur du problème.

Sur le plan local, plusieurs regroupements seraient plus naturels s'ils comportaient un remodelage des limites du territoire municipal actuel. Cette problématique est particulièrement criante en

Estrie et, dans une moindre mesure, dans l'Outaouais. Ces régions divisées en cantons renferment peu de réelles communautés du type village-paroisse. Par conséquent, le sentiment d'appartenance de la population d'une municipalité n'est pas dirigé nécessairement vers une communauté voisine dans sa totalité.

Dans certains cas, par exemple, trois municipalités auraient avantage à se regrouper en deux nouvelles entités. Il faut se méfier des demandes d'annexion, qui souvent constituent une stratégie visant le report de l'analyse d'un regroupement municipal souhaitable. Il n'en reste pas moins que le remodelage des limites territoriales devra, dans plusieurs cas, précéder ou remplacer une fusion de municipalités. Les regroupements sont viables dans la mesure où ils reflètent la réalité.

Un autre type de redécoupage territorial concerne les MRC. Il est apparu clairement que la réalisation de certains regroupements entraînera un déséquilibre politique au sein des MRC. La représentativité des municipalités risque d'être considérablement modifiée. Le redécoupage des limites territoriales des MRC, même s'il ne constitue pas la solution unique, devra être envisagé pour corriger ce déséquilibre. De plus, certains regroupements sont projetés entre des municipalités issues de MRC différentes. Dans ce derniers cas, la révision des limites territoriales est inévitable.

Recommandation 7 :

Même si la Commission est consciente des nombreuses implications de cette démarche, elle croit que le gouvernement doit envisager le redécoupage des limites territoriales de certaines municipalités et de certaines MRC pour renforcer les effets de sa politique.

Toutefois, les lois municipales actuelles ne permettent pas les démembrements de municipalités, sauf par annexion. La Commission suggère qu'un organisme indépendant ou relevant du Ministère agisse comme médiateur pour que ces municipalités ou ces MRC puissent trouver une solution satisfaisante à la formation de véritables communautés naturelles.

Les cas particuliers

Les travaux de la Commission ont fait ressortir l'existence de certains cas particuliers. Il s'agit des regroupements comprenant des municipalités de très petite taille, des municipalités situées sur une île et des municipalités de villégiature.

Les municipalités de très petite taille (moins de 200 habitants) offrent peu de services à leur population et sont souvent aux prises avec des problèmes de gestion administrative. Dans certains cas, des problèmes de conflits d'intérêt ou de saine administration municipale aggravent la situation. Ces municipalités sont défavorables au regroupement par crainte de perdre leur

« autonomie locale » en étant intégrées à une municipalité plus populeuse. Pour ces municipalités, il faut se demander si des mesures spéciales ne devraient pas être envisagées pour favoriser leur regroupement.

Pour les municipalités situées sur une île s'ajoutent, en plus des problèmes liés à leur très faible population, ceux conséquents à leur isolement de la terre ferme et à l'impossibilité de réaliser des ententes intermunicipales pour la fourniture de services. Pour ces municipalités, une solution différente devrait être envisagée comme la conversion de leur statut actuel en celui d'un territoire non organisé (TNO) avec des compétences particulières ou la diminution du nombre de membres au conseil municipal et de leurs responsabilités.

Les municipalités de villégiature, quant à elles, ont une population saisonnière ou non permanente de beaucoup supérieure à leur population permanente. Les besoins de cette population sont très différents de ceux d'une autre municipalité, bien qu'elles aient des besoins communs comme l'assainissement des eaux, l'alimentation en eau potable ou la gestion des déchets. Elles profitent généralement des services, des équipements et des infrastructures de la municipalité voisine sans en payer les coûts tout en refusant un regroupement avec ces municipalités. Créées par des lois spéciales, ces municipalités sont en fait des clubs privés qui offrent des services à leurs membres. Dans plusieurs cas, le maire et les conseillers n'habitent pas en permanence la municipalité ce qui peut en compliquer l'administration. À moins d'y être obligées, ces municipalités ne se regrouperont jamais.

Recommandation 8 :

La Commission considère que le ministre devra traiter de façon particulière les très petites municipalités, les municipalités situées sur une île et les municipalités de villégiature. La Commission formule, au chapitre deux, une recommandation en ce sens pour chacune des municipalités en cause.

Chapitre 2

La révision de la carte : des recommandations

La révision de la carte : des recommandations

Pour formuler ses recommandations, la Commission a tenu compte de tous les avis exprimés en audiences publiques ou contenus dans les mémoires déposés. On retrouve en annexe un résumé de ces avis. Pour des raisons pratiques, le contenu de cette annexe est très succinct en comparaison de l'ampleur et de la qualité de certaines présentations. Par ailleurs, la Commission a considéré l'ensemble des arguments présentés.

Il est très important de noter que **les recommandations de la Commission ne portent d'aucune façon sur le bien-fondé ou non d'un regroupement**, car la Commission ne possédait ni la capacité, ni les outils pour le faire. Ces recommandations, une fois analysés les éléments soumis, portent plutôt sur l'opportunité pour une municipalité de faire une étude pour vérifier la faisabilité d'un regroupement ou, dans certains cas, sur l'inutilité de dépenser temps et argent, étant donné que des résultats négatifs sont évidents.

Recommandation 9 :

Les audiences publiques de la Commission sont terminées, mais certaines municipalités ont fait part de leur intention de demander prochainement leur inscription sur la carte des municipalités appelées à se consolider. En conséquence, afin que ces municipalités puissent compléter leur réflexion, la Commission recommande de prolonger jusqu'au 1^{er} mars 1997 le délai pour considérer ces demandes.

Recommandation 10 (région 01) :

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région du Bas-Saint-Laurent :

de considérer, sans nécessairement la retirer de la carte, la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Île Verte) comme un cas particulier au sens de la recommandation 8. Voir, notamment, s'il n'y aurait pas lieu d'utiliser l'exemple de l'Île d'Anticosti en diminuant la taille du conseil municipal et le nombre de services que la municipalité est tenue d'offrir ou d'étudier toute autre forme de statut municipal approprié à sa situation distinctive. Le regroupement avec des municipalités de la côte, s'il peut sembler souhaitable, ne doit pas provoquer la perte du caractère très particulier propre à cette île;

de retirer de la carte les municipalités de Saint-Léon-le-Grand et de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui. La Commission croit que les mesures du volet III de la politique sont mieux adaptées pour ces municipalités distantes de treize kilomètres;

de retirer de la carte la municipalité de Baie-des-Sables. Cette municipalité fait partie de la MRC de Matane et les deux autres municipalités visées par le regroupement, Métis-sur-Mer et Les Boules, font partie de la MRC La Mitis. La Commission croit préférable d'envisager, dans un premier temps, le regroupement de ces deux dernières municipalités qui correspondent mieux au concept de village-paroisse. Si c'est nécessaire, par la suite, d'autres regroupements pourront être analysés avec Baie-des-Sables ou Grand-Métis qui répondent davantage à la notion de communauté naturelle. Par ailleurs, la Commission tient à signaler qu'il existe une possibilité pour la municipalité de Métis-sur-Mer de perdre son statut de municipalité bilingue si le regroupement se concrétisait;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 01 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Recommandation 11 (région 02)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean :

de retirer de la carte les municipalités de Desbiens et de Métabetchouan. La Commission croit que ces deux communautés répondent davantage aux critères du volet III de la politique.

Note : Les deux autres municipalités visées de cette région sont déjà regroupées.

Recommandation 12 (région 03)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de Québec :

de retirer de la carte les municipalités de Beauré et de Sainte-Anne-de-Beauré. La position de ces deux entités semble irréconciliable et la Commission considère que des énergies seraient déployées inutilement pour tenter de les rapprocher;

de traiter, de façon particulière, la problématique de la Côte-de-Beaupré. La Commission n'est pas en mesure de cerner toutes les causes des mécontentements généralisés. La MRC n'a même pas réussi à adopter un schéma d'aménagement, et ce, depuis sa création;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 03 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Recommandation 13 (région 04)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de la Mauricie-Bois-Francs :

de retirer de la carte la municipalité de Chester-Est. Les disparités de cette dernière municipalité avec celles de Saint-Norbert-d'Arthabaska et de Norbertville sont apparues importantes. L'échec d'une fusion récente (1994) de Chester-Est avec Saint-Norbert-d'Arthabaska et Chester-Nord motivent aussi cette recommandation;

de chercher des moyens pour réconcilier la ville et la paroisse de Plessisville en tentant d'éliminer les causes premières de leur incompréhension mutuelle;

d'accepter la demande d'inscription sur la carte des municipalités de Sainte-Sophie et d'Halifax-Nord;

de suspendre la décision d'ajouter les municipalités de Saint-Joachim-de-Courval et de Saint-Cyrille-de-Wendover pour tenter de connaître les motifs du revirement de cette dernière (elle avait demandé d'être ajoutée à la carte) et vérifier la possibilité d'y joindre les municipalités de Saint-Lucien et de Saint-Charles-de-Drummond. Toutefois, ces deux dernières municipalités n'ont pas demandé leur inscription sur la carte;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 04 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Recommandation 14 (région 05)

La Commission est consciente des implications juridiques qui découlent d'un remodelage des limites territoriales des municipalités. Par ailleurs, compte tenu du contexte historique particulier de la région de l'Estrie, la Commission estime que certains regroupements nécessitent le recours à des modifications territoriales afin que les nouvelles municipalités correspondent à de véritables communautés naturelles.

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de l'Estrie :

de conserver sur la carte les quatre municipalités visées par le regroupement de Danville, de Shipton, de Trois-Lacs et d'Asbestos, mais de vérifier la possibilité de créer deux nouvelles municipalités : une formée de Danville et d'une partie du territoire de Shipton et l'autre de Trois-Lacs, d'Asbestos et d'une partie du territoire de Shipton;

de conserver sur la carte les quatre municipalités visées par le regroupement de La Patrie, de Ditton, de Scotstown et de Hampden pour former deux nouvelles municipalités : une regroupant La Patrie avec Ditton et l'autre regroupant Scotstown et Hampden;

d'analyser l'opportunité de diviser le territoire de la municipalité de Clifton-Partie-Est. La partie nord de ce territoire se regrouperait avec la municipalité de Saint-Isidore-d'Auckland et la partie sud se regrouperait avec la municipalité de Saint-Malo. Cette dernière municipalité n'est toutefois pas visée par le volet 1 de la politique;

de retirer de la carte la municipalité de Saint-Claude. Elle n'a pas d'affinités naturelles avec les trois autres municipalités visées (Windsor, Saint-Grégoire-de-Greenlay et Val-Joli);

d'analyser la possibilité de diviser le territoire de la municipalité de Lingwick. La partie nord de ce territoire se regrouperait avec les quatre autres municipalités visées (Weedon, Weedon-Centre, Fontainebleau et Saint-Gérard) et la partie sud avec les municipalités de Scotstown et de Hampden;

de considérer, comme il est prévu à la recommandation 8, les municipalités de très petite taille comme des cas particuliers. Ainsi, le ministre devrait envisager des mesures spéciales pour favoriser les regroupements où les municipalités suivantes sont identifiées : Val-Racine (112 h), Hampden (143 h), Kingsbury (155 h), Saint-Ludger (183 h), Gayhurst-Partie-Sud-Est (198 h) et Fontainebleau (174 h);

de modifier les regroupements proposés de la façon suivante : une nouvelle municipalité serait issue des municipalités actuelles de Piopolis et de Saint-Augustin-de-Woburn et une autre communauté regrouperait les municipalités actuelles de Frontenac, de Lac-Mégantic, de Marston et de Nantes. Cette dernière municipalité était visée par un regroupement avec Milan et Stornoway, mais la Commission pense que les affinités sont plus naturelles avec la ville de Lac-Mégantic;

de conserver sur la carte les municipalités de Milan et de Stornoway. Cette dernière municipalité n'a pas demandé d'être retirée, mais la Commission s'interroge sérieusement sur le bien-fondé de ce regroupement;

d'analyser l'opportunité de former une seule communauté avec les cinq municipalités suivantes : Richmond, Cleveland, Melbourne (VL), Melbourne (CT) et Kingsbury;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 05 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés, et ce, tout en demeurant sensible au remodelage souhaitable de certaines limites territoriales.

Recommandation 15 (région 07)

Dans la région de l'Outaouais, la Commission croit que des limites territoriales devraient être révisées pour corriger certaines aberrations et pour former des municipalités où les citoyens développeraient un véritable sentiment d'appartenance.

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de l'Outaouais :

d'analyser la faisabilité de former une nouvelle municipalité avec le canton de Grand-Remous et une partie du territoire du canton de Lytton et une autre municipalité avec une partie du canton de Lytton et la municipalité de Montcerf. Cette dernière municipalité était visée par un regroupement avec Bois-Francis;

d'inclure la municipalité de Bois-Francis au regroupement visé entre la ville de Maniwaki et la municipalité d'Egan-Sud;

d'analyser la faisabilité d'un regroupement de la municipalité de Délage et du canton de Aumond en excluant la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

de retirer de la carte la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau qui répond davantage aux caractéristiques retenues pour le volet III de la politique;

de vérifier la possibilité d'inclure le canton de Chichester au regroupement proposé entre le village de Chapeau, le canton de l'Isle-aux-Allumettes et le canton de l'Isle-aux-Allumettes-Partie-Est. Le canton de Chichester n'a toutefois pas demandé son inclusion à la carte;

de s'assurer que le regroupement précédent n'ait pas pour effet de brimer les droits de la population francophone du canton de l'Isle-aux-Allumettes;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 07 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés, et ce, tout en demeurant sensible au remodelage souhaitable de certaines limites territoriales.

Recommandation 16 (région 08)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de l'Abitibi-Témiscamingue :

de vérifier la pertinence d'ajouter le TNO Rivière Ojima au regroupement proposé entre le village et la paroisse de Taschereau;

de conserver sur la carte les municipalités visées de la région 08 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Recommandation 17 (région 09)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de la Côte-Nord :

d'effectuer pour les quatre municipalités de la péninsule une étude de faisabilité de regroupement à deux volets. Un premier pour le regroupement des quatre municipalités : Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Ragueneau et Chute-aux-Outardes et un second pour former deux municipalités : Pointe-Lebel avec Pointe-aux-Outardes et Ragueneau avec Chute-aux-Outardes;

d'analyser la pertinence de construire la route de ceinture entre Pointe-Lebel et Pointe-aux-Outardes;

de retirer de la carte les municipalités de Forestville et de Colombier. La distance importante entre ces deux municipalités ne permet pas de considérer qu'il s'agit d'une communauté naturelle et leur regroupement n'améliorera pas leur situation financière respective;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 09 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Recommandation 18 (région 11)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

d'analyser la pertinence d'ajouter la municipalité de Shigawake au regroupement proposé entre Hope Town et Saint-Godefroi. Toutefois, cette municipalité n'a pas fait de demande à cet effet;

d'analyser la pertinence d'ajouter le canton de Hope au regroupement proposé entre Paspébiac et Paspébiac-Ouest. Toutefois, cette municipalité n'a pas fait de demande à cet effet;

d'accepter la demande d'inscription sur la carte des municipalités de Grande-Cascapédia et de Saint-Jules;

de conserver sur la carte la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé jusqu'au 1^{er} janvier 1999, tout en considérant :

- que la population de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a été consultée le 3 novembre 1996 et que leur décision doit être respectée **si les citoyens ont obtenu toute l'information nécessaire;***
- qu'il ne faut pas pénaliser les citoyens de Grande-Rivière s'ils souhaitent le regroupement avec la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;*
- que d'ici le 1^{er} janvier 1999, la situation peut évoluer;*

d'analyser la faisabilité de regrouper les huit municipalités des Îles-de-la-Madeleine en une seule municipalité tout en élaborant des moyens (districts électoraux distincts par exemple) pour protéger les communautés anglophones. Toutefois, les municipalités de Grosse-Île et de l'Île-d'Entrée n'ont pas demandé leur inscription sur la carte;

de considérer, comme il est prévu à la recommandation 8, la municipalité de l'Île-d'Entrée comme un cas particulier. Voir, notamment, s'il n'y aurait pas lieu d'utiliser l'exemple de l'Île d'Anticosti en diminuant la taille du conseil municipal et le nombre de services que la municipalité est tenue d'offrir ou d'étudier toute autre forme de statut municipal approprié à sa situation distinctive;

de vérifier la possibilité de regrouper les municipalités de Capucins et de Les Méchins bien qu'elles soient de MRC et de région administrative différentes. Cependant, la municipalité de Les Méchins n'a pas demandé son inscription sur la carte;

de retirer de la carte la municipalité de Cap-Chat pour ne conserver que les municipalités de Sainte-Anne-des-Monts et de Tourelle qui répondent mieux à la définition de communautés naturelles;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 11 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Recommandation 19 (région 12)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de Chaudière-Appalaches :

de retirer de la carte les municipalités d'Aubert-Gallion et de Saint-Jean-de-la-Lande. Ces municipalités, trop éloignées l'une de l'autre, ne sont pas des communautés naturelles complémentaires;

de favoriser le regroupement d'Aubert-Gallion avec la ville de Saint-Georges;

de retirer de la carte, pour donner suite à la recommandation 8 et traiter de façon particulière, les municipalités de Saint-Benoît-Labre et de Lac-Poulin. Bien qu'il pourrait s'agir de communautés « territoriales » naturelles et complémentaires, la position des deux communautés est irréconciliable. La Commission considère que des énergies et des coûts seraient déployés inutilement pour tenter de les rapprocher. Par ailleurs, la Commission tient à signaler que la municipalisation du territoire actuel de Lac-Poulin est une erreur historique qui ne devrait jamais se répéter. La formation de « clubs privés » ne rend pas service à la démocratie;

de retirer de la carte, selon l'argumentation précédente, les municipalités de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et de Sainte-Anne-du-Lac;

de vérifier la possibilité d'inclure la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin à l'étude de faisabilité du regroupement du village et de la paroisse de Saint-Gédéon. Cependant, cette municipalité fait partie d'une MRC différente (Le Granit) et d'une région différente (Estrie);

de refuser de créer un précédent dangereux en reportant la date butoir à 2001 pour les municipalités de l'Islet, de l'Islet-sur-Mer et de Saint-Eugène;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 12 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Recommandation 20 (région 14)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de Lanaudière :

de prévoir les services d'un médiateur pour rapprocher les administrations municipales de Lanoraie d'Autray et de Saint-Joseph-de-Lanoraie;

d'analyser la pertinence du regroupement des six municipalités suivantes : Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas, Saint-Didace, Saint-Charles-de-Mandeville et Saint-Damien. Cette dernière municipalité fait toutefois partie d'une MRC différente;

de conserver sur la carte les municipalités visées de la région 14 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Recommandation 21 (région 15)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région des Laurentides :

de retirer de la carte les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights. La distance qui les sépare et leur manque d'affinités n'en font pas des communautés naturelles, mais plutôt des municipalités qui correspondent aux critères du volet III;

de retirer de la carte, pour donner suite à la recommandation 8 et traiter de façon particulière, les municipalités d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Bien qu'il pourrait s'agir de communautés « territoriales » naturelles et complémentaires, la position des deux communautés est irréconciliable. La Commission considère que des énergies et des coûts seraient déployés inutilement pour tenter de les rapprocher. Par ailleurs, la Commission tient à signaler que la municipalisation du territoire actuel d'Estérel est une erreur historique qui ne devrait jamais se répéter. La formation de « clubs privés » ne rend pas service à la démocratie;

de considérer, comme il a été prévu à la recommandation 8, la municipalité de New-Glasgow (180 h) comme un cas particulier. Ainsi, le ministre devrait envisager des mesures spéciales pour favoriser le regroupement de cette municipalité avec celle de Sainte-Sophie (8 067 h);

de vérifier les raisons qui ont motivé l'exclusion de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac du regroupement proposé entre les « trois Sainte-Agathe ». La Commission estime qu'il aurait été préférable que cette municipalité soit incluse dans l'étude de faisabilité d'un regroupement à quatre;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 15 pour permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Recommandation 22 (région 16)

Compte tenu de l'analyse des mémoires reçus et des avis exprimés lors des audiences publiques, la Commission recommande pour les municipalités de la région de la Montérégie :

d'analyser l'opportunité du regroupement proposé entre le village de Howick et la paroisse de Très-Saint-Sacrement tout en éliminant l'irritant que constitue la désuétude du système d'aqueduc et d'égouts du village;

de retirer de la carte la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle qui répond davantage aux critères du volet III de la politique et n'a pas de grandes affinités avec les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Lacolle;

de refuser, compte tenu que le volet I de la politique vise les municipalités de moins de 10 000 habitants, l'inscription sur la carte des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, mais d'accueillir favorablement leur demande de pouvoir bénéficier de certains incitatifs financiers au regroupement;

de retirer de la carte le canton de Shefford, le village de Warden et la ville de Waterloo. Compte tenu des procédures d'annexion entamées par la ville de Granby, il apparaît difficile d'analyser les avantages du regroupement de ces trois municipalités sans connaître le résultat de cette procédure;

de retirer de la carte le village de Phillisburg et la municipalité de Saint-Armand. Ces municipalités, dont les coeurs de villages sont éloignés l'un de l'autre, répondent davantage aux critères du volet III de la politique;

de rejeter la demande d'inclusion sur la carte du village de Sainte-Rosalie étant donné que la paroisse de Sainte-Rosalie, qui serait visée par ce regroupement, n'a pas manifesté l'intention d'y être ajoutée;

de retirer de la carte la paroisse de Saint-Louis du regroupement proposé et de l'inscrire avec celui visé entre le village de Massueville et la paroisse de Saint-Aimé. Ce regroupement à trois semble mieux correspondre à la notion de communauté naturelle même si elle couvre le territoire de deux MRC;

de poursuivre l'étude de faisabilité du regroupement des municipalités de Saint-Bernard-Partie-Sud, de Saint-Jude et de Saint-Barnabé-Sud en excluant la paroisse de Saint-Louis;

de retirer de la carte les municipalités de Sainte-Christine et de Béthanie, ces municipalités répondent davantage aux critères du volet III;

d'analyser la faisabilité d'un regroupement du village de Roxton Falls avec le canton de Roxton dans un premiers temps, quitte à considérer ultérieurement l'ajout des municipalités de Sainte-Christine et de Béthanie;

de conserver sur la carte les autres municipalités visées de la région 16 afin de permettre l'analyse plus approfondie de la faisabilité des regroupements envisagés.

Chapitre 3

Les commentaires des unions : des opinions différentes

Les commentaires des unions : des opinions différentes

La tournée de consultations de la Commission de consultation sur le regroupement municipal s'est terminée par l'audition des mémoires des deux unions représentant le monde municipal, l'UMRCQ et l'UMQ. La Commission souhaitait connaître l'opinion de ces acteurs majeurs du monde municipal sur les regroupements, la compréhension qu'ils ont de la politique gouvernementale et leur vision à plus long terme de l'organisation municipale.

La position de l'UMRCQ

Le résumé du mémoire

L'UMRCQ favorise la fusion de municipalités lorsque la situation le justifie, mais en respectant l'autonomie et la démocratie municipales.

Elle déplore qu'aucune consultation n'ait été effectuée auprès des quatre cent seize (416) municipalités visées par le volet I avant la publication de la carte des fusions du ministre, pas plus qu'auprès des MRC et de l'UMRCQ. Pour cette raison, l'Union exige le retrait de cette carte. Cette carte brusque les municipalités ayant amorcé une analyse de regroupement et force les autres à effectuer une démarche pour laquelle les élus n'ont pas reçu de mandat de leur population.

L'UMRCQ considère que la campagne d'information du Ministère qui a suivi le dévoilement de la carte a été chaotique et improvisée. Elle ajoute que la création de la Commission O'Bready s'est aussi déroulée dans l'improvisation et la précipitation. L'Union se demande sur quelles règles ou sur quels critères d'analyse reposeront les recommandations de la Commission.

L'UMRCQ exprime l'avis que les regroupements proposés sont forcés et précipités. Une démarche réellement volontaire aurait respecté la décision des élus et de la population sans faire de menaces ou prendre des mesures punitives. La décision de fusionner ou non revient à la population, c'est elle qui donne des mandats aux élus municipaux et non le ministre. Une démarche soucieuse de la démocratie municipale aurait respecté le rythme que se sont donné les élus et leurs citoyens pour réfléchir à la question, au lieu d'imposer des dates butoirs.

L'UMRCQ ne partage pas la vision du Ministère sur ce que devrait être une étude de fusion. Les études du MAM ne sont pas des études de fusion, ce sont des analyses d'impacts financiers à court terme. On ne dégage pas de stratégie fiscale et on n'aborde pas le redéploiement des services municipaux après la fusion, la gestion des ressources humaines, la gestion du territoire et les impacts sociaux sur les populations. Les études du Ministère sont un moyen de rendre les regroupements attrayants.

Il est écrit dans le document du MAM que la politique vise à consolider les communautés de base plutôt que de vouloir à tout prix fusionner les municipalités. Dans cet esprit, **la fusion est un moyen et non une fin**, une municipalité peut prendre des moyens autres que la fusion pour se consolider, se renforcer, pour atteindre les quatre objectifs d'ordre économique de la politique et pour solutionner les problèmes d'équité.

La période d'échanges

Le président de la Commission tient à réexpliquer que le fait de demeurer sur la carte ne signifie pas qu'une municipalité accepte de se regrouper. Elle a deux ans pour en analyser la faisabilité et son inscription sur la carte lui permet de bénéficier de certains avantages financiers.

Concernant l'autonomie municipale ou le « volontariat » défendus par tous, le président rappelle que la Loi sur l'organisation territoriale permet toujours à une municipalité d'aller en référendum. Pour cela, cependant, la population doit disposer de données fiables et complètes que seule une étude peut fournir et c'est précisément l'objectif du gouvernement de demander à certaines municipalités de compléter une étude d'ici le 1^{er} janvier 1999. À la connaissance de la Commission, le ministre n'a jamais nié le caractère volontaire des regroupements. Par ailleurs, on est tous conscients que l'état des finances publiques obligera sûrement le gouvernement à diminuer ses dépenses et à prioriser les critères d'admissibilité de certains programmes d'aide financière.

Le président ajoute que la Commission a aussi été saisie d'un certain mécontentement à l'égard des études de faisabilité. Pas seulement pour celles du Ministère, mais aussi pour celles de certaines firmes privées. Il est évident que des correctifs s'imposent.

D'autre part, en réponse aux questions de la Commission, l'UMRCQ est d'avis que :

- le temps seul peut permettre les regroupements de municipalités. Il ne faut pas forcer ou imposer les regroupements municipaux;
- le fait de favoriser le rôle de la MRC comme coopérative de services pourrait permettre d'offrir certains services à des municipalités qui n'ont pas la taille ou la capacité administrative nécessaires;
- l'ouverture des lettres patentes de la MRC est envisageable à la suite d'un ou des regroupements municipaux ou si la situation le justifie;

- le regroupement des deux unions n'est pas possible à court terme à cause des opinions divergentes véhiculées par chacune d'elles en raison de la taille de leurs municipalités membres. L'UMRCQ regroupe mille quatre-vingt (1 080) municipalités locales majoritairement de petites tailles et quatre-vingt-huit (88) MRC. De son côté, l'UMQ représente deux cent cinquante (250) municipalités regroupant près de quatre-vingt pour cent (80 %) de la population totale du Québec;
- si des regroupements devaient impliquer un redécoupage d'une ou de plusieurs MRC, le ministre devra trouver une solution pour satisfaire les populations touchées. Cette solution devra aussi tenir compte de la géographie du Québec et des régions. L'UMRCQ ne s'oppose pas à un remodelage territorial d'une municipalité à condition que les citoyens soient d'accord avec la proposition;
- relativement aux problèmes de réglementation d'urbanisme dans les milieux où plusieurs municipalités ceinturent un lac, la MRC est responsable de la planification de son territoire, mais en matière d'urbanisme, ce rôle revient à la municipalité.

La position de l'UMQ

Le résumé du mémoire

L'UMQ est favorable aux regroupements volontaires et exprime l'avis que les tentatives de regroupements doivent être encouragées, en particulier dans les petites agglomérations urbaines où les écarts financiers entre les municipalités contiguës sont très prononcés. Les programmes d'aide gouvernementale devraient être subordonnés à un objectif de rationalisation du nombre de municipalités afin d'éviter d'entretenir le gaspillage et les structures non viables.

L'UMQ estime qu'il est urgent que le gouvernement cesse de se faire le complice d'une autonomie factice de nombreuses municipalités qui insistent sur cette autonomie, sans avoir les moyens administratifs et financiers de l'exercer.

La consolidation des communautés locales permettra aux municipalités de relever de nouveaux défis. Par contre, l'application de trois grands principes doit précéder toute décentralisation de nouvelles responsabilités vers les municipalités :

- une réforme en profondeur de la fiscalité municipale menant à une diversification des sources de revenus des municipalités;
- une révision du système des relations de travail dans le monde municipal afin de faciliter l'exercice du droit de gérance des municipalités et de rééquilibrer le rapport de force dans les négociations avec les employés;

- un allègement général des contrôles et des normes imposés par l'État aux municipalités afin de favoriser l'initiative et l'innovation locales.

L'UMQ exprime l'avis que les transferts gouvernementaux aux municipalités sont une source d'iniquités et que plusieurs politiques et règlements gouvernementaux s'opposent directement aux tentatives de regrouper les municipalités dans la mesure où les exigences croissent en fonction de la taille des municipalités (Règlement édictant les coûts de protection policière, Loi sur la formation professionnelle, Loi sur l'équité salariale, programmes RÉS-EAU, PAEQ et travaux d'infrastructures Canada-Québec). On comprend pourquoi certaines municipalités ne voient pas d'un bon oeil leur inscription sur la carte des municipalités appelées à se consolider.

Pour l'UMQ, il ne fait aucun doute que les municipalités du premier volet de la politique constituent des communautés d'appartenance. Pourtant, malgré une forte intégration sur les plans géographique et des échanges socio-économiques, on constate un partage inéquitable des ressources et des coûts entre les municipalités de ces communautés. Il apparaît pour le moins exagéré de tolérer des règles du jeu qui poussent les citoyens de petites agglomérations locales à fuir vers la périphérie. Vouloir expliquer les écarts de taxation par une mauvaise gestion de la ville et du village est ridicule à une si petite échelle.

L'UMQ croit qu'il faut modifier les règles de fonctionnement des MRC afin qu'elles puissent jouer un rôle important dans les régions rurales. Il faut profiter de cette occasion pour revoir les modalités de représentation au sein de cette structure. Le mode de votation doit être équitable et représenter le poids démographique des municipalités membres. Par ailleurs, pour assumer de nouvelles responsabilités, il faut regrouper certaines MRC afin d'atteindre une masse critique minimale.

Enfin, d'une manière générale, l'UMQ juge que la Politique de consolidation des communautés locales constitue un encadrement approprié pour favoriser une réflexion plus rationnelle sur ce que devraient être les collectivités locales de demain. Cette politique favorise une approche souple et volontaire et repose sur des mesures incitatives pertinentes.

La période d'échanges

Le président de l'UMQ est d'avis que la municipalité est responsable de la gestion de son territoire, mais qu'il appartient à l'État d'en gérer l'ensemble. Dans ce contexte, il est utopique de demander aux municipalités de se fusionner. Ce n'est pas la préoccupation de ces dernières, mais bien la responsabilité de l'État de réaliser une réforme des institutions municipales.

Concernant certaines craintes soulevées par les petites municipalités, le président de l'UMQ donne comme exemple le regroupement de plusieurs municipalités qui forment aujourd'hui la ville de Laval. Les vocations des municipalités d'origine ont été respectées, l'agriculture à Laval se porte mieux qu'avant le regroupement. Il y a aussi beaucoup de bénévoles dans les grandes

viles. « Un regroupement, ça concerne le territoire, ça ne dénature pas les gens qui composent la nouvelle municipalité. »

En réponse aux questions de la Commission, l'UMQ est d'avis que :

- les obstacles aux regroupements de municipalités à cause de la syndicalisation des employés ou par crainte des difficultés dans les relations de travail, se résolvent avec le temps ou durant la renégociation des conventions collectives. On ajoute que ce n'est généralement pas un problème majeur lorsqu'il y a un regroupement;
- le rôle de la MRC comme coopérative de services doit être ajusté à la taille ou au type de MRC. Il ne devrait pas y avoir de solutions uniques. Celles-ci devraient être différentes selon les MRC rurales ou urbaines, de petites ou de grandes tailles. On précise qu'il existe au Québec des MRC de moins de vingt cinq mille (25 000) habitants et d'autres de plus de cent cinquante mille (150 000) habitants. On ajoute aussi que l'État aurait intérêt à proposer la fusion de municipalités régionales urbaines et rurales ayant des compétences différentes ou même à regrouper certaines MRC;
- la fusion des deux unions a déjà fait l'objet d'une proposition d'étude par l'UMQ, proposition qui a été refusée par l'UMRCQ;
- l'ouverture des lettres patentes des MRC est nécessaire si l'on envisage de donner de plus grandes responsabilités aux MRC afin d'éviter que certaines villes soient aux prises avec une facture non conforme à la réalité de la situation;
- le gouvernement doit conserver son objectif d'équité en matière de regroupement municipal et ne pas regarder uniquement l'angle des économies d'échelle, mais plutôt l'occasion de favoriser un nouveau dynamisme et une meilleure force économique.

Conclusion

La Commission de consultation sur le regroupement municipal a choisi de faire des recommandations sur certains points précis tout en laissant la réflexion se poursuivre sur des éléments qui doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie. Les craintes de la paroisse de voir ses taxes augmenter sont-elles justifiées ? Doit-on diviser la nouvelle municipalité en districts électoraux pour assurer une juste représentativité à la plus petite communauté d'origine ? Un regroupement peut-il nuire au « droit de produire » des agriculteurs ? Les municipalités doivent-elles avoir des vocations complémentaires ou essentiellement urbaines, rurales ou de villégiature ? Nous pensons qu'il n'y a pas de réponse universelle à ces questions, chaque cas est un cas d'espèce. Ce sont les études particulières de faisabilité d'un regroupement qui doivent aborder ce genre de considérations.

Un autre élément qu'il ne faut pas négliger concerne « l'après regroupement ». Le Ministère se penche actuellement sur l'amélioration de son aide technique à l'intention des municipalités nouvellement regroupées. La Commission n'avait pas pour mandat d'entendre ces municipalités. Cependant, quelques témoignages reçus nous démontrent qu'il existe un besoin important de soutien technique et juridique pour harmoniser les modes de gestion différents des communautés formant la nouvelle municipalité. La Commission ne peut qu'encourager le Ministère à développer son rôle-conseil à ce niveau, surtout si le nombre de regroupements s'intensifie.

La Commission croit d'ailleurs que les regroupements doivent s'intensifier. Ils sont nécessaires dans plusieurs cas et, à cet effet, la Commission endosse les objectifs de la politique. Pour accroître le nombre de regroupements souhaitables, le gouvernement peut soit les imposer, soit créer le besoin, soit en démontrer les avantages.

La Commission ne pense pas qu'il soit nécessaire, ni même souhaitable, de décréter le regroupement des municipalités. Elle ne croit pas non plus que le caractère volontaire des fusions est entaché par l'octroi de certains avantages aux municipalités qui endossent la politique gouvernementale. Il appartient au gouvernement de dicter ses priorités et d'adapter ses programmes d'aide en conséquence. Tout programme d'assistance financière comporte des critères d'admissibilité et des dates « butoirs » pour y adhérer et, dans le contexte budgétaire actuel, il est normal que ces critères se resserrent.

La Commission sur la fiscalité et le financement des services publics, qui a remis son rapport en octobre 1996, endosse aussi les objectifs du gouvernement en ce qui a trait à la politique de consolidation des communautés locales. Cette Commission considère qu'il y a un problème d'efficacité dans la prestation des services publics à l'échelle locale, qu'une organisation non optimale est de nature à exercer des pressions à la hausse sur le fardeau fiscal local et qu'il est urgent de poser des gestes concrets pour réduire le nombre de municipalités à brève échéance.

À cet effet, la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics fait la recommandation suivante :

« Le gouvernement devrait poursuivre la mise en oeuvre de sa politique de consolidation volontaire des communautés locales et de regroupement municipal et adopter une approche plus directive, notamment par l'imposition de pénalités financières, si à court terme les résultats de sa politique s'avéraient insuffisants. Il devrait également accentuer ses efforts pour favoriser la réduction du nombre de commissions scolaires. »

La population sait qu'il faut assainir les finances publiques. Les coupures annoncées et prévisibles nous amènent à penser que le montant des transferts destinés aux municipalités ne peut que s'amenuiser. Une municipalité peu peuplée assumera plus difficilement le fardeau fiscal additionnel consécutif au retrait de l'État. Le besoin de se regrouper se crée graduellement.

C'est de cette vision à plus long terme que les élus doivent s'inspirer pour informer adéquatement la population des avantages d'un regroupement. Il faut se préparer à l'avenir. Pour ce faire cependant, les gestionnaires locaux doivent disposer de toute l'information disponible. Déjà, certaines mesures gouvernementales touchant les finances municipales ont été avancées, d'autres sont prévisibles. Des efforts additionnels d'information sont nécessaires pour que les élus locaux saisissent toute l'importante et les implications de la politique de consolidation des communautés locales.

De l'avis de la Commission, la politique ne s'apparente pas à un simple programme de subventions, mais plutôt à une réforme importante de l'organisation municipale. Un bouleversement de cet ordre ne peut souffrir d'un manque d'information. En effet, le gouvernement doit échanger avec les deux unions représentant le monde municipal, il doit répondre aux principales interrogations des municipalités, il doit corriger les mauvaises interprétations et il doit expliquer les conséquences positives autant que négatives qui découlent de l'application de sa politique.

Pour les trois volets de la politique, il faut s'assurer que les municipalités reçoivent une information complète. Forte de ces explications, la population pourra mesurer les implications de ses décisions.

La Commission de consultation sur le regroupement municipal termine son mandat, mais la mise en oeuvre de la politique de consolidation des communautés locales débute à peine.

Annexe 1

Les principaux éléments à retenir

Les principaux éléments à retenir

Au cours des audiences publiques, plusieurs commentaires importants ont été soulevés par les participants. Les « **principaux éléments à retenir** » consignés dans cette annexe ne font pas nécessairement l'objet de recommandations, mais **ils méritent d'être pris en considération** pour la mise en oeuvre de la politique. La Commission ne se prononce pas sur le bien-fondé de ces commentaires.

Les commentaires

La politique de consolidation des communautés locales est très mal comprise. Les municipalités s'inquiètent au sujet :

- des implications à demeurer sur la carte,
- des conséquences à rejeter le regroupement,
- des dates butoirs,
- des mesures punitives,
- des incitatifs,
- de l'impartialité des études,
- du caractère réellement volontaire des regroupements,
- des motivations véritables du gouvernement.

De nombreuses municipalités déplorent l'absence de consultation avant la constitution de la carte indicative des municipalités appelées à se consolider.

Certaines municipalités pensent qu'il appartient au gouvernement de démontrer les bienfaits de sa politique plutôt que d'obliger les municipalités à prouver qu'un regroupement n'est pas souhaitable.

Pour certaines municipalités, l'objectif premier du gouvernement est de diminuer le nombre d'interlocuteurs et d'augmenter la taille des municipalités afin de leur transférer d'autres responsabilités, et ce, sans compensation monétaire.

Beaucoup de municipalités pensent que leur inscription sur la carte les oblige à se regrouper. Elles citent, à cet effet, un élément de la politique : « Après le 1^{er} janvier 1999, le gouvernement considérera les municipalités faisant partie de la liste et de la carte définitives comme étant regroupées aux fins de l'administration des programmes gouvernementaux. »

Il ne faut pas pénaliser une municipalité qui souhaite se regrouper, même si le regroupement ne se concrétise pas.

Les incitatifs financiers consentis par le gouvernement sont temporaires, ils ne doivent pas influencer trop fortement sur la décision des citoyens.

Il existe un manque de complémentarité des politiques gouvernementales, le MAM préconise les regroupements alors que d'autres ministères, par leurs politiques, les découragent.

La création d'un corps de police municipale pour les municipalités de plus de cinq mille (5 000) habitants et l'augmentation des tarifs à verser à la Sûreté du Québec pour les municipalités de plus de trois mille (3 000) habitants constituent des freins importants au regroupement. Les coûts supplémentaires annulent toutes les autres mesures incitatives.

La perte du droit d'utilisation d'un dépôt en tranchée de déchets solides pour les municipalités de plus de deux mille (2 000) habitants constitue un autre frein au regroupement.

Les subventions créent une illusion de richesse qui n'incitent pas les petites municipalités à se fusionner.

Le meilleur incitatif au regroupement est la diminution des transferts aux municipalités.

Plusieurs paroisses prospères refusent le regroupement de crainte de subir une augmentation de taxes.

La perte du sentiment d'appartenance à sa communauté est une inquiétude souvent exprimée, et ce, quelle que soit la grosseur de la municipalité.

Un autre obstacle au regroupement est la perte du nom de sa municipalité.

Les municipalités moins peuplées craignent d'être mal représentées dans une municipalité regroupée.

Les ententes intermunicipales, bonnes en soi, n'encouragent pas les regroupements. Toutes ces ententes, régies ou délégations de pouvoirs, entraînent une perte d'autonomie pour les municipalités, ce qui, par ailleurs, ne semble pas préoccuper les intéressés.

Plusieurs municipalités émettent diverses inquiétudes sur la gestion de leurs employés municipaux : les pertes d'emplois, la syndicalisation, le respect des conditions de travail, l'obligation de conserver tous les employés, etc.

Le gouvernement peut décentraliser de nouvelles responsabilités, mais il appartient au milieu municipal de choisir la manière de les assumer.

Le regroupement n'est pas la seule méthode pour renforcer les communautés locales. Les ententes intermunicipales et la délégation de pouvoirs peuvent être préférables dans certains cas.

Les regroupements peuvent entraîner un déséquilibre au sein des MRC.

Les regroupements nécessiteront éventuellement le redécoupage territorial des MRC. Une ville forte peut affaiblir les pouvoirs de la MRC.

La diminution de la représentativité d'une municipalité au sein de la MRC est un frein au regroupement.

Les études du Ministère sont qualifiées de partiales et d'incomplètes.

Les études du Ministère ne devraient pas couvrir seulement les implications financières découlant d'un regroupement.

Par souci d'impartialité, le gouvernement devrait couvrir la totalité des coûts d'une étude réalisée par une firme privée.

Il est important d'attendre les résultats de l'étude de faisabilité avant de prendre une décision.

Il existe un besoin important d'aide technique du Ministère, tant avant qu'après les regroupements.

L'étude de monsieur Jacques Desbiens « La taille idéale pour offrir les services municipaux au Québec » a été citée fréquemment par les municipalités de moins de deux mille (2 000) habitants. Les conclusions de cette étude n'ont pas encore été contredites officiellement par le Ministère.

On demande d'améliorer la gestion de l'État avant d'intervenir dans celle des administrations locales.

Les regroupements sont un moyen pour ralentir l'appauvrissement des villes-centres.

Dans plusieurs cas, la municipalité urbaine est favorable au regroupement alors que la municipalité rurale s'y oppose.

En général, les paroisses utilisent les mêmes arguments pour refuser le regroupement : leur saine administration, leur taux de taxes plus bas et leur vocation différente.

Dans certaines régions, les villages privilégient l'annexion de la partie urbaine de la paroisse plutôt que la fusion totale proposée. On craint l'obligation d'entretenir un vaste territoire.

Il sera préférable de remodeler les limites territoriales de municipalités des régions de l'Estrie et de l'Outaouais avant d'envisager certains regroupements.

Le village, enclavé par une paroisse, doit souvent convertir sa zone agricole en zone résidentielle ou commerciale à défaut de terrains disponibles.

Les communautés anglophones craignent de perdre leur identité en se regroupant avec des municipalités majoritairement francophones.

L'idée de constituer des districts électoraux se développe de plus en plus comme moyen d'assurer une meilleure représentativité des municipalités d'origine.

Certaines municipalités pensent qu'on devrait regrouper des communautés de même vocation : urbaine avec urbaine et rurale avec rurale. D'autres, au contraire, croient que les municipalités avec des vocations complémentaires seraient avantagées.

Un moratoire minimal de trois ans devrait être instauré pour empêcher l'annexion d'une partie du territoire d'une municipalité récemment regroupée.

Annexe 2

Les avis exprimés

Les avis exprimés

Comme il a été mentionné au chapitre deux, le résumé des avis exprimés est très succinct ; il présente l'essentiel du message. Nous demeurons conscients que dans certains cas, ce résumé ne rend pas justice aux contenus de mémoires ou de présentations étoffés. Par ailleurs, la Commission a considéré l'ensemble des arguments présentés.

Cette annexe, divisée par région, comprend uniquement les regroupements où une ou plusieurs municipalités ont présenté leur point de vue à la Commission. Pour les autres, la Commission considère qu'une étude de faisabilité des regroupements proposés est déjà envisagée par les municipalités visées.

Les « principaux éléments à retenir », présentés dans une section distincte pour chacune des régions, sont aussi consignés à l'annexe 1. Nous les avons répétés pour faire ressortir certaines caractéristiques régionales.

Bas-Saint-Laurent (01)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de trente-deux municipalités dans la région du Bas-Saint-Laurent qui formeraient quatorze nouvelles municipalités.

Dix-huit municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Vingt-deux municipalités visées ont déposé un mémoire et vingt l'ont présenté devant la Commission. Trois MRC ont présenté leurs mémoires aux audiences.

Par ailleurs, six municipalités non ciblées ont déposé un mémoire dont cinq l'ont présenté à la Commission et une association de citoyens a commenté son mémoire devant les membres de la Commission.

Les avis exprimés

MUNICIPALITÉ ET VILLE DE SAINT-PASCAL

Saint-Pascal (M) (1 467 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Saint-Pascal (V) (2 733 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Pour le conseil municipal de la ville et une majorité de citoyens, une fusion entraînerait un fonctionnement plus rationnel et productif. Les deux municipalités constituent une communauté économique bien intégrée. La ville ne dispose plus de territoire pour se développer.

La négociation et la gestion d'ententes intermunicipales exigent beaucoup de démarches qui alourdissent le processus décisionnel. Par contre, procéder autrement entraîne des coûts supplémentaires.

La gestion et le développement du territoire doivent se faire selon une même vision.

VILLAGE ET PAROISSE DE SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA

Saint-Georges-de-Cacouna (VL) (1 168 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : favorable

Les institutions sont administrées et fréquentées à la fois par des résidants du village et de la paroisse. Il s'agit d'une véritable communauté naturelle. Peu de personnes connaissent les limites territoriales des deux municipalités.

Le village appuie la politique du Ministère et son échéancier. Le retrait des dates butoirs risquerait de reporter indéfiniment l'application de cette politique. La municipalité s'interroge sur les intentions réelles de l'UMRCQ à ce sujet.

Saint-Georges-de-Cacouna (P) (696 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité ne voit aucun avantage à un regroupement. Elle considère qu'on propose des fusions pour alléger certains problèmes administratifs du Ministère.

Le regroupement des deux municipalités n'entraîne pas d'économies substantielles, la population est en désaccord et il n'y a pas d'iniquités à corriger. Le développement de la paroisse repose sur des ententes intermunicipales avec le village et avec la ville de Rivière-du-Loup et sur des ententes régionales avec la MRC.

La paroisse exerce un meilleur contrôle sur ses choix et son développement alors que le regroupement occasionnerait une perte du sentiment d'appartenance, une plus grande lourdeur administrative et une diminution de représentativité au sein de la MRC.

La municipalité demande son retrait de la carte et refuse d'effectuer une étude de regroupement sous la pression du gouvernement.

L'ISLE-VERTE, SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-L'ISLE-VERTE, NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS

L'Isle-Verte (VL) (1 040 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte (M) (650 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P) (41 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

L'identité de l'île de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs doit être conservée. L'isolement géographique est un obstacle au partage des services. Pour améliorer l'accessibilité aux services, il faudrait doter l'île d'infrastructures et d'équipements ; ainsi, plutôt que d'abolir les doubléments, on en créerait. Actuellement, les échanges de services sont inexistantes et toute amélioration à cet égard entraînerait des augmentations de coûts et d'effectifs.

Les besoins des insulaires, tant les permanents que les saisonniers, sont très différents de ceux des deux autres municipalités visées par le regroupement.

CABANO, NOTRE-DAME-DU-LAC

Cabano (V) (3 215 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Notre-Dame-du-Lac (V) (2 181 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité de Notre-Dame-du-Lac a accepté la réalisation d'une étude destinée à démontrer la pertinence du regroupement. Le résultat de l'étude devra faire l'objet d'une consultation populaire et la décision de la population devra être respectée tant par le conseil municipal que par le ministre.

Par ailleurs, la municipalité demande son retrait de la carte. Elle considère que la communauté naturelle a été reconstituée en 1968 en regroupant le village et la paroisse pour former la ville de Notre-Dame-du-Lac.

La municipalité énumère certains obstacles au regroupement proposé avec la ville de Cabano : il ne s'agit pas d'une communauté naturelle de type village-paroisse, les deux municipalités sont distantes de huit kilomètres et chacune dispose de ses propres services et institutions. La population n'est pas favorable au regroupement.

CAUSAPSCAL, SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-CAUSAPSCAL

Causapscal (V) (2 144 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal (P) (700 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

Une étude de faisabilité effectuée en 1992 n'a pas permis de concrétiser le regroupement. Une mésentente quant au maintien des emplois et à la description des tâches du personnel des deux municipalités a annulé le processus de fusion.

Une nouvelle étude est en cours, mais la municipalité mentionne que ce sont les citoyens qui prendront la décision finale, et ce, peu importe la date butoir du 1^{er} janvier 1999.

La municipalité pense qu'il y a d'autres solutions que le regroupement, les ententes intermunicipales et l'instauration de coopératives de services gérées par la MRC peuvent être des avenues mieux adaptées aux besoins des citoyens de la paroisse.

SAINT-LÉON-LE-GRAND, SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

Saint-Léon-le-Grand (P) (1 141 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Chaque communauté est distincte et autonome. Les deux paroisses sont distantes de treize kilomètres. Il existe d'autres solutions que le regroupement, comme les ententes intermunicipales et les coopératives de services gérées par la MRC.

La municipalité pense qu'il incombe au gouvernement de décentraliser de nouvelles compétences aux municipalités, mais qu'il appartient aux élus locaux de choisir les moyens et l'organisation pour assumer ces nouveaux pouvoirs.

Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P) (491 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité considère que trois choix s'offrent aux élus locaux pour renforcer leur communauté : les regroupements, les ententes intermunicipales et la coopérative de services par l'entremise de la MRC. Pour sa part, le regroupement n'est pas la solution qu'elle privilégie.

Les deux municipalités ne sont pas du type village-paroisse, ce sont deux paroisses autonomes qui ne voient aucun avantage à se regrouper.

MRC DE LA MATAPÉDIA (20 770 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La MRC considère que la politique de regroupement ne respecte pas la notion de « base volontaire », est teintée d'urgence (dates butoirs) et contient des mesures de représailles. Les petites municipalités sont viables advenant une décentralisation. Elles peuvent se doter de nouveaux services grâce aux ententes intermunicipales, aux régies, à la délégation de compétences ou aux coopératives de services. Dans ce contexte, la MRC souhaite que les municipalités, qui ne sont pas visées dans le présent volet, mais qui le seront dans le cadre du volet III, ne subissent pas les mêmes pressions que celles ciblées actuellement.

Trois projets de regroupement sont proposés dans la MRC de la Matapédia. Il s'agit de la ville de Causapscal avec la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal, du village de Lac-au-Saumon avec la paroisse de Saint-Edmond et de la paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui avec la paroisse de Saint-Léon-le-Grand. Les deux premiers projets répondent parfaitement à la démarche d'unification « village-paroisse » et forment effectivement des communautés naturelles. Par contre, le troisième projet laisse perplexe. Les municipalités forment deux noyaux bien distincts et relativement éloignés l'un de l'autre et possèdent des caractéristiques sociales et économiques fort différentes. En conséquence, la MRC recommande que les paroisses de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et de Saint-Léon-le-Grand soient retirées de la carte définitive des regroupements.

SAINTE-MARGUERITE-MARIE

Sainte-Marguerite-Marie (M) (258 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

Cette municipalité n'est pas visée par le volet I de la politique de regroupement. Elle souhaite que les démarches de regroupement se déroulent sur une base volontaire et dans le respect de l'autonomie des communautés locales. La municipalité ne veut pas s'engager dans une deuxième vague de fusion.

Elle appuie la demande de retrait de la carte des municipalités de Saint-Léon-le-Grand et de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

SAINT-RAPHAEL-D'ALBERTVILLE

Saint-Raphaël-d'Albertville (P) (397 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : (non ciblée)

Même position que celle de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie.

SAYABEC

Sayabec (M) (2 075 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

Même position que celle de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie.

VAL-BRILLANT

Val-Brillant (M) (1 017h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

Même position que celle de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie.

SAINTE-IRÈNE

Sainte-Irène (P) (362h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

La municipalité s'oppose à toute fusion de sa municipalité avec une autre. Elle préconise les ententes intermunicipales et les coopératives de services par l'entremise de la MRC.

SAINT-ALEXANDRE-DES-LACS

Saint-Alexandre-des-Lacs (P) (382 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

La municipalité s'oppose à toute fusion avec une autre municipalité. Elle préconise les ententes intermunicipales et les coopératives de services par l'entremise de la MRC.

TROIS-PISTOLES, NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Trois-Pistoles (V) (3 995 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles (P) (1 208 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les citoyens sont satisfaits de l'administration municipale actuelle. La population, dans une proportion de 70 %, ne veut même pas que la paroisse entreprenne une étude de faisabilité.

La municipalité est constituée à 90 % de territoires agricoles et elle préconise la création d'emplois plutôt que le développement du loisir; la ville a une vocation complètement différente. La paroisse préfère conclure des ententes intermunicipales qui n'entraînent pas de perte d'identité et la disparition du nom de la municipalité. Elle craint de plus la syndicalisation des fonctionnaires municipaux.

Une fusion ferait régresser le dynamisme et la volonté de prise en main des gens du milieu. Elle aurait aussi pour effet que près de la moitié de la richesse foncière et de la population de la MRC seraient concentrées en une seule municipalité.

La municipalité croit que le gouvernement exige le regroupement de municipalités pour diminuer le nombre de ses interlocuteurs.

SAINTE-BLANDINE, MONT-LEBEL

Sainte-Blandine (P) (2 036 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : (étude demandée)

La municipalité accepte de participer à une étude de faisabilité réalisée par une firme privée. Elle soumettra les résultats de cette étude à la population.

Mont-Lebel (M) (336 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité déplore que le ministère décide quand et avec qui elle devrait se fusionner. On oblige les municipalités à effectuer une étude et un référendum à même les taxes de toute la population.

La municipalité veut que sa population jouisse des services qu'elle désire se donner. Le MAM devrait soutenir la conclusion d'ententes intermunicipales, la délégation de pouvoirs à la MRC ou la mise en place de sociétés d'économie mixte. Ainsi, il est possible de réaliser des économies d'échelle sans perdre le sentiment d'appartenance.

Si elle accepte de considérer la fusion, elle demande en contrepartie que le gouvernement soumette une projection ferme de ce qui attend les municipalités ciblées qui auront choisi de se fusionner par rapport à celles qui choisiront d'attendre. Entre-temps, elle demande son retrait de la carte définitive.

SAINT-ULRIC, SAINT-ULRIC-DE-MATANE

Saint-Ulric (VL) (768 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Depuis 1989, à maintes reprises, le village a effectué des démarches pour conclure des ententes de service avec la paroisse ou pour entreprendre une étude de faisabilité de regroupement. La paroisse refuse de collaborer.

Les représentants du village croient que le regroupement améliorerait la qualité des services ou permettrait d'en offrir une plus grande variété.

D'autre part, la municipalité demande, par souci d'impartialité, que le Ministère défraie la totalité d'une étude effectuée par une entreprise privée.

Saint-Ulric-de-Matane (P) (983 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La paroisse n'a pas les mêmes besoins que le village. Elle croit qu'un regroupement compromettrait sa vocation agricole (même si le territoire est zoné agricole). Elle se dote des services demandés par sa population.

Des élections sont prévues en novembre 1996 ; un nouveau conseil municipal pourrait avoir une vision différente.

MÉTIS-SUR-MER, BAIE-DES-SABLES, LES BOULES

Les trois municipalités ont présenté un mémoire conjoint.

Métis-sur-Mer (VL) (243 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Baie-des-Sables (M) (698 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les Boules (M) (414 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les trois municipalités de même que les populations touchées s'opposent à la fusion proposée. Chaque municipalité a son noyau urbain et ses propres services. Aucune des municipalités ne se reconnaît d'affinités importantes avec les deux autres.

La municipalité de Baie-des-Sables fait partie de la MRC de Matane alors que les deux autres sont de la MRC La Mitis. Métis-sur-Mer est incorporée en vertu de la Loi des cités et villes et jouit d'un statut bilingue au sens de la Charte de la langue française. Elle a une forte

population touristique saisonnière. Les Boules et Baie-des-Sables ont une vocation agricole. Les populations ont des cultures et des traditions différentes.

Il est clair pour ces trois municipalités qu'un regroupement créant une nouvelle municipalité de plus de vingt-cinq kilomètres avec des noyaux urbains distincts ne respecte pas le principe de communauté à un seul clocher prôné par le Ministère.

Les municipalités sont d'avis que c'est au gouvernement à faire la démonstration qu'une fusion contribue à l'amélioration de la capacité administrative et financière des municipalités. En ce sens, le gouvernement devrait assumer la totalité des coûts d'une étude de faisabilité effectuée par une entreprise privée.

MRC de Matane (24 287 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le projet de fusion de Baie-des-Sables, les Boules et Métis-sur-Mer est farfelu et ne respecte pas la volonté du milieu. La nouvelle entité aurait vingt-cinq kilomètres de côte et trois noyaux urbains. La MRC demande le retrait de Baie-des-Sables de la carte des fusions et dénonce la tentative du gouvernement de forcer les regroupements. Cette fusion briserait dix ans de travail au sein de la MRC.

SAINTE-LUCE, LUCEVILLE

Les deux municipalités ont présenté un mémoire conjoint.

Sainte-Luce (P) (1 367 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Luceville (VL) (1 450 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les deux municipalités sont distinctes et dotées de leurs propres services. La municipalité de Sainte-Luce a une vocation agricole et touristique alors que celle de Luceville a un caractère commercial et industriel.

La démarche qu'entreprend le Ministère bouscule les priorités des municipalités. Tous les efforts et l'argent consacrés à ce processus feront en sorte que des projets municipaux seront retardés, voire menacés de ne jamais se réaliser. Dans un contexte économique difficile, les municipalités comprennent mal que l'argent « coule à flot » pour des projets non désirés, comme les fusions.

Les municipalités préconisent une approche volontaire des fusions, l'abolition des dates butoirs, le retrait de la carte et le maintien des mesures incitatives. Elles entreprendront malgré tout une étude de faisabilité. Cette étude sera confiée à l'entreprise privée par souci d'impartialité.

D'autre part, elles estiment que les fusions proposées menacent l'équilibre décisionnel et politique de la MRC La Mitis.

MONT-JOLI, SAINTE-FLAVIE, SAINT-JEAN-BAPTISTE, SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE

Mont-Joli (V) (6 489 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité souhaite que la politique de consolidation des communautés locales résiste à la critique. L'autonomie municipale n'est pas plus une « vache sacrée » que ne le sont les secteurs de la santé et de l'éducation qui se sont pourtant vu imposer des compressions budgétaires importantes.

En tant que ville-centre, Mont-Joli doit offrir de nombreux services qui profitent également à l'ensemble de la population de la MRC. La ville perd des jeunes familles au profit des municipalités voisines favorisées par un taux de taxes attrayant. En revanche, Mont-Joli attire sur son territoire les populations les plus fragiles de la MRC, dépendantes des programmes de la sécurité du revenu ou aux ressources financières limitées.

Le regroupement s'impose comme moyen efficace pour viser une meilleure répartition des ressources et des coûts dans une communauté où les municipalités sont fortement interdépendantes sur le plan des équipements, des fournitures et du territoire.

Sainte-Flavie (P) (901 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les ressources humaines et financières de la municipalité sont suffisamment solides pour répondre aux besoins exprimés par les citoyens. La taille de la municipalité étant modeste, les relations entre les gens sont étroites et il est facile de trouver les bénévoles requis pour l'organisation d'activités.

Les communautés visées n'ont pas la même vocation, l'unification serait artificielle et il n'y aurait pas de sentiment d'appartenance envers la nouvelle municipalité.

D'autres solutions comme les ententes de services produisent des résultats positifs en ce qui a trait à l'amélioration des services et la diminution des coûts de gestion. Si le gouvernement veut décentraliser d'autres responsabilités, il serait préférable qu'il laisse le milieu municipal décider de la meilleure stratégie pour les assumer.

Saint-Jean-Baptiste (M) (777 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les besoins du milieu rural sont différents de ceux du milieu urbain. Il est moins coûteux de conclure des ententes intermunicipales que de se fusionner. Rien ne garantit qu'un regroupement diminuerait les coûts et rentabiliserait les équipements. Le but premier de cette fusion n'est pas d'améliorer la qualité de vie ou les services des contribuables de Saint-Jean-Baptiste, mais plutôt d'améliorer les finances de Mont-Joli.

Il est inadmissible d'imposer les regroupements, le gouvernement peut décentraliser ses pouvoirs et la municipalité jugera s'il est nécessaire de se fusionner.

Saint-Joseph-de-Lepage (P) (611 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le regroupement affaiblirait le milieu rural et entraînerait une augmentation de la charge fiscale des contribuables de Saint-Joseph-de-Lepage. Les coûts de la sécurité publique, de l'entretien des routes et de l'administration municipale augmenteraient.

Un regroupement avec la ville de Mont-Joli entraînerait la perte de trois emplois de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage alors que le taux de chômage de la MRC La Mitis est très élevé. Dans le contexte actuel des compressions budgétaires, le montant de 15 millions de dollars alloué pour faciliter les regroupements devrait plutôt servir pour la création d'emplois.

La municipalité considère que le regroupement proposé ne représenterait aucune économie de coûts et affaiblirait le milieu rural.

D'autre part, la municipalité est d'avis que le regroupement proposé provoquerait un déséquilibre au sein de la MRC en concentrant le pouvoir et les priorités autour d'un gros noyau urbain.

Comité des citoyens de Mont-Joli

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le Comité, qui regroupe deux cents contribuables de Mont-Joli, est en accord avec la politique de consolidation des communautés locales; il souhaite que le gouvernement reste ferme. Le Comité suggère même d'ajouter la municipalité de Price au regroupement proposé.

Le contexte historique qui a mené à la création de plusieurs municipalités n'existe plus, mais les structures municipales n'ont pas changé. On veut protéger la vocation agricole des municipalités rurales alors que les agriculteurs de ces communautés y sont déjà minoritaires.

Il existe plus de caractéristiques socio-économiques communes que de différences : le revenu moyen des ménages varie peu, le mouvement des travailleurs entre les localités est important, les mêmes services sont utilisés.

Les petites municipalités sont trop subventionnées par l'État. Ainsi, le gouvernement maintient l'illusion que « ça coûte moins cher de vivre à la campagne ». L'équité intermunicipale est mal servie par la manie de l'État québécois de promouvoir l'autonomie d'une main et de subventionner de l'autre.

Les réticences au regroupement seraient plus faciles à lever si on expliquait qu'une structure de taxation équitable sera établie à l'intérieur de la nouvelle ville. Aucun contribuable ne paiera pour des services qu'il ne reçoit pas ni n'assumera les dettes des autres.

MRC LA MITIS (20 880 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La MRC demande le retrait de la carte des regroupements. Les responsabilités des municipalités évoluent selon les besoins des citoyens, les impératifs socio-économiques et les délégations du gouvernement provincial. Le regroupement n'est pas la seule solution pour assumer de nouvelles responsabilités. Si la politique de regroupement était fondée sur l'existence de communautés naturelles, les mesures incitatives ne seraient pas nécessaires.

La MRC s'oppose au redécoupage des limites de son territoire qu'entraînerait le regroupement des municipalités de Métis-sur-Mer, les Boules et Baie-des-Sables. Le découpage des MRC s'est fait après de longues réflexions et il représente le véritable territoire d'appartenance de la communauté sur les plans géographique, historique et social.

Enfin, les regroupements proposés modifieraient considérablement le fonctionnement de la MRC. Le nombre minimal de municipalités pour obtenir une majorité de votes passerait de six à deux.

AUDIENCES LIBRES

Les commentaires suivants ont été émis par des citoyens :

- une petite municipalité coûte moins cher à administrer ;
- les mémoires sont présentés par les conseils municipaux qui n'ont pas consulté leur population ;
- les conseils municipaux font preuve d'esprit de clocher plutôt que de défendre l'intérêt de leurs contribuables ;
- le gouvernement devrait donner une information plus complète à tous les citoyens ; on se prononce par référendum sans connaître toutes les données.

Les principaux éléments à retenir

La perte du droit d'utilisation d'un dépôt en tranchée de déchets solides pour les municipalités de plus de deux mille habitants constitue un frein au regroupement.

Plusieurs municipalités émettent diverses inquiétudes sur l'avenir de leurs employés municipaux : la perte d'emplois, la syndicalisation, la modification des conditions de travail, l'obligation de conserver tous les employés, etc.

Certaines municipalités pensent qu'il appartient au gouvernement de démontrer les bienfaits de sa politique plutôt que d'obliger les municipalités à prouver qu'un regroupement n'est pas souhaitable.

Le gouvernement peut décentraliser de nouvelles responsabilités, mais il appartient au milieu municipal de choisir la manière de les assumer.

Le regroupement n'est pas la seule méthode pour renforcer les communautés locales. Les ententes intermunicipales et la délégation de pouvoirs peuvent être préférables dans certains cas.

Les regroupements entraîneront un déséquilibre au sein des MRC.

Les regroupements sont un moyen pour ralentir l'appauvrissement des villes-centres.

Par souci d'impartialité, le gouvernement devrait couvrir la totalité des coûts d'une étude réalisée par une firme privée.

Les subventions gouvernementales créent une illusion de richesse qui n'incitent pas les petites municipalités à se fusionner.

Saguenay—Lac-Saint-Jean (02)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de quatre municipalités dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean qui formeraient deux nouvelles municipalités.

Deux municipalités (Saint-Félicien et Saint-Méthode) ont déjà réalisé le regroupement, les deux autres ont exposé leur mémoire devant la Commission.

Les avis exprimés

DESBIENS, MÉTABETCHOUAN

Desbiens (V) (1 292 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les deux municipalités visées forment des communautés distinctes et indépendantes. Leur structure industrielle est différente, chacune possède son propre tissu socio-économique incluant l'église, les institutions, les commerces et plusieurs organismes communautaires qui répondent aux besoins de leurs populations respectives.

Les deux communautés disposent d'infrastructures municipales complètes : l'aqueduc, les égouts, les salles communautaires, le parc récréatif, la bibliothèque, les services de voirie, d'incendie, d'urbanisme et d'assainissement des eaux.

Au fil des ans, les deux municipalités ont atteint une qualité de vie qui répond à leurs aspirations respectives. Dans le contexte économique actuel, la ville de Desbiens préfère consacrer ses efforts à la création d'emplois plutôt qu'à la réalisation d'un regroupement non désiré et inutile.

La municipalité n'a pas obtenu du ministre une confirmation écrite que la volonté de la population serait respectée, sans pénalités, si le regroupement ne se réalisait pas. En conséquence, elle demande son retrait de la carte définitive.

Métabetchouan (V) (3 453 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité a procédé au regroupement avec Saint-Jérôme (village et paroisse) en 1975. Ce « mariage » était naturel, il n'a donc pas nécessité de mesures incitatives ou coercitives et s'est réalisé sans l'imposition de dates butoirs. L'obligation d'appliquer de telles normes démontre que les regroupements proposés ne sont pas naturels ni souhaités par la base.

À leur avis, la municipalité de Métabetchouan se retrouve aujourd'hui sur la carte des regroupements, parce qu'une étude a été réalisée en 1987 pour vérifier la faisabilité d'une fusion avec la ville de Desbiens. Pourtant, la population a déjà rejeté ce projet.

Métabetchouan et Desbiens forment deux collectivités distinctes avec des dimensions sociales, culturelles et géographiques bien particulières qu'on ne peut banaliser par une analyse comptable. Il est nécessaire que le projet de fusion soit issu d'une volonté commune des élus et de la population touchée pour qu'il se réalise.

Les principaux éléments à retenir

Les municipalités pensent que leur inscription sur la carte définitive les oblige à se regrouper. À cet effet, elles citent un élément de la politique : « Après le 1^{er} janvier 1999, le gouvernement considérera les municipalités faisant partie de la liste et de la carte définitives comme étant regroupées aux fins de l'administration des programmes gouvernementaux. »

Québec (03)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de dix-neuf municipalités de la région de Québec qui formeraient neuf nouvelles municipalités.

Douze municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Neuf mémoires ont été déposés à la Commission. Sept municipalités ont participé aux audiences publiques et une municipalité a exposé son point de vue sans déposer de mémoire.

Les avis exprimés

PORTNEUF, NOTRE-DAME-DE-PORTNEUF

Portneuf (V) (1 554 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité explique que chaque communauté visée possède ses institutions. Ce sont deux unités distinctes et autonomes qui n'ont aucune entente intermunicipale, sauf pour le traitement des eaux usées. Ce n'est pas un cas de village-paroisse comme le définit la politique. De plus, en 1993, la population a rejeté cette fusion dans une proportion de 61 %.

Notre-Dame-de-Portneuf (P) (1 866 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité estime que l'attitude du maire de la ville constitue le véritable obstacle au regroupement. Des renseignements biaisés auraient faussé le résultat du référendum tenu par la ville en 1993. Dans la paroisse, 90 % de la population appuyait le regroupement. La fusion est souhaitable pour éliminer les doubléments inutiles de services et améliorer la conjoncture économique.

La municipalité croit que l'ajout de Deschambault au regroupement aurait un impact positif encore plus important. Toutefois, cette dernière municipalité n'a pas été consultée.

BEAUPRÉ, SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

Beaupré (V) (2 811 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité est surprise de se retrouver sur la carte des regroupements. Les deux villes ont un style de gestion totalement différent, la ville de Beupré étant beaucoup plus dynamique, recherchant sans cesse les nouvelles opportunités de développement.

Les ententes et les régies intermunicipales permettent d'atteindre les objectifs visés par la politique du Ministère.

Le regroupement entraînerait des augmentations de dépenses importantes, notamment pour la création d'un corps de police municipale.

Les délais sont beaucoup trop courts pour permettre aux deux municipalités de se rapprocher. La municipalité privilégie plutôt la régionalisation des services, le développement de l'entité Côte-de-Beupré et la mise en place d'incitatifs financiers favorisant l'efficacité dans les services offerts à la population.

Saint-Anne-de-Beupré (V) (3 298 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité veut attendre le résultat d'une étude pour permettre à sa population de prendre une décision éclairée.

Par ailleurs, elle croit que le regroupement éliminerait le doublement des services, entraînerait des économies d'échelle et permettrait une complémentarité et une diversité des compétences.

Le tissu urbain des deux municipalités est contigu et plusieurs services sont utilisés par les citoyens des deux villes, sans égard à leur provenance.

La municipalité demande de ne pas être pénalisée si la fusion ne se réalise pas.

MRC La Côte-de-Beaupré (22 243 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La MRC est défavorable au regroupement de Beaupré avec Sainte-Anne-de-Beaupré. La population ne l'a pas demandé et chaque municipalité constitue une entité distincte. La structure de la municipalité regroupée serait plus lourde, la création d'un corps de police municipale entraînerait des coûts importants et ce regroupement pourrait provoquer un éclatement de la MRC.

La MRC préconise la mise sur pied d'une coopérative de services plutôt que le regroupement de municipalités.

Ligue des citoyens de Beaupré inc.

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Cette association est contre le regroupement de Beaupré avec Sainte-Anne-de-Beaupré. Elle craint une augmentation des coûts pour les citoyens de Beaupré. Ces derniers ont été dynamiques et prévoyants, il ne faut pas les pénaliser.

Cette association existe depuis un an et les représentants n'ont pu dévoiler le nombre de membres à la Commission ni en fournir une liste.

Corporation du Mont-Sainte-Anne

Mémoire : oui
Audience : non
Position : défavorable

La corporation du Mont-Sainte-Anne est favorable au principe de rechercher des moyens pour mettre en place une organisation du territoire qui soit efficace et qui permette de réduire la facture des différents paliers de gouvernement et donc des citoyens. Cependant, la fusion des municipalités n'est pas le seul moyen. La corporation suggère d'explorer d'autres avenues comme le soutien technique et monétaire aux initiatives de mise en commun de services et l'aide à la réalisation de planification stratégique.

Cette corporation trouverait plus naturel le regroupement de Beaupré avec Saint-Féréol-des-Neiges, deux municipalités fortement engagées dans le monde du tourisme, ou un regroupement de plusieurs municipalités de l'Est de la MRC ayant la même vocation.

MUNICIPALITÉ ET PAROISSE DE SAINT-CASIMIR

Saint-Casimir (M) (1 481 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Saint-Casimir (P) (479 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La paroisse, strictement agricole, ne se voit aucune affinité avec la municipalité. Elle craint pour l'avenir de son agriculture si le regroupement se réalisait.

Les ententes intermunicipales actuelles répondent à leurs besoins et la population est contre ce regroupement.

LES ÉBOULEMENTS, SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE

Les Éboulements (M) (1 023 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Saint-Joseph-de-la-Rive (VL) (227 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : défavorable

Le village veut conserver son pouvoir de dépenser et de déterminer lui-même ses priorités.

Chaque municipalité est autonome, possède ses propres institutions et, au besoin, conclut des ententes intermunicipales.

Le regroupement démobiliserait la population et briserait le sentiment d'appartenance. De fortes dénivellations géographiques constituent des barrières naturelles entre les deux entités.

La municipalité estime que les études effectuées par le Ministère ne sont pas objectives.

LA MALBAIE-POINTE-AU-PIC, CAP-À-L'AIGLE, RIVIÈRE-MALBAIE

La Malbaie-Pointe-au-Pic (V) (5 009 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : favorable

Cette municipalité a déjà réalisé une fusion bénéfique pour sa population. Elle envisage un regroupement plus vaste que celui proposé en y ajoutant Saint-Fidèle, Saint-Agnès et Clermont. Toutefois, le délégué du MAM mentionne que seul Clermont pourrait manifester l'intention de s'ajouter à la carte.

Par ailleurs, le représentant de La Malbaie-Pointe-au-Pic considère que les délais accordés sont trop courts et que les subventions prévues pour réaliser l'étude sont insuffisantes.

Cap-à-l'Aigle (VL) (775 h)

Mémoire : Non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Rivière-Malbaie (M) (2 100 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

AUDIENCES LIBRES

Un citoyen du Vieux-Québec a déposé et commenté une lettre qui traite principalement de la problématique des villes-centres.

Il demande que les politiciens cessent de leurrer les citoyens en expliquant non seulement les économies potentielles qu'entraînent les regroupements, mais aussi les coûts de l'uniformisation des services.

Plusieurs autres considérations exprimées débordent le mandat de la Commission.

Les principaux éléments à retenir

Les ententes intermunicipales constituent un frein au regroupement.

Les audiences publiques dans cette région ont surtout porté sur le regroupement de Beaupré avec Sainte-Anne-de-Beaupré.

Mauricie—Bois-Francis (04)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de quarante-quatre municipalités de la région de la Mauricie—Bois-Francis qui formeraient vingt nouvelles municipalités.

Trente municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Dix-neuf mémoires ont été déposés à la Commission dont quinze ont été présentés par leur auteur aux audiences publiques. Trois autres municipalités ont participé aux audiences sans déposer de mémoire.

Dans cette région, trois municipalités ont demandé leur inscription sur la carte définitive.

Les avis exprimés

VILLE ET PAROISSE DE PLESSISVILLE

Plessisville (V) (7 151 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Dans le but de bien informer ses citoyens, la municipalité demande que l'étude de regroupement soit effectuée même si la paroisse refuse d'y participer. La Commission confirme cette possibilité.

Plessisville (P) (2 768 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité exige son retrait de la carte des regroupements qui a été confectionnée sans consultation du monde municipal.

Plusieurs raisons sont invoquées pour démontrer que le rapprochement est inconcevable : le taux de taxes plus bas que celui de la ville, le sentiment d'appartenance de la population envers la paroisse, le manque d'affinité avec la vocation urbaine de la ville, l'action bénévole des citoyens de la paroisse et les échecs des discussions sur la signature d'ententes intermunicipales malgré la présence d'un modérateur.

La paroisse préfère entreprendre des discussions avec des municipalités à caractère rural ou privilégier le renforcement du pouvoir des MRC (volet III de la politique).

Elle ajoute que les négociations doivent être volontaires et que les dates butoirs doivent être retirées.

DAVELUYVILLE, SAINTE-ANNE-DU-SAULT, MADDINGTON

Daveluyville (VL) (1 170 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les trois municipalités visées sont disposées à entreprendre l'étude de regroupement.

Par ailleurs, la municipalité de Daveluyville voudrait que l'on analyse deux hypothèses :

- le regroupement proposé ;
- le regroupement des trois noyaux urbains qui formeraient une municipalité et le regroupement des deux noyaux ruraux qui formeraient une autre municipalité.

Sainte-Anne-du-Sault (P) (1 359 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Maddington (CT) (457 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

VILLE ET PAROISSE DE PRINCEVILLE

Princeville (V) (4 028 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Princeville (P) (1 765 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : mitigée

La paroisse de Princeville a été surprise de se retrouver sur la carte sans avoir été consultée.

L'étude a été demandée par les deux municipalités visées. La paroisse estime que cette étude devra prouver que le regroupement avantage les contribuables, et ce, même lorsque les incitatifs financiers ne seront plus versés.

Pour l'instant, elle craint que le regroupement entraîne des dépenses supplémentaires pour les citoyens de la paroisse.

D'autre part, même si la nouvelle municipalité comptait plus de 5 000 habitants, les coûts liés à la création d'un corps de police municipale ne sont pas considérés comme un obstacle, puisque la ville a déjà son propre service de police.

VILLAGE ET PAROISSE DE KINGSEY FALLS

Kingsey Falls (VL) (1 239 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : favorable

La municipalité a demandé l'étude de regroupement. Elle dispose actuellement de peu de terrain pour se développer.

Kingsey Falls (P) (530 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La situation financière de la municipalité est saine et elle craint une détérioration après la fusion.

Même si elle pense réaliser une étude, elle demande d'être retirée de la carte, étant donné que le village n'a pas les mêmes préoccupations et que la population de la paroisse est contre le regroupement. Après discussions, il est convenu que le Ministère fournisse des documents expliquant les avantages à demeurer sur la carte.

VILLE ET CANTON DE WARWICK

Warwick (V) (2 976 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : favorable

Warwick (CT) (1 994 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité de canton Warwick considère que les dates butoirs sont irréalistes et que, de toute façon, elle n'a pas de mandat de sa population pour entreprendre une démarche de regroupement.

Les principaux arguments utilisés pour demander que le canton soit retiré de la carte définitive sont : l'endettement de la ville en comparaison de la richesse du canton, les vocations différentes, les coûts supplémentaires pour la création d'un corps de police et le caractère temporaire des programmes de neutralité du gouvernement.

SAINT-NORBERT-D'ARTHABASKA, NORBERTVILLE, CHESTER-EST

Saint-Norbert-d'Arthabaska (M) (882 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité a demandé l'étude de regroupement. Sa fusion avec Chester-Nord en 1995 a été avantageuse et elle estime qu'un autre regroupement serait souhaitable avec le village de Norbertville. Les deux municipalités utilisent presque tous les mêmes services et la négociation d'ententes intermunicipales gruge inutilement des énergies.

Par contre, étant donné que leurs vocations sont très différentes, le regroupement avec Chester-Est est beaucoup moins souhaitable.

Norbertville (VL) (283 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Une étude réalisée en 1979 démontre que les citoyens de Norbertville subiraient une hausse de taxes à la suite du regroupement. La municipalité estime que les résultats seraient les mêmes aujourd'hui. Le président de la Commission a demandé que la municipalité fournisse l'étude de 1979.

Par ailleurs, elle serait disposée à analyser la faisabilité d'un regroupement avec un plus grand nombre de municipalités pour former une communauté autonome qui n'aurait plus besoin de conclure d'ententes intermunicipales.

Chester-Est (CT) (315 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : défavorable

La municipalité considère qu'elle n'a aucune affinité avec les deux autres. En 1994, un projet de regroupement avec les municipalités de Saint-Norbert-d'Arthabaska et de Chester-Nord a avorté.

Elle n'a pas de dettes et se donne tous les services dont elle a besoin. Elle demande donc d'être retirée de la carte définitive.

HALIFAX-NORD, SAINTE-SOPHIE

Halifax-Nord (CT) (360 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (ajout à la carte)

Considérant que les services offerts par les deux municipalités sont complémentaires et que ces dernières ont sensiblement la même situation financière, la municipalité demande d'être inscrite sur la carte définitive pour éventuellement se regrouper avec Sainte-Sophie.

L'étude de regroupement a été demandée.

Sainte-Sophie (M) (298 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (ajout à la carte)

Même argumentation.

SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL

Saint-Cyrille-de-Wendover (M) (3 888 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : indécise (ajout à la carte)

La municipalité avait résolu de demander d'être inscrite sur la carte définitive en compagnie de Saint-Joachim-de-Courval. Durant une assemblée spéciale, elle a abrogé cette résolution et décidé de ne pas se présenter aux audiences.

Elle souhaite toutefois poursuivre les discussions à ce sujet.

Saint-Joachim-de-Courval (P) (670 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (ajout à la carte)

Malgré les hésitations de Saint-Cyrille-de-Wendover, la paroisse souhaite être inscrite, même seule, sur la carte définitive. Les deux municipalités partagent de nombreux services.

Les représentants de la paroisse croient que la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover voudrait vérifier la faisabilité d'un regroupement à quatre municipalités en ajoutant la paroisse de Saint-Lucien et la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond.

VILLE ET PAROISSE DE SAINT-TITE

Saint-Tite (V) (2 802 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Plusieurs services et projets sont déjà en commun. La ville est enclavée et n'a plus de terrain pour se développer. Une étude de regroupement a été demandée.

Saint-Tite (P) (1 528 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

MASKINONGÉ, SAINT-JOSEPH-DE-MASKINONGÉ

Maskinongé (VL) (1 055 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les deux municipalités constituent des communautés naturelles. Actuellement, la paroisse utilise les services du village sans en payer le coût réel.

Saint-Joseph-de-Maskinongé (P) (1 272 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La paroisse a des besoins distincts de ceux du village et, lorsque c'est nécessaire, elle signe des ententes intermunicipales. La population a déjà refusé la fusion en 1990.

Elle n'est pas totalement réfractaire à l'idée d'effectuer une étude, mais elle préfère attendre le résultat des travaux de la Commission avant de s'y engager.

PIERREVILLE, SAINT-THOMAS-DE-PIERREVILLE

Pierreville (VL) (1 119 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité a fait une demande d'étude et elle ne veut pas être pénalisée si la paroisse refuse le regroupement. Elle considère que ce ne sont pas les élus municipaux qui doivent décider, mais la population.

D'autre part, elle demande de retirer les dates butoirs qui sont un irritant au climat de discussions.

Saint-Thomas-de-Pierreville (P) (687 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : favorable à quatre conditions

La municipalité n'est pas réfractaire au regroupement, mais elle pose quatre conditions :

1. que chaque municipalité demeure responsable de ses infrastructures actuelles après la fusion ;
2. que le développement d'un réseau d'égout soit payé par les utilisateurs ;
3. que la subvention versée pour le regroupement soit partagée en parts égales entre les deux municipalités sans tenir compte de la population (pour répondre à des besoins différents) ;

4. qu'il y ait création de six districts électoraux dont trois seraient constitués en majorité d'électeurs issus de la paroisse; le maire serait élu au suffrage universel.

Le village a accepté les trois premières conditions, les négociations vont se poursuivre.

VILLE ET PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL) (1 314 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité a demandé une étude, elle mentionne que les deux communautés ont plusieurs services en commun.

Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P) (1 055 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité considère que les deux entités sont incompatibles, qu'elle a une meilleure gestion des finances publiques, que son taux de taxes est bas et qu'elle se dote des services nécessaires à l'aide d'ententes ou avec les régies intermunicipales.

Elle ne croit pas à l'impartialité des études et affirme que sa population est contre le regroupement. Elle demande donc d'être retirée de la carte définitive.

Les principaux éléments à retenir

Plusieurs paroisses prospères refusent le regroupement de crainte de subir une augmentation de taxes.

Les ententes intermunicipales, bonnes en soi, n'encouragent pas les regroupements. Toutes ces ententes, régies ou délégations de pouvoirs entraînent une perte d'autonomie pour les municipalités, ce qui, par ailleurs, ne semble pas préoccuper les intéressés.

Les dates butoirs sont un irritant important pour plusieurs municipalités.

La création d'un corps de police municipale est un frein au regroupement pour les municipalités en cause.

L'idée de constituer des districts électoraux se développe de plus en plus.

Estrie (05)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de cinquante-neuf municipalités dans la région de l'Estrie qui formeraient vingt et une nouvelles municipalités.

Vingt-trois municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Quarante et une municipalités visées ont déposé un mémoire et l'ont présenté devant la Commission. Trois MRC, deux municipalités non visées et deux associations de citoyens ont fait de même.

Les avis exprimés

ASBESTOS, DANVILLE, SHIPTON, TROIS-LACS

Asbestos (V) (6 674 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La ville d'Asbestos a toujours été une zone d'influence pour les municipalités voisines. Les quatre municipalités visées ont des vocations complémentaires. Les nouveaux défis que les municipalités auront à relever ne peuvent l'être par des municipalités qui manquent de moyens.

Chacune des municipalités touchées par le regroupement offre un minimum de services à leurs contribuables. Des ententes intermunicipales existent déjà, mais la fusion permettra une rationalisation plus grande des services dans leur ensemble.

La municipalité propose d'effectuer une étude de faisabilité comportant trois hypothèses de regroupement :

1. les quatre municipalités visées ;
2. une nouvelle municipalité qui serait formée des municipalités actuelles d'Asbestos, de Trois-Lacs et d'une partie de Shipton et une autre municipalité qui serait issue de la municipalité de Danville et d'une partie de Shipton ;
3. le regroupement d'Asbestos et de Trois-Lacs seulement.

Ces deux dernières municipalités sont favorables à la fusion et la municipalité de Shipton accepte de céder une bande de terre qui sépare actuellement leurs territoires pour faciliter ce regroupement.

Danville (V) (1 908 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité jouit d'une excellente situation financière. Elle est autonome et offre tous les services demandés par ses citoyens. La municipalité ne veut pas devenir le quartier d'une ville. Elle craint que la communauté anglophone de Danville soit noyée dans la grande municipalité regroupée.

La ville de Danville ne voit aucun avantage, ni d'économies marquées à un regroupement. Elle pense plutôt que les grosses municipalités s'endettent plus facilement et que le gouvernement peut leur transférer des responsabilités encore plus difficiles à assumer financièrement.

La municipalité n'a pas besoin des renseignements contenus dans une étude, elle veut plutôt connaître les véritables intentions du Ministère et l'impact des mesures punitives qu'il appliquera aux municipalités qui rejettent les regroupements.

Shipton (M) (3 001 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité possède l'équipement et les infrastructures nécessaires à sa population. Au besoin, elle signe des ententes intermunicipales. Les économies découlant d'un regroupement ne sont pas démontrées et la région ne sera pas plus forte. Au contraire, les intérêts des contribuables seront dilués et ils perdront leur sentiment d'appartenance.

La municipalité pense que l'imposition de dates butoirs empêche, à dessein, une analyse en profondeur de toutes les conséquences d'un regroupement. De plus, comme le Ministère n'a pas démontré que le contribuable sortirait gagnant de la proposition de regroupement, la municipalité demande son retrait de la carte des fusions, et ce, sans pénalités puisque le ministre a déclaré que la politique s'appliquerait sur une base volontaire.

Par ailleurs, la municipalité accepte de céder une petite partie de son territoire pour favoriser le regroupement des municipalités d'Asbestos et des Trois-Lacs.

Trois-Lacs (M) (515 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est favorable au regroupement proposé à quatre municipalités. Par contre, si les municipalités de Shipton et de Danville refusent cette proposition, la municipalité de Trois-Lacs accepte de se fusionner avec Asbestos seulement.

Il existe de nombreuses affinités avec Asbestos, les citoyens de Trois-Lacs utilisent déjà les services et les équipements de cette ville. La municipalité de Trois-Lacs n'a pas la taille nécessaire pour négocier des contrats avantageux avec ses fournisseurs.

BROMPTON, BROMPTONVILLE

Brompton (CT) (2 107 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Bromptonville (V) (3 286 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les deux municipalités sont interdépendantes pour la fourniture des services municipaux. Les deux communautés sont socialement et économiquement intégrées ; plusieurs citoyens pensent qu'il existe seulement une seule municipalité.

Les deux municipalités ont une entente avec la ville de Sherbrooke pour les services de police.

Les résultats de l'étude seront présentés à la population et le regroupement se réalisera dans la mesure où les deux parties seront gagnantes.

MARICOURT, CANTON ET VILLE DE VALCOURT

Maricourt (M) (448 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Valcourt (CT) (1 154 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Valcourt (V) (2 349 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le regroupement permettrait un meilleur partage des ressources et des coûts et faciliterait la planification territoriale. L'étude devra démontrer que les avantages sont plus importants que les désavantages.

Par ailleurs, la ville de Valcourt est inquiète des conséquences du refus d'un regroupement et estime que les dates butoirs sont trop rapprochées pour permettre une bonne négociation entre les parties en cause.

KINGSBURY, CANTON ET VILLAGE DE MELBOURNE

Kingsbury (VL) (155 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Melbourne (CT) (1 087 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Melbourne (VL) (525 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité craint de perdre son statut bilingue au sens de la Loi sur les langues officielles. Le village de Melbourne se considère déjà une communauté distincte et autonome. Par contre, la municipalité n'est pas contre les regroupements, mais elle souhaite que l'étude analyse différentes hypothèses :

1. le regroupement proposé ;
2. le regroupement du village de Melbourne et de la ville de Richmond ;
3. le regroupement proposé en ajoutant la ville de Richmond et le canton de Cleveland. (Ces deux dernières municipalités sont visées par la politique de consolidation.)

La municipalité demande son retrait de la carte si l'étude ne vérifie pas la faisabilité de ces trois hypothèses.

CLEVELAND, RICHMOND

Cleveland (CT) (1 659 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité a entrepris des pourparlers avec une firme privée qui cherchera le regroupement le plus avantageux avec une ou plusieurs municipalités voisines. Elle veut inviter les citoyens à participer à cette recherche de « partenaires », car ce sont eux qui prendront la décision finale.

Pour l'instant, la municipalité considère avoir une capacité financière et administrative exemplaire.

Richmond (V) (3 219 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est d'accord avec la politique de consolidation des communautés locales, mais elle émet des réserves sur le regroupement proposé. Une fusion de ces deux municipalités ne serait pas complète. La véritable communauté naturelle couvre cinq municipalités : Kingsbury (VL), Melbourne (CT), Melbourne (VL), Cleveland (CT) et Richmond (V). Le village de Melbourne a aussi suggéré cette hypothèse.

En 1952, on parlait déjà de ce regroupement à cinq. La population de ces municipalités travaille majoritairement à Richmond et elle utilise les mêmes équipements et infrastructures. La ville de Richmond n'a plus de territoire à développer.

La municipalité sait que la résistance aux changements est forte, mais seul le maintien de la qualité des services à la population doit guider les interventions des élus. Il faut trouver des solutions nouvelles aux défis nouveaux, et ce, avec des ressources moindres.

SAINT-GRÉGOIRE-DE-GREENLAY, SAINT-CLAUDE, VAL-JOLI, WINDSOR

Saint-Grégoire-de-Greenlay (VL) (634 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Saint-Claude (M) (984 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité, à caractère rural, ne considère pas avoir d'affinités avec les municipalités visées. Son taux de taxes est bas et elle jouit d'une autonomie quasi complète. Elle est propriétaire de toutes les infrastructures et de tous les équipements nécessaires à sa population.

La municipalité craint, à l'exemple des problèmes vécus actuellement à Ascot, que le manque d'homogénéité des communautés visées devienne une source importante de conflits.

Val-Joli (M) (1 556 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Bien que le Ministère mentionne que sa politique de fusion ait pour objet, entre autres, de regrouper les municipalités formant des communautés sociales et économiques intégrées, la municipalité exprime l'avis que le projet de fusion proposé pour Val-Joli a plutôt, comme objectif, de diminuer le nombre de municipalités au Québec. Les communautés sont tout à fait distinctes.

La municipalité de Val-Joli craint l'augmentation des taxes et l'incompréhension, par la municipalité issue du regroupement, des besoins de la population rurale.

Windsor (V) (4 956 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La ville de Windsor offre déjà une gamme de services qui peuvent desservir une population beaucoup plus importante. Elle possède son corps de police municipale et de nombreux équipements culturels et sportifs.

Par contre, il serait peut-être avantageux de regrouper des municipalités rurales entre elles. Les équipements de la ville de Windsor sont plutôt adaptés pour satisfaire les besoins des milieux urbains et semi-urbains.

La municipalité propose d'ajouter la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton aux quatre municipalités visées et d'analyser différents regroupements entre populations ayant les mêmes affinités. Elle demande que le Ministère délègue une personne-ressource pour fournir l'information appropriée et sécuriser la population.

MARSTON, LAC-MÉGANTIC, SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN, PIOPOLIS, FRONTENAC

Marston (CT) (499 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

La municipalité déplore le peu de transparence de la démarche et ne comprend pas que le « fardeau de la preuve » incombe aux élus municipaux qui doivent démontrer la faisabilité ou non du regroupement.

La municipalité offre elle-même des services de base ou signe des ententes intermunicipales pour satisfaire les besoins des citoyens.

Les municipalités visées ne constituent pas des communautés naturelles. Les distances sont importantes et il n'existe aucun lien routier direct avec la ville de Lac-Mégantic. Le regroupement des cinq municipalités amènerait un déséquilibre au sein de la MRC.

Par ailleurs, la municipalité accepte de considérer la faisabilité d'un regroupement avec la municipalité voisine de Nantes. Cette municipalité a la même vocation et les mêmes besoins que le canton de Marston.

Lac-Mégantic (V) (5 941 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La ville considère que le regroupement des municipalités est maintenant nécessaire pour faire face à de nouveaux défis. Lac-Mégantic est une ville-centre et les petites agglomérations périphériques bénéficient des avantages de la ville sans en payer les coûts.

Avant de réaliser une étude de faisabilité de regroupement, la ville préconise l'élaboration d'une étude d'impacts socio-économiques qui prenne en considération les besoins des populations urbaines et rurales et les caractéristiques de leur milieu de vie.

Saint-Augustin-de-Woburn (P) (748 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité estime que le scénario envisagé vise plutôt la réduction du nombre de municipalités que la consolidation des communautés locales ou l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Elle rappelle les distances qui la séparent des autres municipalités pour démontrer que les cinq municipalités ne forment pas une communauté naturelle ; ces distances varient de dix kilomètres avec Piopolis jusqu'à vingt-cinq kilomètres avec Frontenac.

La municipalité se considère comme un noyau urbanisé indépendant, autonome et complet qui ne constitue pas la banlieue de Lac-Mégantic.

Piopolis (M) (331 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité est d'avis que les petites communautés locales sont en mesure d'offrir à leurs contribuables une administration peu coûteuse qui répond parfaitement à leurs besoins.

En plus d'évoquer les distances qui la séparent de ses voisines, la municipalité rappelle qu'elle n'est pas la banlieue de Lac-Mégantic et ne forme pas une communauté naturelle avec les municipalités visées.

La municipalité pense que le regroupement imposerait un fardeau financier inéquitable à ses contribuables alors que déjà elle offre tous les services nécessaires.

Frontenac (M) (1 399 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Insistant sur les distances qui séparent les noyaux habités, la municipalité doute que le sentiment d'appartenance puisse exister au sein d'une communauté aussi disparate. Elle craint, notamment, l'impact négatif d'un regroupement sur le bénévolat local.

Le conseil municipal est près de sa population et les citoyens sont satisfaits des services qu'ils obtiennent. La municipalité veut garder son autonomie tout en concluant, au besoin, des ententes intermunicipales. La municipalité dépose une pétition où cent quarante signataires s'opposent à la fusion de leur municipalité.

STORNOWAY, NANTES, MILAN

Stornoway (M) (554 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Nantes (M) (1 272 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

Les élus de Nantes ont acheminé, sans enthousiasme, une résolution aux deux autres municipalités visées afin de connaître leur intérêt à réaliser une étude de faisabilité. Devant l'absence de réponse positive de ses voisines, la municipalité demande son retrait de la carte définitive.

La municipalité ne se reconnaît pas beaucoup d'affinités avec les autres partenaires et ajoute que les populations touchées ont peu de liens communs. Elle considère avoir plus d'affinités et de complémentarité avec la municipalité de Marston et la ville de Lac-Mégantic.

Milan (M) (249 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

La municipalité se dit globalement en faveur des regroupements municipaux dans la mesure où ils contribuent à consolider les communautés naturelles. De façon particulière, la municipalité de Milan s'oppose au regroupement proposé parce qu'elle ne rencontre pas les objectifs visés par la politique. Elle pense que la véritable intention du Ministère est plutôt de diminuer à tout prix le nombre de municipalités.

Toutefois, la municipalité est d'avis qu'un regroupement avec la paroisse de Val-Racine serait envisageable compte tenu de la vocation agro-forestière des territoires en cause et des affinités des deux communautés.

VAL-RACINE, NOTRE-DAME-DES-BOIS

Val-Racine (P) (112 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

Le regroupement proposé ne suscite pas l'adhésion de la population qui ne se considère pas comme une communauté naturelle avec Notre-Dame-des-Bois. Le regroupement suggéré par la municipalité de Milan n'offre pas d'avantages significatifs non plus, étant donné la faible population de Val-Racine et de Milan (trois cent soixante et un habitants au total). La paroisse de Val-Racine verrait plutôt un regroupement des sept municipalités entourant le mont Mégantic. Cette nouvelle municipalité du massif Mégantic formerait une communauté de deux mille sept cents habitants provenant des municipalités de Val-Racine, de Milan, de Scotstown, de Hampden, de La Patrie, de Ditton et de Notre-Dame-des-Bois.

La municipalité de Val-Racine demande la réalisation d'une étude de faisabilité du regroupement qu'elle propose.

Notre-Dame-des-Bois (M) (626 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité se sent bousculée par l'échéancier. Elle indique qu'elle n'a jamais songé à se regrouper avant le dépôt de la carte. Elle se dit prête à examiner la proposition du Ministère sans pour autant l'accepter.

Puisque c'est la municipalité de Val-Racine qui refuse le regroupement proposé, elle demande d'obtenir quand même l'aide financière accordée aux municipalités qui se regroupent. Elle ajoute que le gouvernement devrait laisser aux municipalités autonomes le choix de se fusionner sans être pénalisées.

COATICOOK, BARNSTON, BARFORD

Les trois municipalités ont présenté un mémoire conjoint.

Coaticook (V) (6 942 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Barnston (CT) (1 500 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Barford (CT) (648 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les trois municipalités acceptent d'étudier la proposition de regroupement, car plusieurs éléments les rassemblent déjà. Plusieurs projets de développement économique sont mis en commun, la prospérité de chacune des municipalités est intimement liée. Les citoyens ont des relations cordiales et le sentiment d'appartenance ne fait pas de doute.

Elles souhaitent que les résultats de l'étude soient connus le plus rapidement possible pour éviter des discussions émotives et sans fondement. Un comité de stratégie composé de trois représentants de chacune des municipalités a été formé pour coordonner les grandes étapes du regroupement. La décision finale appartiendra à la population.

Monsieur Michel Delzil, préfet de la MRC de Coaticook

Mémoire : oui
Audiences : oui
Positions : défavorable

En son nom personnel, le préfet de la MRC de Coaticook a présenté son opinion sur le regroupement des municipalités de Coaticook, Barford et Barnston.

À son avis, ce regroupement risque de briser l'équilibre fragile de la MRC. La nouvelle municipalité représenterait 74 % de la population de la MRC.

Selon lui, l'objectif de consolidation des petites agglomérations est une réponse aux revendications de l'UMQ. Les villes-centres, comme Coaticook, ont toujours entretenu des hésitations face au rôle des MRC et ont prétendu qu'elles pourraient assumer à moindres coûts les fonctions de ces dernières. Il est urgent de renforcer la MRC pour affronter les importants défis auxquels elle est conviée par le gouvernement.

COMPTON STATION, COMPTON

Compton Station (M) (899 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les membres du conseil municipal sont majoritairement contre la fusion proposée. S'ils doivent cependant faire un choix de regroupement, celui proposé leur apparaît logique. Ils ont demandé une étude et les résultats seront soumis à la population.

La population ne voit pas d'avantages au regroupement. La municipalité se divise en trois pôles d'appartenance différents (avec Compton, Waterville et Coaticook). Le sentiment d'appartenance diffère selon les secteurs de la municipalité.

Les services correspondent à la richesse foncière et aux besoins des citoyens. Les dépenses d'administration sont minimales et le renforcement de la municipalité passe par les ententes intermunicipales et la délégation de pouvoirs à la MRC.

Compton (M) (2 159 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité attend le résultat de l'étude de faisabilité. Elle est ouverte au regroupement s'il se réalise sur une base volontaire et réfléchi. Cette municipalité est issue de la fusion, en 1994, du village et du canton de Compton et souhaite faire part de son expérience.

Elle note que le Ministère aborde les études de regroupement seulement sous l'angle des incidences financières et fiscales. Même sous cet aspect, le Ministère n'a pas inclus dans son étude les coûts de la restructuration du personnel, de la modification de la réglementation municipale et d'urbanisme, de l'adoption du système informatique et de la tenue d'une élection.

La municipalité déplore le manque d'appui du Ministère après la réalisation du regroupement. Des ajustements à cet effet devront se réaliser pour faciliter la tâche des élus et des fonctionnaires municipaux.

SAWYERVILLE, NEWPORT

Sawyerville (VL) (950 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Newport (CT) (786 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La proposition de regroupement semble prématurée et ne tient pas compte des aspirations de la municipalité. Le canton craint une augmentation des taxes sans services supplémentaires, le paiement de services non nécessaires et la perte du sentiment d'appartenance. La municipalité favorise plutôt l'annexion de territoires pour répondre à ses besoins.

La municipalité suggère l'abolition des incitatifs financiers au regroupement et la rationalisation des subventions aux municipalités. Elle estime illogique de recevoir d'une main 60 % de son budget en subventions et, à son tour, de « subventionner » le gouvernement en couvrant les coûts de la Sûreté du Québec. De toute façon, l'argent provient toujours des mêmes contribuables.

MRC DE MEMPHRÉMAGOG (37 599 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La MRC souscrit aux objectifs de la politique mais :

- insiste sur le caractère volontaire des regroupements ,
- s'oppose à toutes dates butoirs associées à des mesures punitives ,
- estime qu'un calendrier rigoureux risque de nuire aux discussions ,
- croit que d'autres moyens plus respectueux des municipalités locales permettraient d'atteindre les objectifs de cette politique.

Le grand nombre de municipalités semble représenter un fardeau pour le gouvernement; la MRC y souscrit dans la mesure où elle estime que le contrôle exercé par le Ministère sur le monde municipal est trop serré et centralisé.

HATLEY

Hatley (M) (705 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

Cette municipalité n'est pas visée par la politique de consolidation des communautés locales. Elle est issue du regroupement, en 1995, du village d'Hatley et du canton de Hatley-Partie-Ouest.

La municipalité porte à l'attention de la Commission qu'une procédure d'annexion a été entreprise par le village d'Ayer's Cliff deux mois après la fusion et que cette annexion pourrait anéantir les bienfaits anticipés de ladite fusion.

En conséquence, la municipalité suggère l'instauration d'un moratoire de trois ans minimum sur toute annexion du territoire d'une municipalité récemment regroupée.

HATLEY ET NORTH HATLEY

Hatley (CT) (753 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité considère qu'il n'y a pas d'avantages financiers marquants au regroupement proposé, mais que la fusion est souhaitable parce qu'il s'agit de communautés naturelles ; le centre-ville du canton est à North Hatley, la population utilise tous les services offerts à North Hatley, et l'adresse postale des habitants du canton est à North Hatley.

La municipalité demande que le Ministère accorde un soutien logistique plus complet dans la préparation et surtout dans le suivi des regroupements.

North Hatley (VL) (737 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les deux municipalités expriment des points de vue différents en matière de développement. Le village prône le développement résidentiel et de villégiatures et se préoccupe beaucoup de la qualité de l'environnement, alors que le canton préconise le développement touristique. Les deux municipalités éprouvent des difficultés à négocier des ententes intermunicipales.

Avec ce regroupement, le village perdrait son statut de municipalité bilingue au sens de la Loi sur les langues officielles. Sa population, composée de citoyens canadiens et américains, a toujours fourni une variété de services adaptés à leurs moyens et à leurs besoins. Un regroupement avec une municipalité qui ne partage pas la même vision entraînerait la perte du caractère propre à North Hatley.

Deux études ont été réalisées : une positive par le Ministère et une négative par une firme privée engagée par North Hatley. Cette dernière étude n'a pas été rendue publique.

STUKELY, EASTMAN

Stukely (M) (256 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Eastman (VL) (742 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité estime que la structure actuelle, basée sur des ententes de service, est la plus efficace et permet de conserver l'autonomie politique nécessaire à la représentation appropriée de ses citoyens.

Le village d'Eastman s'est doté de nombreux services. Son administration est simple grâce à l'apport des bénévoles. Le regroupement favoriserait plutôt Stukely qui est responsable, notamment, d'un réseau routier beaucoup plus important.

Les dépenses résultant du regroupement excèdent l'aide financière gouvernementale. Les municipalités visées éprouvent des difficultés à conclure des ententes de service et les discussions ne seraient pas plus faciles en matière de regroupement.

MARTINVILLE, SAINT-EDWIDGE-DE-CLIFTON

Les deux municipalités ont présenté un mémoire conjoint.

Martinville (M) (507 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

Saint-Edwidge-de-Clifton (CT) (591 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

Les deux municipalités désirent poursuivre leur réflexion en évaluant différentes options :

- le regroupement proposé ;
- le regroupement de plusieurs municipalités ;
- le pouvoir accru de la MRC.

Les municipalités veulent réaliser une mini-étude afin de connaître l'opinion de la population sur les différentes options envisagées avant d'entreprendre une étude de faisabilité sur l'hypothèse retenue.

COMITÉ POUR LE RATTACHEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

Le Comité, formé de résidents de la partie sud du canton de Clifton-Partie-Est, s'oppose à la fusion de leur municipalité avec celle de Saint-Isidore-d'Auckland (ces deux municipalités ne présentent pas leur point de vue à la Commission). Il préconise plutôt l'annexion de leur territoire à la municipalité de Saint-Malo.

La proximité des deux communautés a contribué au développement de liens communs sur les plans de l'éducation, des activités paroissiales, du loisir et de la culture. Une pétition signée par 80 % des habitants de ce secteur (environ cent quarante personnes) vient appuyer cette demande.

Toutefois, le Comité sait que la municipalité de Clifton-Partie-Est ne veut pas céder ce territoire.

SAINT-MALO

Saint-Malo (M) (428 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

La municipalité considère que la demande du Comité de Clifton-Partie-Est pour le rattachement à la municipalité de Saint-Malo est justifiée. Les liens très étroits qui unissent les citoyens des deux communautés ont incité la municipalité à entreprendre le processus de demande d'annexion.

REGROUPEMENT DES CITOYENS DE RACINE (SECTEUR DU LAC BROMPTON)

Les riverains du Lac Brompton sont soumis aux juridictions de quatre municipalités : Saint-Denis-de-Brompton, Saint-Élie-D'Orford, Orford et Racine. Ces municipalités (non visées par la politique de regroupement) sont réparties dans trois MRC : Le Val-Saint-François, Memphrémagog et Sherbrooke.

Le Regroupement des citoyens de Racine demande que le Ministère reconnaisse la nécessité de fusionner les municipalités ceinturant le Lac Brompton, de manière à favoriser une meilleure intégration des riverains et à assurer une protection accrue de ce patrimoine naturel.

À tout le moins, le Regroupement demande d'étudier la faisabilité de fusionner, totalement ou partiellement, les municipalités de Racine et Saint-Denis-de-Brompton.

EATON, COOKSHIRE

Eaton (CT) (2 744 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité est formée de quatre noyaux de développement qui ont plus d'affinités avec Lennoxville, Sherbrooke ou East-Angus qu'avec Cookshire.

La politique du Ministère est basée uniquement sur le critère de la population, sans tenir compte de la réalité locale. La municipalité n'a pas d'affinités avec Cookshire et n'a pas de problèmes financiers qu'un regroupement viendrait solutionner.

Le problème de l'étalement urbain et les difficultés de gestion et d'équité ne seront pas réglés en augmentant la taille des municipalités.

Cookshire (V) (1 636 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité considère que les deux communautés ont de nombreuses affinités. Une forte proportion de la population du canton utilise les services commerciaux et industriels de la ville. Les activités sportives, culturelles et scolaires sont offertes par la ville aux deux communautés.

Par contre, la municipalité estime qu'il n'est pas nécessairement souhaitable de regrouper des populations urbaines avec des populations rurales. En conséquence, elle propose que les études analysent la faisabilité d'annexer des parties de territoires et suggère que les incitatifs financiers soient aussi disponibles pour les annexions.

EAST ANGUS, WESTBURY

East Angus (V) (3 837 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Westbury (CT) (1 008 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les besoins de la population du canton ne sont aucunement comparables aux besoins de la ville. Seules des considérations géographiques ont incité le Ministère à proposer ce regroupement. La réalité rurale est fort différente et non apparentée au milieu urbain.

Le canton se déclare satisfait des services qu'il reçoit d'East Angus, considère en payer sa juste part et ne voit aucun avantage significatif à se regrouper. Il craint aussi la disparition du nom de Westbury. Cependant, après les explications reçues de la Commission, la municipalité accepte de participer à l'étude de faisabilité.

HAMPDEN, SCOTSTOWN, LA PATRIE, DITTON

Hampden (CT) (143 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Scotstown (V) (660 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le conseil municipal est prêt à entreprendre les démarches nécessaires pour participer à une étude de faisabilité du regroupement des municipalités visées et même à envisager la fusion avec d'autres municipalités. Actuellement, seul le canton de Ditton a accepté de rencontrer la ville de Scotstown.

La municipalité pense que les avantages d'un regroupement sont nombreux mais que souvent, la seule crainte de perdre le nom de sa municipalité, empêche la concrétisation des fusions.

La Patrie (VL) (354 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (autre proposition)

La municipalité est contre le regroupement proposé, mais elle accepte de considérer une fusion avec le canton de Ditton seulement. Il s'agit d'un véritable cas de village-paroisse alors qu'il n'existe aucun sentiment d'appartenance avec les deux autres municipalités qui, de plus, sont trop éloignées de La Patrie.

L'étude de regroupement avec Ditton est complétée, les deux municipalités sont à négocier les conditions du regroupement. La municipalité demande de bénéficier des incitatifs financiers bonifiés, même si le regroupement n'est pas celui suggéré.

Ditton (CT) (523 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (autre proposition)

La municipalité adopte la même position que le village de La Patrie. Elle ne rejette pas un regroupement avec Scotstown, mais elle préfère attendre que la fusion avec La Patrie soit réalisée. De toute façon, le refus de la municipalité de Hampden empêcherait le regroupement puisque les limites territoriales ne seraient pas contiguës.

FONTAINEBLEAU, SAINT-GÉRARD, LINGWICK, WEEDON CENTRE, WEEDON

Fontainebleau (M) (174 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Saint-Gérard (VL) (560 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Lingwick (CT) (459 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

La municipalité était disposée à analyser la faisabilité d'un regroupement, mais à la suite des démarches de Weedon Centre et Weedon visant le démembrement du territoire de Lingwick, elle refuse maintenant de considérer la fusion proposée. Elle préfère entreprendre des démarches avec la municipalité (non ciblée) de Bury et demande de ne pas être pénalisée si ces démarches échouent.

Weedon Centre (VL) (1 262 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (autre proposition)

La municipalité est en processus de regroupement avec Weedon. Elle préférerait compléter cette fusion et entreprendre, par la suite, une étude de faisabilité de regroupement avec Saint-Gérard et Fontainebleau. Elle estime que la municipalité de Lingwick est trop éloignée pour entraîner des avantages significatifs. Elle n'a pas de services à lui offrir sans une augmentation de coûts correspondants.

Weedon (CT) (691 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est favorable au regroupement des cinq municipalités, mais elle souhaite englober seulement une partie de Lingwick. Elle estime qu'une petite partie du canton de Lingwick serait beaucoup plus facile à desservir par la ville de Scotstown. Cette partie est située à un kilomètre de cette dernière, mais à dix-huit kilomètres de Weedon.

Le regroupement avec Weedon Centre est tout à fait naturel et le regroupement proposé est aussi envisageable. Si la fusion englobe la totalité du territoire de Lingwick, la nouvelle municipalité pourrait conclure une entente avec la ville de Scotstown pour desservir la partie située près de leur territoire.

MRC LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS (22 700 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable lorsque volontaire

La MRC laisse aux municipalités en cause le soin de se prononcer sur la carte des regroupements. Par contre, elle est très préoccupée par les conséquences des trois volets de la politique sur son avenir :

Volet I

Selon la carte, quinze municipalités sont appelées à former cinq nouvelles municipalités. La MRC réunirait onze municipalités, la représentativité de chacune serait grandement modifiée.

Plus particulièrement, les regroupements de East-Angus avec Westbury et de Cookshire avec Eaton auraient un impact considérable sur les services d'évaluation et d'urbanisme offerts par la MRC, puisqu'ils ne seraient plus utilisés par ces villes.

Volet II

Le regroupement possible de la municipalité d'Ascot Corner avec Sherbrooke aura également un impact majeur sur les services offerts par la MRC.

Volet III

Les pouvoirs accrus qui seraient confiés aux MRC ne sont pas définis.

Par ailleurs, la MRC estime que, dans certains cas, il serait préférable de remettre en question les limites territoriales des municipalités afin d'obtenir des entités viables et plus naturelles.

AUDIENCES LIBRES

Un citoyen s'inquiète de la disparition des noms des municipalités regroupées.

Un contribuable estime que les subventions aux petites municipalités sont justifiées, puisqu'elles accompagnent le transfert de responsabilités qui étaient dévolues auparavant au gouvernement (entretien des routes, notamment).

Un citoyen estime que les projets de regroupement vont faire renaître les chicanes de clocher qui étaient disparues.

Un conseiller de la municipalité d'Ascot met en garde le gouvernement contre le regroupement de trop grosses entités. Dans sa municipalité, il appuie un projet d'annexion avec le canton d'Hatley, parce qu'il n'existe pas de sentiment d'appartenance avec la grosse ville de Sherbrooke.

Le maire de Dudswell, dont la municipalité est issue du regroupement de trois municipalités, suggère :

- d'assouplir l'obligation, pour les municipalités regroupées, de conserver les secrétaires municipaux des anciennes municipalités ;
- d'assouplir le mécanisme de fusion des réglementations des anciennes municipalités ;
- d'associer les MRC au processus des fusions pour, notamment, vérifier les liens naturels qui réunissent les municipalités.

Les principaux éléments à retenir

La région de l'Estrie, divisée principalement en cantons, ne renferme pas beaucoup de communautés du type village-paroisse; le sentiment d'appartenance est plus difficile à reconnaître. En conséquence, plusieurs demandes de modifications des regroupements proposés et de remodelage des limites territoriales ont été formulées.

La carte des regroupements de cette région pourrait être repensée.

Les regroupements nécessiteront éventuellement le redécoupage territorial des MRC. Une ville forte peut affaiblir les pouvoirs de la MRC.

Pour certaines municipalités, l'objectif premier du gouvernement est de diminuer le nombre d'interlocuteurs et d'augmenter la taille des municipalités pour leur transférer d'autres responsabilités, et ce, sans compensation monétaire.

Le meilleur incitatif au regroupement est de diminuer les transferts aux municipalités.

Un des freins au regroupement est la crainte de perdre le nom de sa municipalité.

Certaines municipalités pensent qu'on devrait regrouper des municipalités de même vocation : urbaine avec urbaine et rurale avec rurale.

Il existe un besoin important d'aide technique du Ministère, autant avant qu'après les regroupements.

Les études du Ministère ne devraient pas couvrir seulement les implications financières découlant d'un regroupement.

On suggère l'instauration d'un moratoire minimal de trois ans avant de pouvoir annexer une partie du territoire d'une nouvelle municipalité regroupée.

Outaouais (07)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de trente-sept municipalités de la région de l'Outaouais, qui formeraient seize nouvelles municipalités.

Vingt et une municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Vingt-huit municipalités ont déposé un mémoire et vingt-six l'ont présenté devant la Commission. Deux associations de citoyens ont aussi présenté leur mémoire devant la Commission.

Les avis exprimés

EGAN-SUD, MANIWAKI

Egan-Sud (M) (548 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable (autre proposition)

La municipalité n'a pas les mêmes orientations de développement et d'aménagement du territoire que la ville de Maniwaki. Elle se développe en respectant les besoins et les moyens financiers de ses citoyens. Un regroupement entraînerait une augmentation des taxes.

Il n'est pas nécessaire de dépenser pour réaliser une étude, 95 % de la population s'est déjà prononcée contre ce regroupement, lors d'un sondage.

Si un regroupement était imposé, il serait préférable qu'il se réalise avec des municipalités comme celles de Montcerf et de Bois-Francs qui ont une vocation agricole. La municipalité d'Egan-Sud a une petite partie urbanisée contiguë au territoire de la ville de Maniwaki.

Maniwaki (V) (4 853 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

La ville ne pense pas qu'un regroupement avec une municipalité qui a des besoins différents renforcerait sa communauté. C'est pourquoi, elle privilégie l'annexion des territoires urbanisés des municipalités voisines. Les résidents de ces territoires travaillent et consomment à Maniwaki.

Actuellement, les annexions sont difficiles, parce que les taxes sont plus élevées dans la municipalité de Maniwaki. La problématique des villes-centres et les subventions versées aux municipalités environnantes expliquent cet écart. La fin de l'État providence facilitera les annexions et les regroupements.

GRACEFIELD, NORTHFIELD, WRIGHT

Gracefield (VL) (743 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : favorable

La municipalité est disposée à étudier la faisabilité du regroupement proposé, mais aussi d'un regroupement avec la municipalité de Wright seulement ou de l'annexion d'une partie du territoire de cette dernière.

Northfield (M) (543 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable (autre proposition)

La municipalité n'a jamais souhaité se regrouper avec ses voisines. Les ententes intermunicipales actuelles permettent de satisfaire les besoins de la population.

Elle n'a aucune affinité avec les deux autres municipalités. Elle préférerait annexer une partie du territoire des municipalités de Bouchette et de Lac-Sainte-Marie qui ont aussi une vocation touristique.

Wright (CT) (1 222 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité désire demeurer autonome, elle s'oppose à toutes formes de regroupement. Les désavantages sont importants : les taxes augmenteraient, l'administration municipale serait plus lourde, la population rurale n'a pas les mêmes préoccupations, le nom de Wright pourrait disparaître, le salaire du maire augmenterait, il faudrait payer pour des services non nécessaires et les querelles internes seraient plus fréquentes.

GRAND-REMOUS, LYTTON

Grand-Remous (CT) (1 249 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : favorable

Une étude de faisabilité réalisée par le MAM a été complétée et les conclusions sont positives. La municipalité veut soumettre ce projet de regroupement à la population.

Lytton (CT) (253 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

La population de Lytton est fière de sa municipalité et, par sondage, s'est prononcée contre son intégration à une entité de mille deux cent quarante-neuf personnes. Elle craint de perdre son sentiment d'appartenance. La municipalité est bien gérée et les besoins de la population sont satisfaits.

Avant de donner suite à l'étude de faisabilité d'un regroupement avec la municipalité de Grand-Remous, la population veut réaliser une autre étude avec la municipalité de Montcerf. Les affinités avec cette dernière municipalité sont plus importantes.

AUMOND, DÉLÉAGE, SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Aumond (CT) (627 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

La municipalité invoque plusieurs raisons pour rejeter cette proposition de regroupement à trois : le gigantisme du territoire et du réseau routier, la divergence des vocations, l'augmentation des coûts et du fardeau fiscal. Par contre, elle serait favorable à la proposition d'un regroupement avec la municipalité de Délage seulement, si l'on corrige les limites territoriales actuelles des deux municipalités. La population accepterait plus facilement le regroupement de deux communautés qui ont la même vocation.

Déléage (M) (2 023 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité considère que le regroupement proposé ne permet pas d'atteindre les objectifs recherchés : la superficie du territoire serait trop grande pour permettre d'optimiser les ressources, les citoyens n'auront pas de sentiment d'appartenance à la nouvelle communauté et la fusion proposée ne réglerait pas l'illogisme des limites territoriales actuelles.

En conséquence, la municipalité propose une annexion de la majorité du territoire du canton d'Aumond et de petits territoires de deux autres municipalités voisines.

Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M) (400 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les trois municipalités ont peu d'ententes qui les lient et elles n'ont pas de tradition de travail en collégialité. Leurs visions économiques sont différentes et les affinités sociales ne sont pas évidentes. Le regroupement proposé ne permet pas d'entrevoir l'amélioration de la capacité financière et administrative de la municipalité.

Par ailleurs, elle se dit ouverte à d'autres propositions qui mèneraient à une consolidation du territoire et qui corrigeraient les limites municipales actuelles, et ce, afin de créer de véritables communautés naturelles.

BOIS-FRANCS, MONTCEF

Bois-Francis (M) (458 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

Le regroupement n'est pas nécessaire à l'épanouissement de la municipalité. Elle ne pense pas que les services seraient de meilleure qualité ou offerts à meilleurs coûts. Les deux municipalités visées n'ont aucun échange entre elles, tant dans le domaine des services que dans le domaine commercial.

Le conseil municipal serait, par contre, disposé à analyser la possibilité d'un regroupement avec Egan-Sud. Cependant, il doit être clairement établi que, peu importe les conclusions de l'étude, les deux conseils municipaux demeureront libres de toute décision pouvant conduire au regroupement.

Montcerf (M) (511 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité offre des services de qualité qui répondent aux besoins de sa population. Les deux municipalités visées sont des entités distinctes qui ne partagent pas de services et qui se sont développées de manière différente.

Elle se reconnaît plus d'affinités avec la municipalité de Lytton, mais ne désire pas entreprendre d'étude de faisabilité de ce regroupement.

BLUE SEA, MESSINES

Blue Sea (M) (548 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les deux municipalités visées se sont développées de façon isolée et autonome. Des obstacles naturels (montagne, lacs) empêchent un développement physique commun et la création d'une véritable communauté naturelle.

La municipalité ne veut pas conclure d'ententes avec la municipalité de Messines ni utiliser ses services. Le gouvernement devrait cesser de gaspiller son argent pour forcer les municipalités qui ne veulent pas se regrouper.

Messines (M) (1 317 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le regroupement proposé ne tient pas compte des distinctions des deux municipalités. Les populations des deux communautés ont des attractions économiques et sociales très différentes :

Messines avec Maniwaki et Blue Sea avec Gracefield. Aucun lien routier important n'existe entre les deux territoires.

Les deux municipalités ont des bonnes situations financières et fiscales qu'un regroupement n'améliorerait pas. La fusion occasionnerait un surplus d'effectifs et les économies d'échelle seraient nulles.

La municipalité suggère de créer une commission régionale avec la MRC pour étudier plus en profondeur les possibilités de consolider les communautés locales plutôt que de considérer uniquement l'aspect géographique. Cette commission régionale pourrait revoir, entre autres, les limites territoriales.

Comité d'action sur le développement de Blue Sea

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le Comité s'oppose au regroupement des municipalités de Blue Sea et de Messines. Il dépose une pétition de quelque quatre cents résidents qui demandent le retrait de la municipalité de Blue Sea de la carte définitive.

Les citoyens ne veulent pas perdre leur autonomie et ils considèrent que les deux municipalités n'ont pas d'affinités.

Association pour la protection de l'environnement du Lac Tourelle

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

L'Association s'oppose au regroupement des municipalités de Blue Sea et de Messines. La municipalité de Blue Sea a une administration et des finances solides, elle devrait donc garder son autonomie de gestion. Cette municipalité est sensible aux problèmes environnementaux et dynamique en matière de développement de l'économie et de l'emploi. Un regroupement n'améliorerait pas cette situation, au contraire.

FASSETT, MONTEBELLO, NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-PARTIE-NORD

Fassett (M) (548 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Selon la municipalité, le regroupement proposé ne répond pas aux critères et aux objectifs du volet I de la politique, parce que la municipalité de Fassett constitue déjà une communauté de village-paroisse.

La municipalité s'est dotée de tous les services requis par sa population. Elle se considère autonome et reçoit peu de transferts gouvernementaux. Elle demande son inscription au volet III et suggère l'annexion à sa municipalité d'une petite partie du territoire de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours. Ce territoire bénéficie des services municipaux de Fassett.

Montebello (VL) (1 113 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité forme une communauté naturelle avec la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours. Elle est disposée à analyser aussi la faisabilité d'un regroupement à trois.

Les trois municipalités ont des vocations complémentaires (industrielle, touristique et agricole). Il existe des liens communs sur les plans communautaire, économique, scolaire et du loisir et le tissu familial est étroitement lié.

Notre-Dame-de-Bonsecours-Partie-Nord (P) (266 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

La municipalité s'oppose au regroupement proposé, mais elle accepte d'entreprendre une étude de faisabilité avec la municipalité de Montebello seulement. Elle pense cependant que les citoyens rejeteront ce regroupement.

La municipalité formule trois recommandations :

- mieux préciser les enjeux et les justifications de la politique ;

- redéfinir le mandat des MRC dans le contexte d'un regroupement plus grand ;
- réviser les échéanciers trop serrés de la politique.

THURSO, LOCHABER, LOCHABER-PARTIE-OUEST

Thurso (V) (2 687 h)

Mémoire : oui
 Audiences : oui
 Position : favorable

Les trois municipalités partagent de nombreux services et équipements qui sont situés à Thurso : les écoles primaire et secondaire, l'aréna, la bibliothèque, le bureau de poste, les HLM, la piscine, les terrains sportifs, le centre communautaire et les commerces. Les deux autres municipalités ne paient pas le coût réel d'utilisation de ces équipements.

La ville n'a plus de territoire pour poursuivre son développement. Par contre, elle dispose du personnel nécessaire et des infrastructures appropriées pour répondre aux besoins d'une population plus grande. La ville accepterait aussi d'inclure les municipalités de Saint-Sixte, Mayo et Mulgrave-et-Derry au regroupement proposé.

La ville souscrit aux objectifs de la politique du Ministère, mais elle estime qu'elle devrait comprendre une campagne de sensibilisation auprès des réels décideurs, les contribuables. Elle considère que ces derniers sont souvent les victimes de campagnes de désinformation.

Lochaber (CT) (564 h)

Mémoire : oui
 Audiences : oui
 Position : mitigée (autre proposition)

Lochaber-Partie-Ouest (CT) (510 h)

Mémoire : oui
 Audiences : oui
 Position : mitigée (autre proposition)

Les municipalités de Lochaber et de Lochaber-Partie-Ouest ont présenté un mémoire conjoint. Elles s'opposent au regroupement proposé avec la ville de Thurso, mais elles sont disposées à analyser la faisabilité d'un regroupement à deux.

Les populations de ces deux municipalités sont homogènes et essentiellement rurales. Elles craignent qu'un regroupement avec la ville de Thurso nuise à leur « droit de produire ». Les deux municipalités rurales préconisent plutôt les ententes intermunicipales et les délégations de pouvoirs.

Les relations avec la ville de Thurso ont souvent été tendues. Elles ne veulent pas que leurs populations deviennent des citoyens de second ordre et que leur développement soit assujéti à des considérations urbaines.

NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Notre-Dame-de-la-Salette (M) (707 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

La municipalité n'est pas visée par le volet I de la politique du Ministère, mais elle souhaitait faire connaître son point de vue.

La municipalité est d'avis que les municipalités doivent bénéficier de moyens financiers suffisants et se doter de personnel compétent pour accueillir le transfert de responsabilités envisagé par le gouvernement. Elle est favorable aux regroupements de municipalités qui ont des vocations et des cultures semblables. Elle estime que le regroupement d'une municipalité rurale avec une municipalité urbaine est voué à l'échec. Dans ce cas, elle privilégie les ententes intermunicipales.

FORT-COULONGE, MANSFIELD-ET-PONTEFRAC

Fort-Coulonge (VL) (1 713 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le regroupement diminuerait le doublement des dépenses publiques. Actuellement, les contribuables paient pour deux conseils municipaux, deux hôtels de ville, deux casernes de pompiers, deux garages municipaux et plusieurs employés temporaires. La nouvelle municipalité regroupée pourrait répondre plus efficacement aux problèmes sociaux et économiques que rencontreront les deux communautés.

La municipalité demande la réalisation de l'étude de faisabilité pour fournir les renseignements appropriés à la population.

Mansfield-et-Pontefract (CU) (1 984 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité estime qu'il n'existe aucun sentiment d'appartenance avec le village de Fort-Coulange. La collaboration entre les deux municipalités est très difficile. Elles ont toutes deux la taille nécessaire pour offrir les services requis par leur population respective.

La municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande la réalisation d'une étude indépendante payée entièrement par le gouvernement, elle ne croit pas à l'impartialité des études du Ministère. Si l'étude privée démontrait des avantages importants, la population sera consultée par un référendum. Le gouvernement devra respecter le résultat du référendum sans imposer de pénalités.

CHAPEAU, L'ISLE-AUX-ALLUMETTES, L'ISLE-AUX-ALLUMETTES-PARTIE-EST

Les municipalités de Chapeau et de l'Isle-aux-Allumettes ont présenté un mémoire conjoint.

Chapeau (VL) (463 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

L'Isle-aux-Allumettes (CT) (568 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

Les deux municipalités ne sont pas favorables au regroupement proposé, mais elles acceptent de participer à l'étude de faisabilité pour en analyser les avantages. Elles demandent que le regroupement s'effectue réellement sur une base volontaire.

Les municipalités déplorent que leurs inscriptions sur une carte n'aient pas fait l'objet d'une consultation et qu'elles doivent maintenant respecter des dates butoirs.

La consultation aurait notamment permis de démontrer que les deux municipalités ont des affinités plus grandes avec le canton de Chichester. Elles partagent avec cette municipalité le bureau municipal, le secrétaire-trésorier et l'inspecteur en bâtiment. De nombreuses ententes

intermunicipales existent avec ce canton. Pourtant, cette municipalité n'est pas visée par le volet I.

Le canton de l'Isle-aux-Allumettes s'inquiète aussi pour les citoyens francophones s'il se regroupe avec les deux autres municipalités visées qui sont majoritairement anglophones.

L'Isle-aux-Allumettes-Partie-Est (CT) (458 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité estime que le regroupement entraînerait des économies pour les contribuables. L'uniformisation des règlements d'aménagement et d'urbanisme serait un atout pour les trois communautés localisées sur la même île.

Par contre, la mauvaise qualité du réseau routier de certaines parties de l'île est un frein important à la réalisation du regroupement. Sans l'aide financière de l'État, les citoyens des deux autres municipalités refuseront le regroupement pour ne pas payer le coût d'amélioration des routes du canton de l'Isle-aux-Allumettes.

La municipalité a un statut bilingue, mais elle utilise la langue anglaise pour son administration.

CLARENDON, SHAWVILLE

Les deux municipalités ont présenté un mémoire conjoint.

Clarendon (CT) (1 552 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Shawville (VL) (1 656 h)

Mémoire : oui
Audience : oui
Position : défavorable

Les deux municipalités ne répondent pas au concept de village-paroisse. Elles ont toutes les deux une bonne situation financière et administrative qui, selon ce qu'elles affirment, ne pourrait que se détériorer avec un regroupement.

Les ressources financières sont utilisées pour répondre adéquatement aux besoins de la population. L'uniformisation des taxes et des services est impossible compte tenu du caractère différent des deux municipalités (urbain et rural).

Les deux municipalités demandent d'être retirées de la carte définitive pour être intégrées au volet III de la politique de consolidation des communautés locales.

AUDIENCES LIBRES

Une conseillère municipale de la municipalité de Lytton souhaitait exprimer sa dissidence face aux propos tenus par le maire. Elle affirme que la population qui a répondu au sondage était très mal informée des conséquences d'un regroupement avec la municipalité de Grand-Remous. Elle est d'avis qu'une partie de la population souhaiterait une annexion avec la municipalité de Grand-Remous et que, contrairement aux prétentions du maire, il n'existe pas d'affinités avec la municipalité de Montcerf.

La conseillère a déposé une pétition où soixante-dix personnes demandent leur annexion à la municipalité de Grand-Remous. Le maire a aussi déposé une pétition dans laquelle on retrouve deux cent dix citoyens qui préféreraient se regrouper avec la municipalité de Moncerf et trente avec celle de Grand-Remous si le gouvernement forçait un regroupement. La population de Lytton totalise trois cent dix personnes si l'on tient compte des résidences secondaires.

Les principaux éléments à retenir

Plusieurs municipalités préconisent le regroupement de communautés qui ont la même vocation.

Souvent, les villages privilégient l'annexion de la partie urbaine de la paroisse plutôt que la fusion totale proposée. On craint l'obligation d'entretenir un vaste territoire.

La nécessité de remodeler les limites territoriales de certaines municipalités a aussi été largement présentée, tout particulièrement dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Plusieurs municipalités ne comprennent pas les étapes de mise en oeuvre de la politique.

Certains qualifient de partiales les études effectuées par le Ministère.

Abitibi-Témiscamingue (08)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de dix municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue qui formeraient cinq nouvelles municipalités.

Les dix municipalités visées ont demandé une étude de faisabilité.

Huit municipalités ont déposé un mémoire à la Commission dont cinq ont participé aux audiences publiques.

La MRC Abitibi-Ouest a déposé une résolution d'appui au comité de citoyens de Languedoc pour inclure le territoire non organisé de Rivière Ojima à l'étude de regroupement du village et de la paroisse de Taschereau.

Les avis exprimés

VILLE ET PAROISSE DE MACAMIC

Macamic (V) (1 867 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Cette municipalité est favorable au regroupement si l'étude en cours est positive. La ville ne veut pas être pénalisée si la paroisse refuse de se regrouper.

Macamic (P) (589 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La paroisse n'a pas de dette et elle croit que le regroupement peut entraîner une augmentation des taxes municipales. L'application de la politique lui semble trop précipitée.

Des explications du président de la Commission sur les prochaines étapes (étude de faisabilité, référendum, s'il y a lieu) ont par ailleurs dissipé certaines craintes du maire de cette municipalité sur les conséquences de demeurer sur la carte définitive.

TÉMISCAMING ET KIPAWA

Témiscaming (V) (3 026 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : favorable

Cette municipalité est favorable au regroupement si l'étude est positive et si la population accepte.

Elle demande que les municipalités qui ont choisi de faire une étude ne soient pas pénalisées dans l'administration des programmes de transfert tant que les résultats de l'étude ne seront pas connus.

Kipawa (M) (520 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Cette municipalité est en accord avec la position de la ville de Témiscaming et souhaite être retirée de la carte sans pénalité si l'étude est négative.

Par ailleurs, la municipalité croit que la fusion aura un effet négatif sur le sentiment d'appartenance et sur la propension des citoyens à donner du temps bénévolement à la communauté.

VILLE ET PAROISSE DE SENNETERRE

Senneterre (V) (3 622 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Cette municipalité est favorable au regroupement si elle obtient une dispense de se doter d'un corps de police municipale et si la fusion n'a pas d'effets négatifs sur sa représentativité au sein de la MRC.

Elle demande aussi de ne pas être pénalisée si la paroisse refuse le regroupement.

Senneterre (P) (1 102 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

Cette municipalité préfère attendre le résultat de l'étude avant de se prononcer.

Elle partage les craintes de la ville relativement au corps de police municipale et à sa représentativité au sein de la MRC. Elle ajoute qu'il faut aussi tenir compte du « coût social » d'un regroupement (perte du sentiment d'appartenance, division des familles, etc.).

La municipalité ne veut pas obtenir de privilèges financiers pour « adoucir » les coûts de la fusion. Elle veut que l'étude tienne compte du coût réel des obligations de la municipalité.

VILLE-MARIE ET DUHAMEL-OUEST

Ville-Marie (V) (2 655 h)

Mémoire : oui (lettre)
Audiences : non
Position : (étude demandée)

L'étude a été demandée et la municipalité veut qu'on attende les résultats avant de modifier les normes d'application des programmes de transfert du gouvernement.

Duhamel-Ouest (M) (612 h)

Mémoire : oui (lettre)
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Même position que la municipalité de Ville-Marie.

VILLAGE ET PAROISSE DE TASCHEREAU

Taschereau (VL) (692 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Taschereau (P) (488 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

MRC abitibi-ouest (23 980 h)

La MRC demande, par résolution, d'inclure le TNO de Rivière Ojima à l'étude de faisabilité de regroupement des municipalités de Taschereau.

AUDIENCES LIBRES

Un conseiller de la ville de Rouyn-Noranda est d'avis :

- que compte tenu des coûts très élevés, il n'est pas suffisant de dispenser pendant huit ans les municipalités qui se regroupent de l'obligation de créer un corps policier,
- que les regroupements ne formeront pas des « métropoles » et que la fusion de Rouyn-Noranda a été avantageuse.

Les principaux éléments à retenir

Aucune municipalité n'a présenté d'objection majeure à demeurer sur la carte.

Plusieurs ont fait ressortir les éléments suivants :

- la nécessité d'attendre les résultats des études ,
- il ne faut pas pénaliser une municipalité qui souhaite se regrouper, même si le regroupement ne se concrétise pas ,

- l'obligation d'instaurer un corps de police municipale pour les municipalités de plus de cinq mille habitants est un frein majeur au regroupement. Les coûts annulent toutes les autres mesures incitatives ;
- la diminution de la représentativité d'une municipalité au sein de la MRC est un autre frein au regroupement ;
- la nécessité, pour un village enclavé par une paroisse, de convertir sa zone agricole en zone résidentielle ou commerciale faute de terrain disponible.

Côte-Nord (09)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de dix municipalités de la Côte-Nord qui formeraient quatre nouvelles municipalités.

Deux municipalités, Sault-au-Mouton et Saint-Paul-du-Nord, ont complété l'étude de regroupement et tenu un référendum; la demande de regroupement devrait suivre.

Cinq autres municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Quatre municipalités ont déposé un mémoire à la Commission et ont participé aux audiences publiques alors que deux autres municipalités ont fait une présentation verbale.

Les avis exprimés

RAGUENEAU, POINTE-AUX-OUTARDES, POINTE-LEBEL ET CHUTE-AUX-OUTARDES

Ragueneau (P) (1 779 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité s'oppose à tout projet de regroupement des quatre municipalités de la péninsule de Manicouagan.

Elle estime qu'il ne s'agit pas de communautés naturelles et qu'à cause des distances, chaque municipalité devra continuer à assumer les dépenses liées aux équipements existants et au personnel actuel (centres de loisir, casernes de pompiers, systèmes d'aqueduc distincts, etc).

Elle ajoute que la taille des municipalités regroupées entraînerait des dépenses supplémentaires importantes pour l'embauche d'un greffier et la création d'un corps de police municipale.

Par ailleurs, la municipalité n'a pas analysé la possibilité d'une fusion à deux avec Chute-aux-Outardes et ne rejette pas d'emblée cette possibilité.

Pointe-aux-Outardes (M) (1 148 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité s'oppose au regroupement proposé et à tout autre regroupement avec une seule municipalité.

Elle mentionne qu'il n'y a pas de lien géographique avec les autres municipalités (exceptée la Route 138), ni de lien économique. Actuellement, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a le taux de taxation le plus bas des quatre municipalités visées. Une importante scierie est située sur son territoire.

La firme d'experts engagée par la municipalité estime que les coûts de la fusion sont plus grands que les avantages, même en tenant compte des incitatifs financiers du gouvernement. Au mieux, le regroupement aurait un effet neutre.

La municipalité propose le maintien des quatre municipalités tout en les liant entre elles par des ententes intermunicipales.

Pointe-Lebel (VL) (1 877 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité n'est pas réfractaire à un regroupement sous réserve que :

- deux études de regroupement soient effectuées, une pour les quatre municipalités visées et l'autre avec Pointe-aux-Outardes seulement,
- le gouvernement donne suite au projet de route de ceinture reliant la municipalité à Pointe-aux-Outardes,
- les coûts d'entretien de cette route soient répartis entre les municipalités regroupées et le ministère des Transports,
- la nouvelle municipalité soit dispensée de créer un corps de police municipale.

Chute-aux-Outardes (VL) (2 234 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité considère qu'il existe plusieurs avantages à la fusion (possibilité de financer certains équipements, meilleur potentiel touristique, développement économique amélioré). Une municipalité regroupée permettrait d'utiliser plus adéquatement le potentiel et les forces des petites municipalités actuelles.

Elle estime qu'il serait préférable de consulter la population plutôt que les conseils municipaux et ajoute que les ententes intermunicipales sont très coûteuses à administrer.

La municipalité de Chute-aux-Outardes est enclavée, elle a très peu de terrain pour se développer. Elle serait aussi disposée à se fusionner avec Ragueneau seulement.

D'autre part, la municipalité estime que le regroupement de quatre municipalités sera difficile sans la dispense pour le corps de police municipale et sans la construction de la route de ceinture.

FORESTVILLE ET COLOMBIER

Forestville (V) (4 071 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité estime que le gouvernement a de graves problèmes financiers qui sont les problèmes de toute la population. Les fusions sont une des solutions, il faut rationaliser et cesser d'appliquer le principe « pas dans ma cour ».

Les ententes intermunicipales sont très difficiles à administrer et la meilleure façon de se développer, c'est de se regrouper.

Colombier (M) (1 006 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité ne se reconnaît aucune affinité avec Forestville. La distance entre les municipalités est importante, les services sont très coûteux à Forestville et la fusion entraînerait l'obligation de former un corps de police municipale.

La municipalité demande que les incitatifs financiers au regroupement soient aussi disponibles pour les ententes intermunicipales.

Elle estime qu'une fusion entre des municipalités de même taille serait préférable (en incluant Sainte-Anne-de-Portneuf, par exemple), mais elle accepte de faire une étude de faisabilité de regroupement.

AUDIENCES LIBRES

Le maire de Baie-Comeau est d'avis :

- qu'il n'y a pas de véritable volonté politique du gouvernement de fusionner les petites municipalités puisqu'on conserve le système de péréquation et favorise l'étalement urbain. Le gouvernement maintient artificiellement en vie les petites municipalités,
- que, pour éviter que les Baie-Comois paient pour les autres municipalités, il faudra de plus en plus augmenter le tarif des ententes intermunicipales. Les regroupements sont une solution au problème d'équité, notamment pour les villes, comme Baie-Comeau, qui offrent des services régionaux.

Les principaux éléments à retenir

- Les municipalités ont multiplié les ententes intermunicipales.

Elles ne sont pas nécessairement réfractaires aux regroupements, mais elles sont méfiantes.

Le problème de la création du corps de police municipale est toujours présent et la distance entre certaines municipalités pourrait empêcher le développement d'un sentiment d'appartenance à la nouvelle communauté.

L'absence de route de ceinture est un frein au regroupement des municipalités de la péninsule.

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (11)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de vingt-sept municipalités de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine qui formeraient neuf nouvelles municipalités.

Vingt municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Vingt municipalités et deux MRC ont déposé un mémoire et l'ont exposé à la Commission. Trois municipalités ont participé aux audiences publiques sans déposer de mémoire alors que trois autres municipalités ont déposé un mémoire sans le présenter publiquement. Enfin, une association représentant la communauté anglophone est venue commenter son mémoire à la Commission.

Dans cette région, deux municipalités ont demandé leur inscription sur la carte définitive.

Les avis exprimés

NOUVELLE, SAINT-OMER

Nouvelle (M) (2 217 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Saint-Omer (P) (1 431 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les deux municipalités ont présenté ensemble leur mémoire commun. Elles ne comprennent pas l'urgence de regrouper des municipalités qui ne le souhaitent pas, d'autant plus que la fusion ne peut constituer la solution à leurs problèmes.

La situation financière des deux municipalités est excellente. Elles offrent les services qui répondent aux besoins de leur population et, si nécessaire, elles concluent des ententes intermunicipales. Les deux municipalités ont chacune leur église, leur école, leur hôtel de ville,

etc, elles ne sont pas de véritables cas de village-paroisse. À leur avis, la fusion demandée ne répond qu'à l'impasse financière du gouvernement et non aux besoins réels des municipalités.

L'argumentation utilisée repose presque essentiellement sur les conclusions de l'étude publiée par Jacques Desbiens « La taille idéale pour offrir les services municipaux au Québec ».

CARLETON, MARIA

Carleton (V) (2 883 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est d'accord avec les objectifs de la politique et accepte de se regrouper si l'étude de faisabilité et le référendum sont positifs.

Par ailleurs, elle s'inquiète de la représentativité de la nouvelle municipalité au sein de la MRC alors qu'avec près de 50 % de la population, elle n'aurait que deux votes sur douze. Ce déséquilibre s'accroîtra si Saint-Omer et Nouvelle se regroupent.

La municipalité s'interroge aussi sur les coûts qu'entraîneraient la création d'un corps de police municipale et l'obligation de conserver les employés des deux municipalités actuelles; pour ces raisons, elle pense que des économies sont réalisables à long terme seulement.

Avant de recevoir les explications fournies par la Commission, la municipalité croyait que le fait de demeurer sur la carte le 1^{er} janvier 1999 signifiait l'acceptation automatique du regroupement.

Maria (M) (2 610 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est d'accord avec la problématique soulevée par la ville de Carleton.

Elle est, *a priori*, favorable au regroupement parce que les deux municipalités ont des vocations complémentaires. Par contre, les résultats de l'étude devront démontrer une amélioration de la qualité des services à la population pour que la fusion se réalise.

D'autre part, la municipalité a l'impression d'être bousculée par un échéancier qui semble répondre davantage à des impératifs politico-administratifs plutôt qu'aux réelles préoccupations du monde municipal.

Dans le but de dissiper le climat de méfiance actuel envers la politique du gouvernement, la municipalité propose d'éliminer les irritants en :

- abolissant la date « fatidique » du 1^{er} janvier 1999 ,
- supprimant l'obligation de créer un corps de police municipale pour les municipalités de plus de 5 000 habitants ,
- expliquant la réalité du fardeau fiscal après l'élimination du programme de neutralité financière ,
- accompagnant les transferts de responsabilités de mesures de soutien financier.

PORT-DANIEL, SAINTE-GERMAINE-DE-L'ANSE-AUX-GASCONS

Port-Daniel (M) (1 845 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité a déjà réalisé une fusion en 1990 et considère que le regroupement proposé favoriserait le développement de sa communauté.

Par contre, elle considère que le gouvernement devra éliminer les freins au regroupement, comme l'obligation de constituer un corps de police municipale et la fermeture des dépôts en tranchée de déchets solides si la population d'une municipalité excède 2000 habitants.

Il faut aussi expliquer clairement aux élus et à la population les conséquences de refuser la fusion si l'étude est positive.

Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons (P) (1 314 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est favorable au regroupement, mais elle soulève les mêmes inquiétudes relativement à la fermeture du dépôt en tranchée de déchets solides et à l'augmentation des

coûts pour un corps de police. Elle ajoute que dans son cas, il ne s'agit pas de la création d'un corps de police municipale, mais de l'augmentation des coûts de la Sûreté du Québec, pour une municipalité de plus de 3000 habitants.

CHANDLER, SAINT-FRANÇOIS-DE-PABOS, PABOS, PABOS MILLS, NEWPORT

Chandler (V) (3 455 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Saint-François-de-Pabos (M) (782 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Pabos (M) (1 508 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Pabos Mills (M) (1 595 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La population de Pabos Mills attend le résultat de l'étude demandée par les cinq municipalités visées. La municipalité pense que le regroupement favoriserait le développement économique. Par contre, elle craint une augmentation des coûts pour la population découlant de la création d'un corps de police, de l'obligation, pour la nouvelle municipalité de près de 10 000 habitants, de réviser l'évaluation foncière à tous les trois ans plutôt qu'aux six ans et de la syndicalisation des employés municipaux.

La municipalité note aussi qu'il faut analyser les avantages financiers en excluant les programmes de neutralité financière qui, de toute façon, sont temporaires.

La municipalité prône plutôt un renforcement des pouvoirs de la MRC.

Newport (M) (2 208 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité est d'avis que les regroupements peuvent être avantageux dans certaines circonstances et lorsque la population le désire. Pour elle cependant, elle ne croit pas qu'un regroupement améliorerait sa situation. Elle est en bonne situation financière et la délégation de pouvoirs à des régies intermunicipales ou à la MRC satisfait ses besoins.

En conséquence, elle demande le retrait de sa municipalité de la carte et le respect de son autonomie.

SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ, GRANDE-RIVIÈRE

Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M) (1 309 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

L'étude de regroupement est complétée. La municipalité estime que les résultats sont négatifs, notamment au chapitre de l'augmentation des taxes pour ses citoyens. Le 3 novembre 1996, il y a des élections municipales et, par la même occasion, la population sera invitée à se prononcer sur le regroupement. Les deux candidats à la mairie sont contre ce regroupement.

La municipalité demande donc que le ministre respecte le choix des contribuables.

Grande-Rivière (V) (4 069 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité a déjà effectué des regroupements et en constate les bienfaits pour sa population. Elle considère que l'étude de regroupement est positive. Certains « sacrifices » sont nécessaires, mais les avantages sont plus importants.

Par contre, le gouvernement devra permettre une dérogation pour la création d'un corps de police municipale et d'une bibliothèque.

La municipalité accepte le regroupement, elle attend l'accord de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE ANGLOPHONE (CASA)

Le CASA craint que les regroupements des municipalités entraînent une perte d'identité pour les résidents anglophones. Si des regroupements sont nécessaires, le CASA préconise le renforcement ou le maintien des communautés anglophones actuelles.

Le CASA demande que chaque communauté puisse tenir son propre référendum sur les regroupements proposés et que les résultats soient respectés par le gouvernement.

GRANDE-CASCAPÉDIA, SAINT-JULES

Grande-Cascapédia (M) (281 h)

Mémoire : oui (résolution)
Audiences : non
Position : favorable (ajout à la carte)

Saint-Jules (M) (391 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (ajout à la carte)

La municipalité est déçue de ne pas faire partie de la carte en compagnie de Grande-Cascapédia. Plusieurs services sont déjà en commun et les deux municipalités sont majoritairement anglophones et de même taille. Les économies d'échelle et les incitatifs financiers du gouvernement permettraient l'amélioration des services à la population.

HOPE TOWN, SAINT-GODEFROI

Hope Town (M) (391 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité n'est pas contre la fusion, mais elle craint que les économies réalisées soient minimales en comparaison de la perte d'identité de la communauté anglophone. Actuellement majoritaire, cette communauté ne représenterait que 25 % de la population de la nouvelle municipalité. Il faudra que l'étude considère cet élément majeur.

Saint-Godefroi (CT) (589 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est favorable au regroupement, mais elle a été surprise que le regroupement soit proposé avec Hope Town. Elle considère avoir autant d'affinités avec la municipalité de Shigawake. Une fusion à trois pourrait aussi être envisagée.

PASPÉBIAC, PASPÉBIAC-QUEST

Paspébiac (M) (3 141 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Paspébiac-Ouest (M) (766 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité croit que le regroupement améliorera la situation financière des contribuables. Le maire pense que le canton de Hope pourrait s'ajouter à cette fusion puisque plusieurs services sont déjà en commun. Cette dernière municipalité n'a pas été consultée.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de six des huit municipalités des Îles-de-la-Madeleine. La MRC, les six municipalités visées et la municipalité anglophone de Grande-Entrée se sont prononcées sur la politique gouvernementale. Seule l'Île-d'Entrée, l'autre municipalité anglophone, n'a pas fait connaître son opinion.

MRC des Îles-de-la-Madeleine (14 232 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : préfère s'abstenir

La MRC souscrit à la démarche du Ministère en souhaitant qu'elle favorise une discussion sereine sur le devenir de la structure municipale des Îles.

La MRC a choisi de ne pas prendre position, mais elle tient à souligner quatre éléments importants :

1. le système actuel ne peut être maintenu indéfiniment sans risquer d'appauvrir certaines municipalités des Îles ,
2. les choix doivent tenir compte des dimensions sociales propres à chacune des petites communautés ,
3. les citoyens de chacune des municipalités visées doivent se prononcer par un référendum ,
4. on ne devrait pas exclure de ce projet les deux municipalités anglophones des Îles en risquant de les marginaliser et de les minoriser. Par la suite, il reviendra à cette communauté de décider de la route qu'elle préfère emprunter.

L'Étang-du-Nord (M) (3 099 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité est ouverte à une discussion sur l'organisation municipale des Îles. Par contre, elle déplore que la carte des fusions soit basée sur les communautés linguistiques.

Des discussions sur le regroupement sont déjà entreprises, mais les dates butoirs sont trop rapprochées pour permettre d'analyser tous les impacts d'une telle démarche. La municipalité a déjà conclu plusieurs ententes intermunicipales dont certaines sont issues des travaux au sein de la MRC. Dans un regroupement éventuel de toutes les municipalités des Îles, le rôle de la MRC serait primordial.

Fatima (M) (3 160)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité ne voit pas d'avantage financier à se regrouper. Le 27 avril 1996, la MRC a tenu un colloque sur l'avenir des municipalités, elle déplore que le gouvernement intervienne dans les discussions déjà entreprises aux Îles. À cela s'ajoute une étude du MAM pour le regroupement de cinq municipalités. Le rapport devrait être prêt en décembre prochain et maintenant, dit-elle, on nous demande de nous regrouper à six municipalités.

Le mémoire utilise les énoncés de messieurs Jacques Parizeau, Jacques Proulx et Jacques Desbiens pour appuyer son opposition au projet de regroupement proposé.

Elle demande que le Ministère fournisse plus de renseignements pour convaincre sa population que le regroupement est avantageux pour le payeur de taxes.

L'Île-du-Havre-Aubert (M) (2 580 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité déplore l'absence de consultation préalable à la confection de la carte et l'imposition des dates butoirs. Déjà une étude de regroupement à cinq municipalités est entreprise par le Ministère et on intervient dans les réflexions en cours.

Le projet de fusion ne tient pas compte des communautés distinctes aux Îles. Toute démarche précipitée risque d'avoir un impact négatif sur le sentiment d'appartenance qui anime les citoyens.

La municipalité privilégie la mise en commun de services, la délégation de compétences, les achats regroupés et les ententes de services.

Si le regroupement était avantageux pour la municipalité, le gouvernement ne serait pas obligé d'imposer une carte des fusions.

Grande-Entrée (M) (733 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Un regroupement permettrait de retirer certains avantages, mais les quarante-cinq kilomètres qui séparent Grande-Entrée de la plus proche municipalité visée et le fait que la municipalité de Grande-Entrée est séparée du reste des Îles par une municipalité à forte majorité anglophone, non visée par le regroupement, constituent des barrières géographiques qui éliminent la notion de communauté naturelle.

De plus, la fusion ne rapprocherait pas la municipalité des services régionaux (piscine, aréna, services gouvernementaux, etc.) et n'éliminerait pas pour elle l'obligation de maintenir les services actuels à Grande-Entrée. Il y aurait donc très peu d'économies à réaliser.

Quoique la municipalité rejette cette fusion, si le gouvernement l'impose, elle demande qu'elle englobe tout le territoire des Îles.

Havre-aux-Maisons (M) (2 259 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Même si la municipalité doute des véritables intentions du gouvernement, elle est favorable au regroupement proposé pour éviter les doubléments onéreux de services, pour favoriser une meilleure utilisation des ressources, pour améliorer le partage de la richesse foncière et pour faire face aux nouveaux défis qui attendent les municipalités avec le transfert des responsabilités des gouvernements supérieurs. La population appuie le regroupement dans une proportion de 76 %.

Elle pense que la réduction du nombre de municipalités diminuera l'esprit de clocher qui est la cause de tant de tiraillements stériles aux Îles. Il existe aux Îles cinquante-six élus municipaux pour une population de 14 000 habitants.

La municipalité déplore que la carte ne vise pas les deux municipalités anglophones. Ces communautés ne seront pas plus difficiles à convaincre que la municipalité de Cap-aux-Meules. Le regroupement doit inclure toutes les municipalités pour éviter que celles situées au centre des Îles se renforcent au détriment des municipalités situées aux extrémités.

Cap-aux-Meules (VL) (1 648 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : défavorable

Les études de messieurs Parizeau, Desbiens et Caldwell ont démontré que les fusions ne constituent pas nécessairement un gage d'économies pour les citoyens.

La municipalité déplore que la carte des fusions ait été préparée sans consultation préalable des élus en cause et que des pénalités financières soient imposées dans des domaines aussi importants que ceux de la sécurité publique, des infrastructures municipales et de la voirie.

Le Ministère doit respecter l'autonomie des municipalités. Cap-aux-Meules exige donc :

- son retrait de la carte ;
- le retrait des pénalités et des dates butoirs ;
- le financement complet d'une étude réalisée par une firme indépendante et choisie par le conseil municipal ;
- le respect du caractère volontaire des fusions municipales.

Grosse-Île (M) (575 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : refuse d'être ajoutée

Cette municipalité n'est pas visée par la politique de consolidation et elle refuse d'être ajoutée à la carte. Comme la majorité des municipalités sont francophones, un regroupement menacerait son identité. De plus, la municipalité perdrait son statut de municipalité bilingue au sens de la Charte de la langue française.

AUDIENCES LIBRES AUX ÎLES

Quelques citoyens ont émis des commentaires majoritairement favorables au regroupement sur les points suivants :

- le regroupement réduirait le nombre d'élus ;
- il y aurait un taux de taxation uniforme ;
- une municipalité de plus grande taille pourrait offrir de meilleurs services ;
- la fusion éliminerait les chicanes de clocher ;
- les factures seraient partagées plus équitablement ;
- le bien commun des Madelinots passerait avant les intérêts de quelques individus ou de la municipalité de Cap-aux-Meules ;

- le référendum devrait être obligatoire ;
- les Îles sont gérées par huit premiers ministres qui veulent conserver jalousement leurs pouvoirs ;
- la politique municipale devrait émerger du milieu et non du central. L'État devrait nous expliquer les avantages du regroupement plutôt que d'exiger que les municipalités expliquent les raisons qui motivent leur retrait de la carte.

CAPUCINS, SAINTE-ANNE-DES-MONTS, TOURELLE, CAP-CHAT

Capucins (M) (288 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La consultation de la Commission apparaît expéditive compte tenu de l'importance du dossier. La municipalité déplore que la carte ait été confectionnée sans consultation.

La municipalité a des ententes de service qui satisfont ses besoins. La fusion n'améliore pas le sort des citoyens.

La structure proposée fait que les municipalités visées s'échelonnent sur soixante kilomètres et fera en sorte que les 10 378 habitants de la nouvelle municipalité représenteront 74 % de la MRC.

Les autres arguments justifiant le rejet de la fusion sont la création d'un corps de police municipale, la perte de représentativité de Capucins au sein de la nouvelle municipalité, l'augmentation de taxes, la révision plus fréquente du rôle d'évaluation et le sentiment d'appartenance des citoyens.

Un regroupement avec la municipalité de Les Méchins aurait semblé plus naturel.

Sainte-Anne-des-Monts (V) (5 616 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le projet de regroupement ne répond pas aux besoins de la population et a été mis de l'avant sans consultation des municipalités visées et sans qu'aucune information n'ait été fournie sur les impacts de sa réalisation.

La municipalité estime que le fondement réel du projet est obscur. Elle pense que le véritable but est de transférer des responsabilités aux municipalités sans l'accompagnement de fonds nécessaires.

Ce regroupement entraînerait un déséquilibre du pouvoir et une représentation non équitable au sein de la MRC.

Les citoyens seront consultés et on demandera au gouvernement de respecter le choix de la population.

Tourelle (M) (1 501 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité ne veut pas revivre les épisodes difficiles des fermetures de villages imposées par le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (BAEQ).

Pour la municipalité, ce regroupement ne répond pas à la problématique de village-paroisse. On craint la fermeture des institutions (CLSC, arénas, etc.), l'augmentation de taxes et la perte du sentiment d'appartenance. Le regroupement n'apportera pas d'économies. Les coûts pour la police vont augmenter, les pompiers volontaires vont devenir fonctionnaires.

Le regroupement proposé remet en cause la pertinence et la viabilité de la MRC.

Cap-Chat (V) (2 907 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La ville de Cap-Chat a présenté le même mémoire que celui de la municipalité de Tourelle.

Elle privilégie une délégation de compétences à la MRC, une mise en commun de services municipaux sous la responsabilité de la MRC, l'élimination des doubléments d'équipements à caractère régional et l'analyse d'autres projets de regroupement mais, cette fois, en consultation avec les municipalités.

MRC Denis-Riverin (13 926 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La MRC endosse la position des quatre municipalités visées qui se sont prononcées contre le regroupement. Le regroupement aurait des répercussions néfastes sur l'ensemble du territoire en anéantissant tout le travail de concertation effectué depuis des années et entraînerait la disparition de la MRC.

Les quatre municipalités regroupées représenteraient 74 % de la population de la MRC et 80 % de la valeur foncière. Cette nouvelle grande ville obtiendrait un million de dollars pour se structurer alors que les six autres municipalités non visées ne recevront aucune aide financière pour mettre en commun certains services et améliorer leur sort. Le pouvoir public serait presque concentré dans les mains d'un seul maire.

Les principaux éléments à retenir

L'augmentation des coûts pour la création d'un corps de police municipale, les tarifs à verser à la Sûreté du Québec pour les municipalités de plus de trois mille (3 000) habitants, la perte du droit d'utiliser un dépôt en tranchée de déchets solides pour les municipalités de plus de deux mille (2 000) habitants et la révision aux trois ans plutôt qu'aux six ans du rôle d'évaluation constituent des freins au regroupement.

La politique de consolidation des communautés locales est très mal comprise. Les municipalités s'inquiètent au sujet :

- des implications à demeurer sur la carte,
- des conséquences de rejeter le regroupement,
- des dates butoirs,
- des mesures punitives,
- des incitatifs,
- de l'impartialité des études,
- des décisions du ministre après que les citoyens auront fait connaître leur décision,
- des motivations véritables du gouvernement.

La perte du sentiment d'appartenance à sa communauté est une crainte souvent exprimée, et ce, quelle que soit la grosseur de la municipalité.

De nombreuses municipalités déplorent l'absence de consultation des élus avant la constitution de la carte indicative des municipalités appelées à se consolider.

Les communautés anglophones craignent de perdre leur identité en se regroupant à des municipalités majoritairement francophones.

Plusieurs municipalités ont soulevé le déséquilibre qu'entraîneraient les regroupements au sein des MRC.

Le souvenir des fermetures de villages proposées par le BAEQ dans les années 60 ne facilite pas l'acceptation des regroupements.

Chaudière-Appalaches (12)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de quarante-quatre municipalités de la région Chaudière-Appalaches qui formeraient vingt nouvelles municipalités.

Vingt-cinq municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Vingt municipalités ont déposé un mémoire et l'ont exposé devant la Commission alors qu'une municipalité a participé aux audiences publiques sans présenter de mémoire.

Les avis exprimés

L'ISLET, L'ISLET-SUR-MER, SAINT-EUGÈNE

L'Islet (V) (954 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

L'Islet-sur-Mer (M) (1 806 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Saint-Eugène (P) (1 238 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les trois municipalités se sont présentées ensemble devant la Commission pour commenter leur mémoire conjoint. Elles ne sont pas réfractaires au regroupement si l'étude est positive et si leurs populations acceptent la fusion par un référendum.

Dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec », les trois municipalités sont à réaliser des travaux d'aqueduc et d'égout. Les travaux devraient se terminer en 1997 et les municipalités veulent connaître les coûts réels de financement et d'exploitation avant d'entreprendre l'étude de regroupement.

Les trois municipalités demandent donc, par résolution, de reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2001 la date butoir de réalisation de leur regroupement, d'accepter le report intégral à cette même date des bonifications consenties aux municipalités regroupées et de respecter, dans le cas de la conclusion non favorable de l'étude, la décision des conseils respectifs de ne pas se regrouper.

Selon leurs dires, le ministre Rémy Trudel aurait accepté verbalement les deux premières demandes. Les municipalités attendent une confirmation écrite de sa part avant de s'engager officiellement dans la préparation de l'étude.

LÉVIS

Lévis (V) (42 635 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

La ville de Lévis n'est pas visée par le volet I de la politique de consolidation, mais elle voulait faire partager son expérience. Elle a réalisé une fusion en 1989 et une autre en 1990.

Le regroupement des municipalités de Lévis, de Lauzon et de Saint-David-de-L'Auberivière a permis aux résidants de bénéficier de plus de services qu'auparavant et à des coûts fort concurrentiels grâce aux économies d'échelle réalisées. Le regroupement était naturel : vingt-sept ententes liaient Lévis à Lauzon et vingt-cinq liaient Lévis et Lauzon à Saint-David-de-L'Auberivière. Ces ententes intermunicipales doivent être vues, par les élus, comme constituant une étape conduisant au regroupement et non comme une façon de l'éviter.

Ainsi, ces fusions faciliteront la décentralisation souhaitable de nouveaux pouvoirs. Les municipalités ne peuvent cependant jouer le rôle de fourre-tout et assumer toute une panoplie de services qui se situent en dehors de leur cadre d'intervention habituel. Tout nouveau pacte de décentralisation nécessite une réforme en profondeur de la fiscalité municipale menant à une diversification des sources de revenus et à un allègement des contrôles et des normes imposés par l'État.

SACRÉ-COEUR-DE-MARIE-PARTIE-SUD, SAINTE-ANNE-DU-LAC

Sacré-Cœur-de-Marie-Partie-Sud (P) (685 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité tient d'abord à exprimer son complet désaccord avec l'UMRCQ qui fait des suggestions « tendancieuses » dans un document proposé aux municipalités pour leur permettre de présenter un mémoire défavorable à tout projet de regroupement, et ce, sans tenir compte des particularités de chaque communauté.

Pour le représentant de la paroisse, le regroupement avec le village éliminerait le doublement de certaines dépenses. Les deux municipalités n'ont pas de dettes et utilisent les mêmes services. Le village est enclavé et ses résidants doivent utiliser les infrastructures de la paroisse pour accéder à leur propriété.

La municipalité demande une étude de regroupement pour fournir à ses contribuables l'information nécessaire à la tenue d'un référendum.

Sainte-Anne-du-Lac (VL) (51 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le population est contre le regroupement et ne veut pas entreprendre une étude. Le village a une vocation de villégiature alors que celle de la paroisse est agricole. La préoccupation première des résidants du Lac est la protection de l'environnement. La population vient principalement de Thetford-Mines et c'est de cette municipalité que les habitants du village obtiennent les services.

Une pétition signée par 404 des 438 contribuables de la municipalité (incluant les villégiateurs) est déposée à la Commission. Les signataires s'opposent au regroupement.

VILLE ET PAROISSE DE DISRAELI

Disraeli (V) (2 813 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Disraeli (P) (1 038 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

En raison de son caractère distinct, de son taux de taxes très bas et de sa crainte de voir son territoire agricole subdivisé, la paroisse demande d'être retirée de la carte des regroupements. Au besoin, la municipalité signe des ententes intermunicipales. Elle reconnaît cependant que la ville ne charge peut-être pas le juste prix pour ses services.

BEAUCEVILLE, SAINT-FRANCOIS-OUEST, SAINT-FRANCOIS-DE-BEAUCE

Beauceville (V) (3 959 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Saint-François-Ouest (M) (1 274 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité de Saint-François-Ouest n'est pas contre le regroupement, mais elle veut attendre le résultat de l'étude et la réaction de sa population.

Par contre, elle craint qu'un regroupement avec Beauceville entraîne une augmentation des coûts liés à l'administration. Les services offerts à Beauceville sont différents, parce que la population a des besoins différents. Elle a plus d'affinités avec Saint-François-de-Beauce.

Si la fusion se réalisait, les municipalités demanderaient une dérogation pour la création d'un corps de police municipale.

Saint-François-de-Beauce (M) (1 274 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

Cette municipalité voulait être retirée de la carte définitive, mais à la suite des précisions obtenues de la Commission, elle accepte d'attendre les résultats de l'étude avant de rejeter la possibilité d'un regroupement.

Par ailleurs, elle ne pense pas que le regroupement avec Saint-François-Ouest seulement soit souhaitable, car ces deux municipalités n'ont pas de services à s'offrir mutuellement.

VILLE ET PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, SAINT-JOSEPH-DES-Érables

Saint-Joseph-de-Beauce (V) (3 247 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Saint-Joseph-de-Beauce (P) (1 182 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

La paroisse n'est pas favorable à un regroupement qui n'est pas issu du milieu. Elle veut obtenir l'assurance de pouvoir se retirer du processus de regroupement si l'étude ou la population est défavorable. Elle demande donc que la fusion soit réellement volontaire.

L'étude, en plus de l'analyse de la faisabilité du regroupement à trois, devra vérifier la possibilité d'un regroupement avec Saint-Joseph-des-Érables seulement.

Saint-Joseph-des-Érables (M) (455 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité a demandé l'étude, mais elle est inquiète. La presque totalité de son territoire est à vocation agricole, elle a un taux de taxes plus bas et géographiquement, elle est située de

l'autre côté de la rivière Chaudière. Elle ne voit donc aucun avantage au regroupement. De plus, avec seulement 455 habitants sur les 5000 de la nouvelle municipalité, elle croit que ses intérêts seraient mal défendus.

Elle attend les résultats de l'étude avant de rencontrer sa population.

VILLAGE ET PAROISSE DE SAINTE-CROIX

Sainte-Croix (VL) (1 719 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Sainte-Croix (P) (870 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La vocation de la paroisse est différente de celle du village et son taux de taxes est plus bas.

Elle préconise plutôt une augmentation du rôle des MRC ou le regroupement d'un plus grand nombre de municipalités qui se doteraient d'outils de développement économique plus importants.

La paroisse demande :

- que le ministre retire la carte des municipalités appelées à se consolider,
- que la bonification des programmes s'adresse à toute municipalité regroupée ,
- que le coût des études privées soit entièrement à la charge du Ministère ;
- que les mesures punitives soient retirées ;
- que les référendums puissent être demandés par la population de chaque municipalité en cause.

AUBERT-GALLION, SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE

Aubert-Gallion (M) (2 047 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La situation géographique, les ententes intermunicipales et le sentiment d'appartenance font en sorte que la municipalité a beaucoup plus d'affinités avec la ville de Saint-Georges qu'avec Saint-Jean-de-la-Lande.

De plus, Saint-Jean-de-la-Lande est déjà elle-même une communauté de village et de paroisse.

Saint-Jean-de-la-Lande (P) (675 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Cette municipalité n'a aucune affinité avec Aubert-Gallion et aucun service en commun. Les territoires sont trop éloignés pour permettre la conclusion d'ententes avantageuses, notamment pour la protection contre les incendies et l'enlèvement des déchets.

La municipalité offre elle-même la majorité des services à sa population.

VILLAGE ET PAROISSE DE SAINT-GÉDÉON

Saint-Gédéon (VL) (1 750 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (autre proposition)

Les municipalités utilisent les mêmes services et ont conclu plusieurs ententes intermunicipales.

Le village de Saint-Gédéon demande que le Ministère paie la totalité des coûts de l'étude effectuée par une firme privée et que cette étude analyse la possibilité de joindre la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin au regroupement. Le représentant de Saint-Gédéon mentionne que la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin accepterait d'être ajoutée à la carte.

Le président de la Commission explique qu'une demande officielle en ce sens doit être adressée au ministre ou à la Commission.

D'autre part, la municipalité demande l'abolition des dates butoirs et des mesures punitives.

Saint-Gédéon (P) (604 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité ne voit pas d'avantage à la fusion. Son taux de taxes est bas, elle a conclu les ententes intermunicipales nécessaires à sa population, ses besoins sont différents et elle prévoit une perte d'identité et une augmentation de ses dépenses si le regroupement se réalise.

Elle effectuera une étude en temps opportun et sans y être contrainte par le ministre.

SAINT-BENOÎT-LABRE, LAC-POULIN

Saint-Benoît-Labre (P) (1 484 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La paroisse offre déjà les services au village du Lac-Poulin. Elle demande de ne pas être pénalisée si le village refuse l'étude et le regroupement.

Lac-Poulin (VL) (56 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Toute la population est contre ce regroupement. Le village n'a aucune affinité avec la paroisse. La mentalité et le type de gestion sont différents. Elle ne veut pas revivre les années de disputes qui ont provoqué la scission en 1959 en se fusionnant avec une municipalité qui n'a aucune préoccupation pour la villégiature.

SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH, LA GUADELOUPE

Saint-Évariste-de-Forsyth (M) (604 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité ne voit pas d'avantage à se regrouper. Elle est contre les dates butoirs qui sont trop rapprochées et ne veut pas entreprendre une démarche de fusion sous la menace de mesures punitives.

Malgré les explication fournies, elle croit ne pas pouvoir reculer une fois qu'elle aura accepté de réaliser l'étude.

La Guadeloupe (VL) (1 760 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité pense que le regroupement favorisera une utilisation plus équitable des budgets et augmentera la capacité administrative des municipalités.

Elle demande de « ne pas pénaliser la bonne volonté » et donc de faire bénéficier les municipalités favorables au regroupement des mêmes avantages que celles qui se regroupent.

LAC-ETCHEMIN, SAINTE-GERMAINE-DU-LAC-ETCHEMIN

Lac-Etchemin (V) (2 698 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Sainte-Germaine-du-Lac-Étchemin (P) (1 577 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La paroisse est ouverte à la possibilité d'un regroupement, mais elle demande qu'on lui accorde le temps nécessaire ; elle demande au surplus qu'il soit effectué sur une base volontaire et qu'aucune pénalité ne soit imposée si la fusion ne se réalise pas.

Les deux municipalités ont demandé l'étude de faisabilité du regroupement.

AUDIENCES LIBRES

Des explications ont été demandées sur les mesures de discrimination positives contenues dans la politique.

Le maire de la paroisse de Sainte-Croix s'interroge sur la capacité physique du Ministère de réaliser toutes les études de regroupement demandées. On lui confirme que les ajustements nécessaires seront effectués.

Les principaux éléments à retenir

Quelques municipalités demandent que le Ministère assume la totalité des coûts liés à une étude de faisabilité de regroupement effectuée par une firme privée.

Plusieurs municipalités craignent l'irréversibilité du processus de regroupement si elles demeurent sur la carte définitive. Elles dénoncent les dates butoirs jugées trop rapprochées et doutent du caractère véritablement volontaire des regroupements.

Les municipalités moins peuplées craignent, quant à elles, d'être mal représentées dans une municipalité regroupée.

Lanaudière (14)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de vingt-six municipalités de Lanaudière qui formeraient treize nouvelles municipalités.

Dix-huit municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Dix municipalités ont déposé des mémoires à la Commission dont neuf ont participé aux audiences publiques alors que deux municipalités ont participé aux audiences sans présenter de mémoire.

Enfin, deux associations de citoyens ont déposé un mémoire et ont été entendues par la Commission.

Les avis exprimés

CRABTREE, SACRÉ-COEUR-DE-CRABTREE

Crabtree (VL) (2 273 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les maires des deux municipalités visées se sont présentés ensemble devant la Commission. L'étude est complétée, la population a accepté, il ne manque que le décret pour compléter le regroupement.

Selon leur expérience, un délai d'au moins trois ans est nécessaire pour compléter un regroupement. La date butoir de 1999 leur apparaît irréaliste.

Sacré-Cœur-de-Crabtree (M) (1 205 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité appuie les commentaires du maire de Crabtree.

SAINT-CHARLES-BORROMÉE, JOLIETTE

Ces municipalités ne sont pas visées par le volet I de la politique de consolidation des communautés locales. Elles font partie du volet II. La municipalité de Saint-Charles-Borromée a voulu quand même exprimer son opinion sur une éventuelle fusion avec la ville de Joliette.

Saint-Charles-Borromée (M) (10 164 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

La municipalité considère que le regroupement éloignerait les dirigeants de leurs citoyens, briserait le sentiment d'appartenance et entraînerait des hausses de taxes.

La municipalité se demande pourquoi, si la fusion est la solution aux problèmes des municipalités, le gouvernement est obligé d'accorder des incitatifs financiers pour les convaincre des avantages d'un regroupement.

Elle demande le respect de l'autonomie municipale et privilégie plutôt l'utilisation de la MRC et le recours aux ententes intermunicipales pour répondre à ses besoins.

La Commission prend note de ces commentaires, mais le président précise que les municipalités visées par le volet II de la politique ont jusqu'au 30 juin 1997 pour faire connaître leur opinion au ministre des Affaires municipales.

Joliette (V) (18 308 h)

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

La municipalité n'a pas présenté de mémoire, mais la mairesse de la ville de Joliette, dans son mot de bienvenue, a plaidé en faveur du regroupement avec Saint-Charles-Borromée et des fusions en général.

ASSOCIATION DES CITOYENS DU GRAND JOLIETTE

Cette association regroupe deux cent cinquante personnes. L'association demande l'étude, par une firme indépendante du MAM, de l'opportunité du regroupement des municipalités de Joliette, de Saint-Charles-Borromée, de Notre-Dame-des-Prairies, de Saint-Paul et de Saint-Thomas.

Lorsque les résultats de l'étude seront connus, les citoyens devront être consultés.

VILLE ET PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

L'Épiphanie (V) (3 954 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Même si la municipalité est *à priori* favorable au regroupement, elle préfère attendre le résultat de l'étude. Elle pense que ce regroupement éliminerait les doubléments de services, la confusion des citoyens qui ne savent plus où s'adresser, l'iniquité fiscale et la nécessité de conclure des ententes intermunicipales souvent difficiles à négocier.

Pour cette municipalité, la création d'un corps de police municipale entraînerait une légère augmentation des coûts, mais la qualité du service serait améliorée.

L'Épiphanie (P) (2 758 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : défavorable

La municipalité ne veut pas qu'on hypothèque l'avenir de sa population et demande qu'on respecte son autonomie.

VILLAGE ET CANTON DE RAWDON

Rawdon (VL) (3 561 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité estime que le regroupement favoriserait son développement économique. Elle s'inquiète toutefois des réticences du canton. Elle demande que des séances d'information soient organisées et que le village ne soit pas pénalisé si le canton refuse le regroupement.

Par ailleurs, la municipalité considère qu'il serait préférable de reporter d'un an les dates butoirs de 1997 et de 1999.

Rawdon (CT) (3 820 h)

Mémoire : non (lettre)
Audiences : oui
Position : mitigée

Une étude de regroupement a été complétée en 1994 et révisée en 1995. Les citoyens présents à une assemblée pour dévoiler les résultats de cette étude se sont objectés au regroupement.

Par ailleurs, la municipalité est disposée à poursuivre les discussions sous réserve que toutes les implications d'une fusion soient présentées clairement à la population.

LAVALTRIE, SAINT-ANTOINE-DE-LAVALTRIE

Lavaltrie (VL) (4 736 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Saint-Antoine-de-Lavaltrie (P) (3 320 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

L'obligation de créer un corps de police municipale, l'augmentation des taxes, la perte d'identité et l'opinion défavorable de la population sont les principales raisons invoquées par la paroisse pour rejeter le regroupement proposé.

Par contre, la municipalité est disposée à entreprendre une étude. Elle demande que le MAM paie la totalité des coûts d'une étude confiée à une firme privée, abolisse les dates butoirs et laisse les municipalités décider.

LANORAIE D'AUTRAY, SAINT-JOSEPH DE LANORAIE

Lanoraie d'Autray (M) (1 942 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité trouve que l'échéancier du MAM est inacceptable et que la consultation est précipitée.

En 1991, la population a rejeté ce projet de fusion. La vocation de ces municipalités est différente et elles n'ont pas les mêmes priorités. La municipalité considère que les fusions profitent surtout au gouvernement. Si elles étaient avantageuses pour les municipalités, elles n'auraient pas besoin d'être imposées et ne nécessiteraient pas la promesse d'incitatifs financiers.

Le mémoire de la municipalité utilise abondamment l'ouvrage de Jacques Desbiens « La taille idéale pour offrir des services municipaux au Québec ».

Saint-Joseph-de-Lanoraie (P) (1 698 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Solidarité Lanoraie

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Cette association qui regroupe une vingtaine de citoyens des deux « Lanoraie » est favorable au regroupement.

Elle estime que le doublement des services associé à la perte des subventions disponibles pour les municipalités qui se regroupent entraînent un manque à gagner de 500 000 \$ depuis 1991 et de 825 000 \$ additionnels pour les cinq prochaines années.

Elle ajoute que les frais d'avocats pour régler les disputes continues de ces deux municipalités ont été très coûteux pour la population.

SAINT-GABRIEL, SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Saint-Gabriel (V) (2 946 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le regroupement de ces communautés naturelles permettra d'établir des stratégies de développement plus fortes et d'offrir de meilleurs services à la population.

Saint-Gabriel-de-Brandon (P) (2 338 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité estime que les regroupements ne doivent pas se justifier uniquement par des aspects géographiques. Elle n'a pas la même vision du développement économique, touristique et communautaire que Saint-Gabriel. Une fusion entraînerait une augmentation des taxes de 88 %.

Par ailleurs, la municipalité serait disposée à analyser un regroupement de six municipalités en y ajoutant : Saint-Cléophas (P), Saint-Didace (P), Saint-Charles-de-Mandeville (M) et Saint-Damien (P) de la MRC de Matawinie. Ces municipalités n'ont toutefois pas été consultées.

AUDIENCES LIBRES

Une conseillère de Notre-Dame-de-Prairies pense que si le gouvernement met autant d'énergie au regroupement des municipalités c'est pour leur refiler d'autres factures.

Des précisions ont été demandées sur la tenue du référendum et la possibilité pour une seule municipalité de demander une étude.

On demande de ne pas pénaliser une municipalité qui accepte de se regrouper alors que l'autre refuse.

Un ex-conseiller et l'ex-mairesse de Lanoraie-d'Autray ont appuyé la position de l'administration actuelle de refuser le regroupement.

L'ex-maire de Lavaltrie (VL) appuie la fusion et considère que la compétition entre les municipalités a des effets négatifs.

Les principaux éléments à retenir

Les paroisses utilisent les mêmes arguments pour refuser le regroupement : la saine administration, les taux de taxes plus bas et la vocation différente.

Plusieurs municipalités sont réticentes à demeurer sur la carte parce qu'elles s'inquiètent de l'irréversibilité du processus même si l'étude ou le référendum étaient négatifs.

Les travaux de monsieur Jacques Desbiens sont souvent cités. On utilise aussi, dans une proportion moindre, l'opinion de messieurs Jean-Luc Migué, Jean Beaudoin et Jacques Parizeau.

Dans cette région, la création d'un corps de police municipale n'est pas un obstacle majeur au regroupement.

L'absence sur la carte des municipalités de Berthierville et de Sainte-Geneviève-de-Berthier soulève des interrogations.

Laurentides (15)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de trente-deux municipalités de la région des Laurentides qui formeraient quatorze nouvelles municipalités.

Treize municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Vingt-six municipalités visées ont déposé un mémoire et l'ont présenté devant la Commission. Deux municipalités non visées et une Chambre de commerce ont fait de même. Un groupe de citoyens a présenté son point de vue à la Commission sans déposer de mémoire.

Les avis exprimés

SAINT-SAUVEUR, SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS

Saint-Sauveur (P) (2 932 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité croit que le regroupement désavantagerait la paroisse et enrichirait encore davantage le village. Les deux municipalités concluent des ententes intermunicipales pour partager équitablement les coûts des services utilisés.

Si l'objectif du Ministère est d'éliminer les subventions versées à quelque huit cents petites municipalités du Québec, il serait préférable que la politique gouvernementale cible les municipalités qui reçoivent une bonne part de leur budget d'opération en subventions pour laisser de côté celles qui, comme les « deux Saint-Sauveur », n'ont aucunement besoin de l'aide gouvernementale pour subvenir aux besoins de leur population respective.

En juillet 1993, la paroisse a déjà refusé ce projet de regroupement à la suite de l'analyse des résultats d'une étude conjointe de faisabilité réalisée par la firme RCMP.

Le maire confirme qu'il n'y a pas de volonté politique pour réaliser ce regroupement.

Saint-Sauveur-des-Monts (VL) (2 749 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité mentionne que les conclusions de l'étude de la firme RCMP n'ont jamais été soumises à la population par un référendum. Pourtant, ce sont les populations qui devraient décider et non les conseils municipaux. L'étude démontrait des avantages du regroupement pour les deux communautés. Une mise à jour serait souhaitable pour tenir compte des nouvelles dispositions entourant les coûts d'un service de police et des nouveaux incitatifs financiers.

Les deux municipalités sont de plus en plus homogènes et ont développé un sentiment d'appartenance commun. La paroisse tend même à s'urbaniser, elle développe le territoire bordant le centre de ski.

Le maire du village considère que les ententes intermunicipales affaiblissent le pouvoir des conseils municipaux en leur faisant perdre une partie de leur pouvoir de décision.

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD, MORIN-HEIGHTS

Saint-Adolphe-d'Howard (M) (2 446 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le secteur central de la municipalité est situé à douze kilomètres de Morin-Heights. La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est une entité autonome, distincte et autosuffisante. Elle possède deux réseaux d'aqueduc, deux réseaux d'égouts et deux stations d'épuration des eaux usées.

La philosophie des deux municipalités est complètement différente. La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard privilégie la croissance touristique en implantant des infrastructures pour les motoneiges et les véhicules tout terrain alors que Morin-Heights est une municipalité « verte » qui interdit la circulation de ce type de véhicules. Les citoyens de deux municipalités ont signé une pétition rejetant le regroupement.

Une étude réalisée par les secrétaires-trésoriers des deux municipalités sur les impacts sociaux, économiques et organisationnels a démontré que les effets du regroupement seraient nuls ou négligeables.

Morin-Heights (M) (2 117 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité de Morin-Heights appuie les arguments présentés par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, l'étude conjointe démontre d'ailleurs qu'il ne s'agit vraiment pas de communautés naturelles.

Si la fusion était imposée, il faudrait parler d'une administration municipale unifiée assumant la gestion de deux communautés distinctes et éloignées.

De plus, Morin-Heights jouit du statut de municipalité bilingue, alors que l'autre municipalité est majoritairement francophone. Par ailleurs, les relations entre les deux communautés sont excellentes et des ententes intermunicipales demeurent envisageables lorsqu'elles permettent de rationaliser les dépenses.

ESTÉREL, SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

Estérel (V) (130 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La population de l'Estérel est totalement opposée à ce regroupement. Le maire estime que ce dossier est le plus important de ses vingt ans de carrière.

La ville de l'Estérel est issue de l'achat, en 1959, d'un territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. La ville a des particularités uniques au Québec. Outre l'hôtel, aucun commerce ne peut y être érigé et seule la construction de résidences unifamiliales est autorisée.

Les trois cent vingt-cinq résidences ont une évaluation foncière moyenne de trois cent mille dollars. La ville s'offre des services de grande qualité. Elle possède son propre corps de police municipale et a même instauré un programme d'élimination des insectes piqueurs sur son territoire.

Ces services sont dispendieux et ne pourraient être conservés dans une municipalité regroupée. Les populations ne forment pas une communauté naturelle et les deux municipalités se sont données des vocations complètement différentes.

Le caractère plus restrictif des règlements de la ville de l'Estérel est en harmonie avec les objectifs de sa population. Les règlements en matière de zonage commercial, de développement domiciliaire et de nuisance ne cadreraient pas avec la mission « touristique » que s'est donnée Sainte-Marguerite. L'Estérel ne veut pas devenir un simple quartier « fermé » dans une nouvelle entité politique.

La municipalité est d'avis que le regroupement va à l'encontre des objectifs de la politique du Ministère.

Association des résidents de la ville de l'Estérel inc.

Mémoire : non
Audiences : oui
Position : défavorable

Cette association existe depuis la fondation de la ville. À l'unanimité, les membres se sont prononcés contre le regroupement proposé.

Les besoins de cette ville sont différents : « un parc à l'Estérel ce n'est pas trois balançoires, c'est le respect du territoire, la police ne prévient pas la criminalité, elle protège les biens et patrouille le lac... ».

La ville ne vise pas l'expansion, ni le développement de son territoire. Les objectifs de la paroisse sont très différents.

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (P) (1 701 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La paroisse affirme que les résidents de l'Estérel, bien qu'ils n'aient pas de sentiment d'appartenance à la paroisse, utilisent et bénéficient de certaines infrastructures de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sans pour autant contribuer aux coûts que nécessitent leur construction et leur entretien.

Par ailleurs, la municipalité est convaincue que les citoyens de la ville d'Estérel ne donneront jamais leur aval à ce projet de regroupement. Elle ne veut donc pas que ce refus pénalise sa population.

La municipalité demande au Ministère de réaliser l'étude de faisabilité et, si les conclusions démontrent qu'un regroupement est avantageux pour les deux communautés, elle souhaite que le ministre oublie l'approche volontaire et assume pleinement ses responsabilités en imposant cette fusion.

Chambre de commerce de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson—Estérel

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (autre proposition)

La Chambre de commerce croit que le regroupement des deux municipalités favoriserait le développement économique de la région et permettrait des économies pour les contribuables. Elle préconise même d'ajouter à ce projet de regroupement les municipalités de Sainte-Adèle et de Mont-Rolland.

Elle est aussi d'avis qu'il faudrait imposer les fusions lorsque des études en ont démontré les avantages.

SAINTE-ADELE, MONT-ROLLAND

Saint-Adèle (V) (5 314 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le processus de regroupement est déjà engagé. Les deux municipalité n'ont pas attendu la nouvelle politique gouvernementale avant d'entreprendre cette démarche. La mouvance du monde municipal et l'étude prospective des finances de l'État et de ses incidences sur les petites municipalités ont incité les deux municipalités à échanger sur un éventuel regroupement. Cette initiative repose sur une vision à moyen et à long terme.

L'étude de faisabilité est l'occasion de faire le point sur un ensemble de questions administratives et financières. La transparence entre élus, tant d'un même conseil qu'entre ceux des deux municipalités, est une règle d'or pour la réussite du processus. L'ensemble de l'opération n'est pas terminée, mais les étapes d'information et de consultation populaires qui viennent reposeront sur des assises solides.

Mont-Rolland (VL) (2 647 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les deux conseils municipaux ont le même intérêt envers la consolidation des dépenses et la réduction des taxes des contribuables. Cette préoccupation commune a permis la signature de

plusieurs ententes intermunicipales dont l'aboutissement pourra être le regroupement de deux municipalités.

Par ailleurs, si la municipalité est prête à faire cet exercice et apprécie les bonifications proposées pour faciliter le regroupement, elle s'inquiète de certaines mesures décentralisatrices qui risquent d'annuler tous les efforts de rationalisation réalisés.

Le gouvernement ne doit pas voir dans la décentralisation la solution à son problème d'endettement, il doit modifier sa façon d'administrer et de gérer ses services et ses activités pour poursuivre l'assainissement des dépenses publiques.

SAINT-JOSEPH-DU-LAC, POINTE-CALUMET

Saint-Joseph-du-Lac (P) (4 788 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Pointe-Calumet (V) (4 977 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La ville accueille favorablement la politique de consolidation des communautés locales. Elle pense qu'un regroupement est envisageable, mais elle attendra les résultats de l'étude avant de se prononcer.

Il existe certaines affinités avec la paroisse, mais la véritable communauté naturelle est avec la partie sud du territoire de cette municipalité. La ville pourrait donc annexer ce territoire qui, selon ce qu'elle affirme, ne forme pas une même entité avec le nord de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac.

SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL, CARILLON, SAINT-ANDRÉ-EST

Les trois municipalités ont présenté un mémoire conjoint.

Saint-André-d'Argenteuil (P) (1 108 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

Carillon (VL) (204 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

Saint-André-Est (VL) (1 437 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

Les municipalités contestent les dates butoirs et les mesures coercitives de la politique. Elles demandent de différer jusqu'au 30 juin 1997 leur décision de se regrouper ou pas, parce qu'elles attendent le résultat de l'étude. Le président de la Commission explique que demeurer sur la carte signifie que les municipalités ont jusqu'au 1^{er} janvier 1999 pour compléter leur étude.

Toutes les recommandations du mémoire découlent de l'incompréhension des délais (dates butoirs) accordés aux municipalités. Ces recommandations portent sur le report des dates butoirs, l'abolition des mesures coercitives, le respect du mandat des élus et le volontariat.

GORE, WENWORTH

Gore (CT) (1 024 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

Wenworth (CT) (340 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

Les deux municipalités ne sont pas visées par le volet I de la politique. Une étude de faisabilité de regroupement de ces deux municipalités et de celle des Mille-Isles a été effectuée récemment par le Ministère. Plusieurs interrogations sont encore en suspens. Les trois municipalités pourraient demander d'être ajoutées à la carte si elles obtenaient les réponses appropriées à leurs questions.

Ces questions portent sur le statut de municipalité bilingue, le respect de leur autonomie de gestion, la disponibilité des incitatifs financiers pour les municipalités non ciblées au volet I, la possibilité d'obtenir une aide financière additionnelle pour compléter la première étude par une firme privée, la répartition de l'offre de service entre deux MRC et la demande de retrait du Canton de Gore des municipalités incluses dans le « Grand Montréal ».

CALUMET, VILLAGE ET CANTON DE GRENVILLE

Calumet (VL) (679 h)

Mémoire : oui (résolution)
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité demande la réalisation d'une étude de faisabilité pour analyser les avantages d'un regroupement.

Grenville (VL) (1 421 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité déplore que le Ministère ne l'ait pas consultée au préalable. Elle est disposée à entreprendre l'étude même si elle ne considère pas que ce sont des communautés naturelles.

La municipalité a des affinités avec le village de Calumet, mais très peu avec le canton de Grenville. Un regroupement à deux serait préférable, cependant les deux municipalités sont séparées par une bande de territoire d'un kilomètre qui se trouve dans les limites du canton.

Grenville (CT) (1 902 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité jouit d'une saine administration et elle ne croit pas que le regroupement permettrait d'atteindre les objectifs de la politique. La situation actuelle permet déjà de répondre aux attentes du gouvernement.

Elle demande son retrait de la carte, mais si cette demande est refusée, elle acceptera d'entreprendre l'étude de faisabilité. Actuellement, elle préfère attendre la réponse à sa demande de retrait pour ne pas dépenser inutilement les fonds publics.

Concernant le territoire du canton qui divise les deux autres municipalités, le maire estime qu'il appartient à la population touchée de décider si elle souhaite l'annexion.

BROWNSBURG, CHATHAM

Brownsburg (VL) (2 592 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est, *à priori*, favorable au regroupement, mais elle attend les résultats de l'étude sur les avantages, les inconvénients et les modalités de réalisation du regroupement.

Elle demande de ne pas être pénalisée si l'autre municipalité refuse le regroupement.

La municipalité exprime l'avis que le Ministère devrait limiter la conclusion d'ententes entre des municipalités ciblées. En effet, elle craint que certaines municipalités ciblées soient tentées de conclure des ententes avec d'autres municipalités pour compliquer le processus de regroupement.

La municipalité ajoute enfin que les incitatifs financiers ne modifieront jamais la décision d'un conseil municipal qui refuse le regroupement.

Chatham (CT) (3 746 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité croit que l'application de la politique aura l'avantage d'assainir les finances du gouvernement supérieur, mais appauvrirait, à long terme, les citoyens en augmentant leur charge fiscale totale.

La municipalité croyait que son inscription sur la carte équivalait à accepter le regroupement. Après les explications reçues, elle accepte d'entreprendre l'étude même si elle ne croit pas qu'une étude fasse ressortir des avantages significatifs.

VAL-BARRETTE, LAC-DES-ÉCORCES, BEAUX-RIVAGES

Val-Barrette (VL) (572 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée (autre proposition)

La municipalité n'a aucune intention de se regrouper avec la municipalité de Lac-des-Écorces, parce qu'il s'agit de deux villages semblables en ce qui a trait aux services. Elle propose plutôt d'annexer une partie du territoire des municipalités de Beaux-Rivages et de Kiamika. Le sentiment d'appartenance serait plus facile à développer puisqu'il s'agit de communautés naturelles.

Lac-des-Écorces (VL) (988 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité estime n'avoir aucun sentiment d'appartenance avec celle de Val-Barrette et très peu avec celle de Beaux-Rivages.

Les priorités de la municipalité sont bousculées par ce projet qui n'est pas souhaité par la base. L'étude de faisabilité n'y changera rien.

Le regroupement n'améliorerait pas la situation financière des trois municipalités. Si les subventions sont coupées, chacune serait proportionnellement perdante. Actuellement, l'apport fiscal des trois municipalités est différent, parce que les besoins et la gestion sont différents.

Beaux-Rivages (M) (1 052 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Du point de vue géographique, le regroupement constitue une avenue logique. De plus, sur les plans économique, fiscal et administratif, il présente de nombreux avantages que l'étude viendra confirmer.

Une analyse préliminaire effectuée par la firme GIAM inc. démontre que les trois municipalités ont intérêt à réaliser le regroupement. Le maire de la municipalité croit que les hésitations viennent surtout des élus, mais que la population, lorsque l'étude sera complétée, sera favorable.

MARCHAND, L'ANNONCIATION

Marchand (M) (1 280 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité comprend mal qu'on puisse envisager des économies à regrouper une administration qui offre des services à une population rurale avec une qui offre des services à une population urbaine. Les ententes intermunicipales sont préférables.

Elle a demandé quand même d'entreprendre une étude (non conjointe) pour démontrer la pertinence de ce regroupement. Elle demande au Ministère de ne pas considérer ce geste comme la manifestation de son intérêt à la fusion, mais simplement comme un outil qui permettra de connaître « l'heure juste ».

La municipalité espère que le Ministère fera preuve de souplesse en abolissant les dates butoirs et les mesures coercitives.

Malgré les explications de la Commission, la municipalité estime que la politique démontre que les municipalités inscrites sur la carte seront pénalisées si elles ne se regroupent pas.

L'Annonciation (VL) (2 247 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le village ne s'est pas associé à l'étude que veut entreprendre la municipalité de Marchand, parce qu'il craint que son objectif soit de demander à la firme Roche de démontrer que le regroupement n'est pas souhaitable.

Le village est favorable au renforcement des institutions municipales. Ce renforcement peut se faire par le regroupement ou l'augmentation des pouvoirs des MRC. La municipalité souhaiterait connaître les intentions de décentralisation du gouvernement pour choisir l'outil le mieux adapté. La démagogie, l'esprit de clocher, le conservatisme ou simplement la résistance au changement auraient moins d'effets si l'on reconnaissait les impacts financiers de ce désengagement.

Même si, *à priori*, la municipalité considère que le regroupement est l'aboutissement d'un processus normal et inévitable pour les deux municipalités, elle voudrait que le gouvernement montre « ses couleurs » et fasse confiance aux gens qui sauront trouver des solutions aux défis posés.

SAINTE-AGATHE-NORD, SAINTE-AGATHE-SUD, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Sainte-Agathe-Nord (M) (1 322 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité se demande si la base de ce regroupement est seulement le nom des trois municipalités. Elle se demande notamment pourquoi la municipalité de Ivry-sur-le-Lac n'est pas incluse dans ce projet.

La municipalité craint que le regroupement ait pour effet de remplacer les conseils municipaux par des fonctionnaires dont le salaire sera plus élevé et de payer pour des services inutiles. Le regroupement risque aussi de compliquer les relations de travail, les employés de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts étant syndiqués.

Elle croit que le regroupement de municipalités semblables serait préférable. Toutefois, la municipalité est disposée à entreprendre l'étude si elle peut approuver le choix du consultant.

Sainte-Agathe-Sud (VL) (2 076 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La population pense qu'il y a peu d'avantages au regroupement. La municipalité considère qu'il est nécessaire d'entreprendre une étude. Par contre, elle déplore que les principales firmes qui effectuent de pareilles études, tout comme le Ministère, se contentent habituellement de faire des comparaisons comptables et statistiques.

La municipalité croit que l'essence d'un regroupement doit passer par la rationalisation des effectifs et des ressources matérielles et physiques pour l'ensemble des municipalités en cause.

Elle craint tout particulièrement que les conditions de travail et la sécurité d'emploi accordés aux employés soient des freins majeurs et incontournables au processus de regroupement des municipalités. Elle soutient que la croissance des dépenses municipales pourrait être largement réduite si un train de mesures législatives ouvrait la voie. « Pourquoi l'État se permet-il, lorsqu'il le désire, de modifier le portrait de la fonction publique et des dépenses qui découlent de la gestion des ressources humaines, comme il le fait actuellement, et que le monde municipal est privé de pouvoirs équivalents ? » D'autant plus que les administrations municipales doivent équilibrer leur budget. Avant d'entreprendre une étude, la municipalité demande une modification au code du travail.

La municipalité demande enfin le retrait des pénalités dans la mesure où la population aura posé un geste démocratique.

Sainte-Agathe-des-Monts (V) (5 908 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est favorable au regroupement proposé et demande d'ajouter la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (336 h) qui bénéficie aussi des ententes intermunicipales.

La ville de Sainte-Agathe-des-Monts est une véritable ville-centre qui fournit plusieurs services aux municipalités environnantes sans en obtenir la compensation monétaire réelle.

Le regroupement favoriserait le développement du « grand Sainte-Agathe » de façon harmonieuse, rationaliserait les dépenses administratives, permettrait d'offrir de meilleurs services à la population et abolirait la compétition politique stérile entre les municipalités.

PAROISSE ET VILLAGE DE SAINT-JOVITE

Saint-Jovite (P) (1 382 h)

Mémoire : oui (lettre)
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité demande que le Ministère respecte la décision du conseil municipal qui sera prise sur la base de l'étude conjointe à être réalisée par la firme RCMP, et ce, sans mesures coercitives.

Saint-Jovite (V) (4 461 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le regroupement sera l'occasion d'organiser un nouveau milieu de vie, de créer une nouvelle dynamique et d'offrir de meilleurs services aux meilleurs coûts.

Les deux municipalités forment une communauté naturelle. Plusieurs organismes et associations regroupent des membres des deux municipalités. Les institutions (banque, épiceries, commerces, églises, écoles, CLSC, aréna, cliniques médicales, etc.) sont utilisées par les deux populations.

Le regroupement permettrait de créer une municipalité à vocation diversifiée et complémentaire.

AUDIENCES LIBRES

Un conseiller de Sainte-Agathe-des-Monts s'interroge sur l'absence de la petite municipalité (non autonome) de Ivry-sur-le-Lac du regroupement proposé. Cette dernière profite de toutes les infrastructures de la ville.

Une conseillère de Marchand refuse l'argument qui veut que les paroisses s'enrichissent alors que les villages s'appauvrissent. Les villages reçoivent des en-lieux de taxes pour les écoles ou les hôpitaux situés sur leur territoire. Il est donc normal que les citoyens des paroisses puissent utiliser ces institutions. La conseillère ajoute que plusieurs personnes moins fortunées s'installent à la campagne parce que les taxes sont moins élevées.

Les principaux éléments à retenir

Les éléments de mise en oeuvre de la politique, notamment les dates butoirs, sont très mal compris.

Certaines municipalités s'inquiètent des véritables intentions du gouvernement (transfert de factures, par exemple).

Le respect des conventions collectives complique le processus de regroupement des municipalités.

Plusieurs municipalités demandent le retrait des dates butoirs et des mesures coercitives.

Les municipalités rurales sont majoritairement défavorables au regroupement et les municipalités urbaines sont favorables.

On demande d'améliorer la gestion de l'État avant d'intervenir dans celle des administrations locales.

Montréal (16)

La politique de consolidation des communautés locales vise le regroupement de soixante-douze municipalités de la région de la Montréal qui formeraient trente-deux nouvelles municipalités.

Trente-trois municipalités ont demandé une étude de faisabilité.

Quarante-quatre municipalités visées ont déposé un mémoire et quarante l'ont présenté devant la Commission. Quatre municipalités non visées, deux associations de citoyens et une association d'agriculteurs ont aussi présenté leur mémoire devant la Commission.

Dans cette région, quatre municipalités ont demandé leur inscription sur la carte définitive.

Les avis exprimés

SAINTE-MARTINE, SAINT-PAUL-DE-CHÂTEAUGUAY

Sainte-Martine (M) (2 304 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les deux municipalités forment une seule communauté. La population utilise les mêmes services, commerces et institutions et les organismes communautaires regroupent des résidents des deux municipalités.

La municipalité exprime l'avis que le Ministère devrait forcer les municipalités à analyser les avantages et les inconvénients d'un regroupement. Par contre, elle demande l'abolition de la date butoir du 1^{er} janvier 1999 et le retrait des mesures punitives.

D'autre part, la municipalité s'interroge sur les véritables objectifs du gouvernement. Elle croit que, dans le contexte actuel, le Ministère n'investirait pas quinze millions de dollars pour favoriser le regroupement des municipalités s'il n'en tirait pas son profit ultérieurement. Elle demande donc plus de transparence quant aux intentions du gouvernement concernant la décentralisation et le retrait des subventions aux municipalités.

Saint-Paul-de-Châteauguay (M) (1 411 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité estime qu'il est de son devoir de réaliser une étude de faisabilité du regroupement proposé. Elle pense que la fusion entraînerait certaines économies. Par ailleurs, elle craint que les besoins de la communauté rurale ne soient pas satisfaits adéquatement par un conseil municipal qui risque d'être formé majoritairement de personnes issues du milieu urbain.

Ces besoins différents ont entraîné, il y a quelques décennies, la séparation des villages et des paroisses. Encore aujourd'hui, les agriculteurs ont de la difficulté à faire respecter leur « droit de produire », on se plaint des odeurs, du bruit et de la pollution. Même si certains correctifs peuvent être apportés, les agriculteurs demandent le respect de leur profession.

Le maire est d'avis que « la campagne est aussi distincte de la ville que le Québec l'est du reste du Canada ».

La municipalité acceptera le regroupement si la population rurale n'est pas lésée. Elle demande l'abolition des dates butoirs pour permettre une bonne réflexion et augmenter les chances de réussir la fusion.

HOWICK, TRÈS-SAINT-SACREMENT

Howick (VL) (659 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : favorable

La municipalité veut réunifier deux communautés naturelles qui se sont séparées en 1915. Les raisons de cette division ne tiennent plus alors que des économies importantes découleraient du regroupement. Les deux populations utilisent les mêmes services et les limites territoriales sont imperceptibles.

Très-Saint-Sacrement (P) (1 339 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les deux municipalités ont des vocations et des réglementations distinctes. Pour répondre à des besoins communs, elles signent des ententes intermunicipales. La population ne souhaite pas ce regroupement parce qu'elle a des préoccupations différentes de celles du village.

Une étude réalisée par le MAM en 1994 démontrait certains avantages financiers, mais ils étaient peu significatifs. Ces avantages découlent principalement du versement temporaire des subventions. L'étude ne tenait pas compte des investissements importants que nécessite, à court terme, la réfection des infrastructures du village.

Toutefois, la municipalité est disposée à participer à la révision de l'étude si cette dernière couvre tous les aspects d'un regroupement.

HINCHINBROOKE, GODMANCHESTER, HUNTINGDON

Hinchinbrooke (CT) (2 482 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable (autre proposition)

La municipalité considère le regroupement proposé inacceptable et irréalisable. Il ne tient pas compte des compatibilités historique, géographique et politique. La municipalité est distincte par son caractère rural, sa capacité de payer, ses aspirations économiques et son statut bilingue. Elle ne comprend donc pas que l'analyse du Ministère conclut que les trois municipalités visées constituent une communauté naturelle.

La municipalité considère que la consolidation des communautés locales et le développement régional devraient passer par les MRC. Toutefois, elle pourrait entreprendre une étude de faisabilité de regroupement avec la municipalité de Elgin. Cette dernière n'est pas visée par le volet I de la politique et n'a pas fait de demande pour y être incluse.

Godmanchester (CT) (1 615 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Pour faire suite au dévoilement de la carte indicative, les trois municipalités visées ont formé un comité pour rencontrer les représentants du Ministère. Ces derniers n'ont pu faire ressortir significativement les impacts positifs du regroupement proposé. Les incitatifs financiers ne combleront même pas les coûts supplémentaires nécessaires pour la constitution d'un corps de police municipale.

Par ailleurs, la municipalité serait disposée à annexer une partie du territoire des cantons de Dundee et d'Elgin. Ces derniers ont une vocation agricole semblable à celle de la municipalité de Godmanchester.

Huntingdon (V) (2 970 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité constitue un milieu urbain autonome qui dispose de ses propres infrastructures (égouts, aqueduc, assainissement des eaux). Les deux autres municipalités ont une vocation agricole. Le regroupement n'entraînerait pas une diminution des frais d'administration, les frais d'entretien des routes augmenteraient, les coûts liés à la création d'un corps de police municipale seraient importants et le gouvernement transférerait à la nouvelle municipalité des responsabilités additionnelles sans les accompagner des ressources financières équivalentes.

La municipalité est cependant ouverte à l'annexion d'une partie des territoires urbains des municipalités de Godmanchester et de Hinchinbrooke.

NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL, LACOLLE, SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P) (882 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Saint-Bernard-de-Lacolle (P) (1 590 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité considère qu'elle ne rencontre pas les critères du volet I de la politique, mais plutôt ceux du volet III. Elle est autonome et ne partage aucun service avec les deux autres municipalités visées. En outre, elle fait partie d'une MRC différente.

Lacolle (VL) (1 474 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le village a demandé la réalisation de l'étude de faisabilité d'un regroupement avec la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Ces deux municipalités partagent plusieurs services et concluent régulièrement des ententes intermunicipales.

Il en est autrement avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle. Elle respecte donc la volonté de cette dernière de ne pas se joindre à l'étude, même si elle croit qu'un regroupement serait envisageable.

Groupe de citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Si le regroupement proposé se réalise, ce groupe de citoyens, qui représente quelque deux cents personnes, demande que la partie de leur territoire soit annexée à la municipalité d'Hemmingford. Les liens historiques, géographiques, socioculturels et commerciaux sont beaucoup plus naturels avec cette municipalité qu'avec le village de Lacolle.

CANTON ET VILLAGE DE HEMMINGFORD

Hemmingford (CT) (1 785 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Hemmingford (VL) (753 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les deux municipalités sont des communautés naturelles. Elles ont en commun l'hôtel de ville, le service des loisirs, le service de protection des incendies, le service d'ambulance et la chambre de commerce. En plus des économies financières, le regroupement entraînerait des économies de temps et d'efforts des élus pour la négociation d'ententes.

Le village, quoique majoritairement anglophone, a un statut francophone alors que le canton a un statut bilingue. La nouvelle municipalité devra obtenir son statut bilingue.

Cependant, la municipalité déplore le manque de complémentarité des politiques des différents ministères québécois. Le MAM souhaite la consolidation des communautés locales alors que les politiques du ministère de la Sécurité publique (création d'un corps de police municipale), du ministère de l'Environnement et de la Faune (perte du droit d'utilisation des dépôts en tranchée de déchets solides) et de l'Office de la langue française (perte du statut bilingue) freinent cette consolidation.

NAPIERVILLE, SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

Napierville (VL) (3 044 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est favorable au regroupement proposé sous réserve que :

- le seuil obligeant les municipalités à créer un corps de police municipale soit porté de cinq mille (5 000) à sept mille (7 000) habitants ;
- les dates butoirs soient retirées afin de permettre à la municipalité de disposer du temps nécessaire pour convaincre la paroisse d'entreprendre les démarches de regroupement.

Une analyse préliminaire démontre qu'en ce qui concerne la structure du territoire, la démographie, les affinités sociales et la liste des ententes communes, les deux municipalités constituent une seule et même communauté.

Saint-Cyprien-de-Napierville (P) (1 320 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité souhaite garder son autonomie, conserver son niveau de taxation peu élevé et offrir à ses citoyens seulement les services dont ils ont besoin.

La paroisse estime que ses contribuables subiraient une augmentation de taxes de 40 % si le regroupement se concrétisait et de 95 % si l'on ajoute l'obligation de créer un corps de police municipale.

Les incitatifs financiers du gouvernement, limités à cinq ans, ne pourront compenser l'effort fiscal supplémentaire de ses citoyens.

IBERVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-LUC

Les trois municipalités ont présenté un mémoire conjoint.

Iberville (V) (9 882 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (ajout à la carte)

Saint-Jean-sur-Richelieu (V) (39 724 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (ajout à la carte)

Saint-Luc (V) (15 859 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (ajout à la carte)

Les trois municipalités demandent de considérer leur inscription au volet I comme une expérience-pilote pour l'application de la politique du Ministère. Dans le volet II, on demande aux municipalités en cause de formuler des propositions ; elles proposent donc de leur accorder les mêmes incitatifs financiers que ceux prévus pour les municipalités du volet I.

Elles considèrent que la fusion entraînerait des économies d'échelle importantes. Cette nouvelle ville deviendrait la capitale régionale, serait plus compétitive pour attirer de nouvelles entreprises et connaîtrait un développement économique important. La taille de cette municipalité permettrait d'accueillir plus facilement les nouvelles responsabilités que s'apprête à transférer le gouvernement.

AUDIENCES LIBRES TENUES À CHÂTEAUGUAY

Une citoyenne du village de Howick a exprimé son accord au regroupement proposé avec la paroisse de Très-Saint-Sacrement. Elle croit que le gouvernement devrait aussi diminuer ses propres structures administratives.

Un citoyen de la paroisse de Très-Saint-Sacrement s'est aussi montré favorable au regroupement avec le village de Howick si l'étude démontre des avantages et si les citoyens de la paroisse ne paient pas pour les besoins de ceux du village, notamment pour la réfection du système d'égouts

et d'aqueduc. Il déplore aussi le manque d'information des citoyens; peu sont informés des résultats de l'étude de regroupement réalisée par le MAM en 1994.

Le préfet de la MRC Le Haut-Saint-Laurent est d'accord avec le principe des fusions si elles sont volontaires. En tant que maire d'une municipalité non visée, Dundee, il n'est pas intéressé à un éventuel regroupement.

Le préfet de la MRC Les Jardins-de-Napierville appuie la position de la paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle qui refuse le regroupement proposé. Le préfet rejette l'idée qu'une municipalité de sa MRC se regroupe avec deux municipalités de la MRC Le Haut-Richelieu.

L'ANGE-GARDIEN, SAINT-ANGE-GARDIEN

L'Ange-Gardien (VL) (594 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Les deux municipalités constituent une communauté naturelle. Elles utilisent la même église et ont en commun plusieurs services publics (incendie, voirie, loisir, poste et commerces). Les deux municipalités ont aussi le même secrétaire-trésorier. La taille de la nouvelle municipalité serait idéale et les contribuables seraient traités de façon équitable.

La municipalité demande que des mesures « positives et productrices » remplacent les mesures coercitives de la politique. Elle ne veut pas être pénalisée si l'autre municipalité refuse le regroupement.

Saint-Ange-Gardien (P) (1 360 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité considère le regroupement comme un moyen, non comme une fin. La paroisse n'a pas de problèmes financiers qui justifient cette fusion. Elle ne désire pas se regrouper avec un village urbain qui ne comprendra pas les besoins du milieu rural.

La municipalité croyait que le fait de demeurer sur la carte l'obligerait à se regrouper d'ici le 1^{er} janvier 1999. Après les explications reçues de la Commission, elle accepte d'entreprendre l'étude sous réserve que le regroupement demeure volontaire.

VILLE ET PAROISSE DE SAINT-CÉSAIRE

Saint-Césaire (V) (3 057 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La ville demande que le Ministère oblige les deux municipalités à contribuer aux coûts d'une étude réalisée par une firme privée. Elle déplore que la population de sa municipalité soit privée de l'information nécessaire pour comprendre les avantages d'un regroupement. Elle demande de pouvoir bénéficier des avantages financiers contenus dans la politique si sa population accepte la fusion proposée, et ce, même si la paroisse la refuse.

Saint-Césaire (P) (2 069 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La faisabilité d'un regroupement doit tenir compte de facteurs démographiques, socio-économiques et, dans une moindre mesure, de facteurs financiers. Le partage d'une même idéologie sociale, culturelle, économique et environnementale est essentiel. Le regroupement proposé ne répond absolument pas à ces critères.

La paroisse, essentiellement agricole, craint la perte des meilleures terres du pays au profit du développement industriel.

Le partage des mêmes services n'est pas une raison suffisante pour nécessiter un regroupement. La municipalité s'indigne des avantages consentis aux municipalités qui procéderont à un regroupement. Ces avantages biaisent l'approche « volontaire » préconisée par le ministre. La municipalité demande donc de bénéficier des avantages mis de l'avant par le gouvernement même si elle refuse le regroupement.

RICHELIEU, NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS

Richelieu (V) (2 989 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité accepte de procéder à l'étude de faisabilité du regroupement, mais elle demande son retrait de la carte définitive. Elle craint l'application de mesures punitives et l'obligation de se regrouper le 1^{er} janvier 1999 même si l'étude ne démontrait pas d'avantages à cet effet. Par contre, elle demanderait sa réinscription sur la carte si les conclusions de l'étude sont positives afin de bénéficier des avantages financiers. Les explications verbales fournies par la Commission rassurent peu la municipalité.

Notre-Dame-de-Bon-Secours (M) (1 455 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité utilise la même argumentation que la ville de Richelieu pour demander son retrait de la carte. Malgré les explications de la Commission à l'effet que demeurer sur la carte ne signifie pas qu'il y aura un regroupement, la municipalité est d'avis que la politique laisse supposer le contraire. Elle demande donc qu'une confirmation écrite du Ministère vienne certifier les propos de la Commission avant de modifier sa demande de retrait.

La municipalité se considère autonome et ne ressent pas le besoin de se fusionner. Par ailleurs, elle est disposée à analyser plusieurs scénarios différents de regroupement afin de trouver celui qui sera le plus avantageux pour sa population. Le résultat de cette analyse fera l'objet d'une consultation populaire.

D'autre part, la municipalité s'interroge sur l'incohérence des diverses politiques gouvernementales. D'un côté, on favorise les regroupements et, de l'autre, on les freine, notamment, en obligeant les municipalités de plus de cinq mille habitants à former un corps de police municipale.

SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR, MARIEVILLE

Sainte-Marie-de-Monnoir (P) (2 311 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

D'après une étude réalisée par la firme Roche, le regroupement entraînerait de nombreux impacts négatifs pour la paroisse : l'incompatibilité dans la vision du développement (agricole versus industriel et commercial), la sous-représentation politique de la population de la paroisse, la disparition de l'action bénévole, l'augmentation des coûts de l'administration, l'embauche de personnel supplémentaire, le compte de taxe plus élevé.

Un référendum se tiendra le 8 décembre 1996 sur le bien-fondé d'un regroupement avec la ville de Marieville compte tenu des conclusions de l'étude de la firme Roche. La ville n'a pas participé à la réalisation de cette étude.

Marieville (V) (5 426 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le regroupement correspond à la réalité quotidienne des deux communautés. Leurs populations forment un noyau homogène et partagent les mêmes institutions (écoles, églises, commerces, banques, caisse populaire), associations, services municipaux et infrastructures de loisir. Des ententes intermunicipales complètent cette homogénéité.

Un regroupement permettrait de rétablir l'équité fiscale afin d'offrir économiquement et efficacement les services municipaux.

La ville ne tient pas à regrouper la paroisse à tout prix. Elle souhaite réaliser l'étude pour fournir toute l'information nécessaire à la population. C'est cette dernière qui doit prendre la décision finale. La municipalité de Marieville considère que l'étude de la paroisse contribue à alimenter une campagne de désinformation. La ville aurait préféré la réalisation d'une véritable étude de faisabilité conjointe où les deux partenaires peuvent faire valoir leur point de vue.

De plus, la ville recommande que le MAM :

- investisse massivement dans une campagne d'information destinée directement aux contribuables ;

- s'assure d'éviter les conflits d'intérêts en refusant les conclusions d'une étude réalisée pour le compte d'une seule municipalité ;
- homogénéise le système juridique municipal ;
- unifie les deux unions municipales.

Le gouvernement devrait aussi donner l'exemple en réorganisant l'appareil gouvernemental afin d'atteindre une plus grande efficacité et d'améliorer les finances publiques.

UPA Rouville

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

L'UPA s'oppose au regroupement de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir avec la ville de Marieville. L'agriculture est déjà fortement contestée par les résidents des milieux urbains et l'UPA craint que ce regroupement nuise davantage au « droit de produire » des résidents de la paroisse. Par ailleurs, elle ne se prononce pas sur les autres projets de regroupement de la MRC.

SAINT-MICHEL-DE-ROUGEMONT, ROUGEMONT

Saint-Michel-de-Rougemont (P) (1 423 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité croit que le regroupement proposé ne rencontre pas les objectifs de la politique et n'apporte aucun avantage à la population. Les ententes intermunicipales permettent d'offrir les services de qualité désirés par les citoyens. La municipalité demande qu'on n'impose pas un regroupement qui sera de toute façon rejeté par la population.

Rougemont (VL) (1 219 h)

Mémoire : oui
Audiences : non
Position : favorable

La municipalité est favorable au regroupement et demande de profiter des avantages proposés aux municipalités regroupées même si ce projet ne se réalise pas.

WARDEN, WATERLOO, SHEFFORD

Warden (VL) (359 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Waterloo (V) (4 187 h)

Mémoire : oui (lettre)
Audiences : non
Position : favorable

L'étude de faisabilité est complétée. Selon la municipalité, l'étude démontre qu'un regroupement optimise l'utilisation des services existants, sans pour autant augmenter le fardeau fiscal des contribuables de la nouvelle entité.

Shefford (CT) (3 896 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le canton de Shefford considère que, pour renforcer les communautés locales, la fusion est un moyen et non une fin en soi. D'autres outils sont mieux adaptés pour augmenter la capacité administrative et financière de la municipalité, tels que : la mise en commun de services municipaux par des ententes, la délégation de compétences sous la responsabilité de la MRC, l'exploitation des régies intermunicipales, les ententes de service et les achats de groupe.

Les trois municipalités ont collaboré à la réalisation d'une étude de faisabilité produite par une firme privée. Le canton considère que les résultats de cette étude démontrent que le regroupement est souhaitable pour la ville et le village, mais que les avantages sont minimes pour le canton.

Par ailleurs, ce projet de fusion a incité une partie de la population à demander son annexion à la ville de Granby. Le territoire en cause est le plus riche du canton et son principal pôle de développement. La ville de Granby a déjà entrepris les procédures d'annexion.

Le regroupement proposé sera moins attrayant pour les trois municipalités si le projet d'annexion se concrétise.

Comité de citoyens pour l'annexion

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le comité est contre le projet de regroupement proposé et il demande l'annexion du secteur ouest du canton de Shefford à la ville de Granby. Ce secteur regroupe près de la moitié des résidents du canton. Cette demande fait suite au projet de regroupement proposé par le gouvernement. Le canton considère que le sentiment d'appartenance de la population de ce secteur est avec la ville de Granby et non avec les municipalités de Waterloo ou de Warden. Le comité a fait parvenir sa demande d'annexion à la ville de Granby accompagnée d'une pétition signée par 80 % des citoyens du territoire en cause.

VILLAGE ET PAROISSE DE ROXTON POND

Roxton Pond (VL) (1 024 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

La municipalité est favorable au regroupement si l'étude de faisabilité est positive. Actuellement, les ententes intermunicipales avec la paroisse ne reflètent pas les coûts réels. Ces ententes sont souvent difficiles à négocier. Les deux municipalités utilisent le même hôtel de ville et ont le même secrétaire-trésorier.

Roxton Pond (P) (2 239 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité attend les résultats de l'étude de faisabilité. Par contre, elle affirme que sa population est contre le regroupement. La municipalité craint une augmentation du compte de taxes pour ses contribuables. Le regroupement n'entraînera aucune économie puisque les ententes intermunicipales suppriment déjà le doublement des services.

Elle craint aussi que les regroupements proposés déséquilibrent la représentativité des petites municipalités au sein de la MRC, et ce, au profit de la ville de Granby.

LAC-BROME, BROME

Lac-Brome (V) (5 048 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La ville de Lac-Brome ne croit pas que son regroupement avec une municipalité de quelque trois cents habitants entraîne des avantages significatifs. Par contre, elle accepte de participer à une étude de faisabilité.

En ce qui concerne la politique de consolidation des communautés locales, la ville propose :

- d'inciter par des moyens positifs les regroupements municipaux ;
- de publiciser davantage les bienfaits des regroupements ;
- de subventionner à 100 % les études de faisabilité effectuées par un consultant privé ;
- de créer, pour les municipalités, un droit de retrait de certains dossiers gérés par la MRC. Ce droit serait basé sur un principe d'autonomie accrue des nouvelles municipalités regroupées ;
- de maintenir la vocation des MRC en matière d'aménagement sans pour autant leur confier des pouvoirs accrus,
- de garantir le maintien du statut bilingue aux municipalités touchées.

Brome (VL) (303 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité dépose une pétition où 80 % des citoyens s'objectent au regroupement proposé.

La municipalité estime payer sa juste part des services fournis par les municipalités voisines, il n'y a pas de doublement de services. Par ailleurs, elle craint qu'un regroupement lui fasse perdre son statut de municipalité bilingue.

Elle propose des regroupements avec des municipalités semblables et de taille équivalente même si les territoires en cause ne sont pas contigus. La municipalité demande au Ministère de considérer, à l'aire de la télématique, cette possibilité novatrice.

SAINT-ARMAND, PHILIPSBURG

Saint-Armand (M) (1 072 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Philipsburg (VL) (298 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le village ne voit aucun avantage significatif au regroupement proposé. Le Ministère devrait plutôt considérer des regroupements qui créeraient des municipalités de plus de cinq mille habitants. La municipalité suggère aussi de réduire le nombre de MRC, et même de les abolir, pour laisser une complète autonomie aux municipalités qui connaissent mieux les besoins des citoyens. L'abolition des MRC éliminerait les doubléments administratifs et le gaspillage de fonds publics.

La municipalité craint que le regroupement proposé entraîne une augmentation des taxes, rende négligeable la représentativité des citoyens du village au sein du nouveau conseil municipal et fasse perdre le nom de Philipsburg.

FARNHAM, RAINVILLE

Farnham (V) (6 442 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Rainville (M) (1 805 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Ministère en 1996. La municipalité de Rainville considère que cette étude ne traite que les aspects financiers et néglige plusieurs éléments importants. Ces conclusions partielles ne permettent pas de prendre une décision éclairée. La municipalité demande donc que le gouvernement subventionne une autre étude plus complète qui serait effectuée par une firme privée.

En l'absence de cette nouvelle étude, la municipalité est contre le regroupement imposé puisque les résultats de l'étude du MAM ne répondent pas aux interrogations des citoyens.

AUDIENCES LIBRES TENUES À SAINT-ALPHONSE

Une citoyenne de la municipalité de Sainte-Marie-de-Monnoir est d'avis que les regroupements devraient se réaliser entre les municipalités qui ont la même vocation. Sinon, elle craint l'augmentation de son compte de taxes pour payer des services inutiles à une population rurale.

Un citoyen du canton de Shefford craint de payer pour des infrastructures qui ne sont pas disponibles dans son secteur. Il est contre le regroupement proposé avec les municipalités de Warden et Waterloo.

Un citoyen du canton de Shefford se prononce contre l'annexion de son territoire à la ville de Granby, et ce, même s'il a signé la pétition pour demander cette annexion. Il considère que ceux qui ont préparé la pétition lui ont fourni des renseignements inexacts.

SAINTE-ROSALIE

Sainte-Rosalie (VL) (3 908 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (ajout à la carte)

En 1993, le village et la paroisse de Sainte-Rosalie ont participé à une étude de faisabilité de regroupement. L'étude a démontré que le regroupement aurait des effets bénéfiques pour l'ensemble des contribuables. Les deux municipalités n'ont cependant pas poursuivi les démarches pour concrétiser ce projet.

Le village considère que les deux municipalités constituent une communauté naturelle évidente. Il demande donc d'être inscrit au volet I de la politique. La municipalité ne veut pas demeurer dans le volet II et se regrouper, éventuellement, avec la ville de Saint-Hyacinthe.

Toutefois, la paroisse ne demande pas son inclusion au volet I et, de l'avis du maire du village, cette municipalité ne souhaite pas se regrouper avec la ville de Sainte-Hyacinthe non plus.

SAINTE-MADELEINE, SAINTE-MARIE-MADELEINE

Sainte-Madeleine (VL) (1 944 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Sainte-Marie-Madeleine (P) (2 188 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La paroisse demande son retrait de la carte définitive. Selon les études de messieurs Parizeau, Desbiens et Caldwell, les regroupements ne sont pas nécessairement un gage d'économies pour les citoyens. Dans son mémoire, préparé par Gary Caldwell, la municipalité mentionne que les municipalités qui comptent cinq mille habitants ne profitent pas nécessairement de plus de services que celles de trois mille habitants; les MRC et les ententes ou les contrats intermunicipaux permettent d'organiser des services communs qu'une petite municipalité ne peut s'offrir seule.

La municipalité prévoit principalement trois conséquences négatives à un regroupement : une hausse générale des coûts per capita, une diminution de l'engagement bénévole et une dévalorisation de la responsabilité civile pour les personnes qui ont administré prudemment, mais qui doivent se regrouper avec des administrations moins responsables.

Le maire de la paroisse ajoute qu'il n'acceptera jamais un regroupement volontaire. Il veut consacrer ses efforts à la création d'emplois plutôt qu'à l'étude d'un regroupement non désiré.

PAROISSE ET VILLAGE DE SAINT-DAMASE

Saint-Damase (P) (1 134 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Les besoins des deux municipalités sont incompatibles, la paroisse est essentiellement rurale alors que le village est essentiellement urbain. La paroisse n'entrevoit aucune économie découlant d'un regroupement. Les ententes intermunicipales permettent déjà la rationalisation des dépenses.

La municipalité déplore de plus que le Ministère offre des incitatifs au regroupement. L'intérêt d'une consolidation doit être examiné à la lumière des situations concrètes des municipalités, sans considération financière ponctuelle. De plus, de façon indirecte, on pénalise les municipalités qui ne se regroupent pas, et ce, même si elles ont d'excellents motifs à cet effet.

Enfin, la municipalité mentionne qu' : « Il est un principe de droit bien établi que celui qui affirme un fait doit en apporter la preuve. Ainsi, le fardeau de démontrer l'intérêt d'un regroupement revient au MAM. »

Saint-Damase (VL) (1 406 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable

Le sentiment d'appartenance serait respecté par ce regroupement. Plusieurs services et ententes en commun démontrent que les deux municipalités constituent une communauté naturelle. Les deux conseils municipaux collaborent bien, ils ont le même secrétaire-trésorier et utilisent le même hôtel de ville. La formation d'une seule municipalité serait l'aboutissement normal de tout ce que les citoyens se sont donnés depuis des années.

Par ailleurs, la municipalité craint que le regroupement facilite le transfert de « factures » du gouvernement.

VILLAGE ET PAROISSE DE SAINT-PIE

Saint-Pie (VL) (2 179 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Saint-Pie (P) (2 466 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

Le mémoire de la paroisse de Saint-Pie a été préparé par le même consultant que celui de la paroisse de Saint-Damase. Les mêmes arguments sont utilisés pour dénoncer les incitatifs financiers au regroupement.

La paroisse a des besoins différents de ceux du village. Elle n'envisage aucune économie significative au plan de la gestion des services puisqu'il existe déjà des ententes intermunicipales qui minimisent les coûts.

La paroisse craint plutôt une augmentation des dépenses découlant principalement des coûts des services de la Sûreté du Québec. Ces coûts sont plus élevés pour les municipalités de plus de trois mille habitants.

SAINT-BARNABÉ-SUD, SAINT-JUDE, SAINT-LOUIS, SAINT-BERNARD-PARTIE-SUD

Saint-Barnabé-Sud (M) (920 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Saint-Jude (P) (1 186 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Saint-Louis (P) (742 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : favorable (autre proposition)

La paroisse est disposée à analyser la faisabilité du regroupement proposé. Par contre, elle demande qu'une autre étude soit réalisée pour analyser la faisabilité du regroupement de la paroisse de Saint-Louis avec le village de Massueville et la paroisse de Saint-Aimé. Ces deux dernières municipalités sont aussi visées par le volet I de la politique pour former une seule communauté.

La paroisse considère que les affinités sont plus grandes avec ces deux municipalités même si elles font partie de MRC différentes.

Saint-Bernard-Partie-Sud (P) (617 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : mitigée

La municipalité demandait son retrait de la carte, parce qu'elle croyait que demeurer sur cette carte confirmait son acceptation du regroupement. Après les explications reçues, elle accepte d'attendre les résultats de l'étude en cours pour prendre une décision.

Par ailleurs, elle insiste pour que le regroupement demeure volontaire.

SAINT-MICHEL-D'YAMASKA, YAMASKA, YAMASKA-EST

Saint-Michel-d'Yamaska (P) (1 091 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Yamaska (VL) (463 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : (étude demandée)

Yamaska-Est (VL) (268 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité exige le respect de l'autonomie municipale sans menace ou imposition de dates butoirs. Elle désire maintenir son niveau de vie actuel avec des services de qualité qui répondent aux besoins et à la capacité de payer de ses citoyens.

La question d'identité sera la principale raison qui incitera la population à rejeter ce regroupement.

BÉTHANIE, ROXTON FALLS, SAINTE-CHRISTINE, ROXTON

Béthanie (M) (403 h)

Mémoire : non
Audiences : non
Position : inconnue

Roxton Falls (VL) (1 434 h)

Mémoire : oui (lettre)
Audiences : non
Position : mitigée

Le village est surpris que le regroupement prévu soit fait avec les municipalités de Sainte-Christine et de Béthanie. Il aurait trouvé plus naturel un regroupement avec le canton de Roxton seulement. Par contre, la municipalité est disposée à en analyser la faisabilité.

Sainte-Christine (P) (790 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La paroisse considère que tout regroupement doit se faire sur une base totalement volontaire. Pour rejeter le regroupement proposé, elle base principalement son argumentation sur l'étude de monsieur Jacques Desbiens, « La taille idéale pour offrir des services municipaux au Québec ».

La municipalité cite aussi les études de messieurs Jacques Parizeau et Gary Caldwell pour conclure que les regroupements n'entraînent aucune économie d'échelle et ne profitent finalement qu'au gouvernement.

La population de Sainte-Christine n'a aucun sentiment d'appartenance, ni de liens d'affaires avec les deux municipalités de Roxton. Tous les services sont disponibles dans la municipalité de Sainte-Christine (centre municipal, salle communautaire, bibliothèque, service d'incendie, terrain et équipements de loisir).

La paroisse pense qu'il serait envisageable d'analyser la faisabilité d'un regroupement avec la municipalité de Béthanie. Toutefois, les distances ne permettraient pas de réaliser des économies. Le service d'incendie, notamment, ne pourrait leur être accordé efficacement.

Roxton (CT) (1 198 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : défavorable

La municipalité tient à garder son autonomie. Elle pense que le projet de regroupement affecterait le sentiment d'appartenance de la population, aurait un impact négatif sur la gestion administrative et occasionnerait des coûts supplémentaires.

Le gouvernement devrait considérer que chaque municipalité connaît bien les besoins et les attentes de sa population.

Avant d'engager des frais pour des études de faisabilité, la municipalité propose que le gouvernement améliore sa propre administration provinciale.

BRIGHAM

Brigham (M) (2 390 h)

Mémoire : oui
Audiences : oui
Position : (non ciblée)

La municipalité n'est pas visée par le volet I de la politique et elle précise que la présentation de son mémoire ne doit pas être interprétée comme une volonté d'y être incluse. Elle souhaite demeurer avec les municipalités du volet III et ne veut surtout pas être regroupée avec une municipalité du volet II.

Le mémoire de la municipalité se veut une démonstration qu'une localisation adéquate, une population dynamique, une région engagée dans le développement et des municipalités en santé financière sont des facteurs importants à considérer dans tout regroupement.

La municipalité recommande de favoriser le regroupement des municipalités rurales ayant un profil commun qui s'intègrent dans le développement régional, de maintenir une carte indicative plutôt que directrice et de permettre aux MRC de modifier cette carte.

Les regroupements doivent favoriser non seulement le partage de la richesse et des coûts, mais aussi le développement et la création d'emplois.

AUDIENCES LIBRES TENUES À SAINT-HYACINTHE

Le maire de la paroisse de Saint-Hyacinthe-Le-Confesseur demande que, dans certains cas, les incitatifs financiers puissent aussi être versés pour l'annexion de territoires. Principalement dans le cas où le territoire complet d'une municipalité est morcelé pour s'annexer à plusieurs autres municipalités. La paroisse s'inquiète aussi de son regroupement éventuel avec la ville de Saint-Hyacinthe (volet II). Il n'existe aucune affinité entre ces deux entités.

Un conseiller municipal de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir se prononce contre le regroupement de sa municipalité avec la ville de Marieville. Un référendum aura lieu le 8 décembre 1996 pour les citoyens de la paroisse. Les conclusions de l'étude de la firme Roche sont disponibles pour informer la population. La ville de Marieville peut présenter son point de vue, si elle le désire.

Les principaux éléments à retenir

Les municipalités rurales s'inquiètent de la perte de leur « droit de produire » si elles se regroupent avec des municipalités urbaines.

Les incitatifs financiers consentis par le gouvernement sont temporaires, ils ne doivent pas influencer trop fortement la décision des citoyens.

Certaines municipalités qualifient de partiales et d'incomplètes les études du Ministère.

Plusieurs municipalités craignent l'obligation de se regrouper le 1^{er} janvier 1999.

On exprime l'avis que, dans plusieurs cas, les ententes intermunicipales permettent de rationaliser les dépenses plus efficacement que les regroupements.

Il existe un manque de complémentarité des politiques gouvernementales, le MAM préconise les regroupements alors que d'autres ministères, par leurs politiques, les découragent. On pense notamment au ministère de la Sécurité publique (création d'un corps de police municipale), au ministère de l'Environnement et de la Faune (perte du droit d'utilisation d'un dépôt en tranchée de déchets solides) et à l'Office de la langue française (perte du statut bilingue).

bibliothèque administrative



Gouvernement du Québec
**Ministère des
Affaires municipales**

Bibliothèque Administrative

QMC A 328 650